



Département du **Gard** - Ville de **Le Grau-du-Roi**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du **08 novembre 2023** à **18.30** heures

**PROCÈS-VERBAL**

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	

**Rédaction** : Nadège PÉLISSIER

Secrétaire de séance :  
**Françoise DUGARET**

**Présents** : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, , Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Alain GUY, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

**Absent excusé** : Alain MARTI

---

**ORDRE DU JOUR**

<b>DELIB2023-11-01</b>	Décision modificative de Crédits n°1 – Budget Principal
<b>DELIB2023-11-02</b>	Décision modificative de Crédits n°2 – Budget annexe Domaine Locatif
<b>DELIB2023-11-03</b>	Occupation du Domaine Public – Budget Commune / Terrasses : Tarifs 2024
<b>DELIB2023-11-04</b>	Occupation du Domaine Public – Budget Commune / Ventes ambulantes sur la plage : Tarifs 2024
<b>DELIB2023-11-05</b>	Occupation du Domaine Public – Budget Commune / Taxis : Tarifs 2024
<b>DELIB2023-11-06</b>	Occupation du Domaine Public – Budget Commune / Marchés communaux : Tarifs 2024

<b>DELIB2023-11-07</b>	Occupation du Domaine Public – Budget Commune / Manèges, jeux d'enfants et autres structures : Tarifs 2024
<b>DELIB2023-11-08</b>	Occupation du Domaine Public – Budget Commune / Marchés nocturnes : Tarifs 2024
<b>DELIB2023-11-09</b>	Occupation du Domaine Public – Budget Commune / Vide grenier municipal : Tarifs 2024
<b>DELIB2023-11-10</b>	Occupation du Domaine Public – Budget Commune / Petit train touristique et navette Baronnets : Tarifs 2024
<b>DELIB2023-11-11</b>	Occupation du Domaine Public – Budget Commune / Télescopes : Tarifs 2024
<b>DELIB2023-11-12</b>	Occupation du Domaine Public – Budget Commune / Pass'Graulen et Pass'Graulen hyper centre : Tarifs 2024
<b>DELIB2023-11-13</b>	Occupation du Domaine Public – Budget Commune / Totems : Tarifs 2024
<b>DELIB2023-11-14</b>	Occupation du Domaine Public – Budget Commune / Taxe Locale sur la publicité extérieure (TLPE) : Tarifs 2024
<b>DELIB2023-11-15</b>	Occupation du Domaine Public – Budget Commune / Cimetière : Tarifs 2024
<b>DELIB2023-11-16</b>	Occupation du Domaine Public – Budget Commune / Tournage, reportage et prise de photos : Tarifs 2024
<b>DELIB2023-11-17</b>	Occupation du Domaine Public – Budget Commune / Horodateurs : Tarifs 2024
<b>DELIB2023-11-18</b>	Occupation du Domaine Public – Budget annexe Réseau Service Urbain RSU / Stationnements payants : Tarifs 2024
<b>DELIB2023-11-19</b>	Occupation du Domaine Public – Budget annexe Domaine Locatif / Parking Saint Vincent : Tarifs 2024
<b>DELIB2023-11-20</b>	Tarification Port de pêche : Pontons plaisance
<b>DELIB2023-11-21</b>	Taxe d'aménagement (TAM) : Abrogation du reversement à l'EPCI de rattachement de la part communale
<b>DELIB2023-11-22</b>	Augmentation du capital social de la SPL 30 et Modification des statuts
<b>DELIB2023-11-23</b>	Participation communale Fest'in Zone
<b>DELIB2023-11-24</b>	Jumelage : Tarifs séjour
<b>DELIB2023-11-25</b>	Marché public de fournitures n°21GROUPO1 « Fourniture et livraison de consommables et d'équipements d'hygiène » Exonération des pénalités pour retard
<b>DELIB2023-11-26</b>	Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement des espaces publics des allées de la gare de l'éco quartier Méditerranéen / Projet urbain sous mandat SPL 30
<b>DELIB2023-11-27</b>	Accord-cadre de travaux à bons de commande n° 2023-09-MAC-025 « Travaux de voirie 2023-2026 »
<b>DELIB2023-11-28</b>	Construction et réaménagement de blocs sanitaires à Port Camargue : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Le Grau du Roi et la Régie de Port Camargue
<b>DELIB2023-11-29</b>	Convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers et les solutions préconisées pour y répondre : Définition des modalités financières entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la commune de Le Grau du Roi
<b>DELIB2023-11-30</b>	Avis sur l'élaboration du projet de périmètre délimité des abords de l'ancien phare du Grau-du-Roi, édifice protégé au titre des monuments historiques

<b>DELIB2023-11-31</b>	Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables
<b>DELIB2023-11-32</b>	Approbation de l'avenant 2022-2028 au contrat Bourg-centre Occitanie de la commune de Le Grau du Roi
<b>DELIB2023-11-33</b>	Plan de financement Allées de la Gare
<b>DELIB2023-11-34</b>	Convention de financement de la phase réalisation : Réorganisation du point d'arrêt des trains en gare du Grau du Roi
<b>DELIB2023-11-35</b>	Convention ANTAI service FPS 2024/2026
<b>DELIB2023-11-36</b>	Ouvertures dominicales : Dérogations accordées par Monsieur le Maire dans les commerces de détail pour l'année 2024
<b>DELIB2023-11-37</b>	Commission Locale de l'Eau S.A.G.E. Camargue Gardoise – Désignation représentant
<b>DELIB2023-11-38</b>	Convention pluriannuelle d'exploitation agricole et de Pâturage – Site naturel de l'Espiguette secteur du marais communal, des cagaraoules, du Trou de l'Otan et du bois des Baronnets
<b>DELIB2023-11-39</b>	Convention de partenariat avec l'association « Pour la Vie »
<b>DELIB2023-11-40</b>	Personnel communal : Créations de postes
<b>DELIB2023-11-41</b>	Convention d'adhésion au service partenariat CNRACL et invalidité du Centre de gestion du Gard
<b>DELIB2023-11-42</b>	Demande de subvention au Département pour l'école des arts Eric TURQUAY
<b>DELIB2023-11-43</b>	Label « Gard Terre de Jeux 2024 » : convention de mise à disposition d'un volontaire - Service civique

Monsieur le Maire ouvre la séance puis invite les membres présents à se lever pour la diffusion de l'hymne National.

Monsieur le Maire fait savoir qu'avant de procéder à l'appel, d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023, d'aborder l'ensemble des décisions par délégation et les questions mises à l'ordre du jour, il est heureux de recevoir le capitaine et l'adjudant-chef de la gendarmerie nationale et sur la base des informations qu'ils nous amènent et qui seront partagées aujourd'hui, Monsieur le Maire voudrait dire que c'est d'abord une volonté de les accueillir avec beaucoup de respect, qu'il est ravi de les recevoir et quand il parle du respect de la gendarmerie nationale, il veut bien sûr inclure dans ce respect, celles et ceux qui veillent à la sécurité des concitoyens. Bien entendu, la gendarmerie nationale est là, la collectivité est partenaire du quotidien avec la police municipale avec les sapeurs-pompiers du Grau du Roi, avec cette particularité de ville littorale avec la SNSN, cette communauté qui veille sur les Graulennes et les Graulens, et aussi sur l'ensemble des visiteurs de la commune.

Et bien entendu, il y a cette particularité que le capitaine a souligné et donné des éléments utiles aussi pour la population du Grau du Roi sur des dispositifs qui contribuent sur le versant citoyen à venir compléter justement tout ce qui est fait. Monsieur le Maire pense que ces éléments d'information qui sont apportés, c'est très important de les partager même si quelquefois cela peut heurter, il y a des réalités qu'il faut regarder en face, les violences conjugales notamment, Monsieur le capitaine de gendarmerie a évoqué cela en amont du conseil municipal lors d'une réunion avec les élus, ce sont des points qui interpellent particulièrement et les élus mesurent bien sûr, les difficultés et l'engagement que cela demande, mais il faut absolument répondre à cela et l'Etat dont la gendarmerie est les bras armés se doit de répondre à cette question, la commune y participe bien sûr, certes avec la police municipale sur l'ensemble de la délinquance avec le CSU mais aussi par les actions sociales de la collectivité, c'est cet accompagnement que Monsieur le Maire souhaite saluer.

Monsieur le Maire veut également saluer l'engagement puisqu'il s'agit de travailler ensemble avec la commune du Grau du roi avec ses effectifs de police et avec le Centre de Surveillance Urbaine (CSU),

par les moyens d'une brigade nautique avec la contribution extrêmement forte de la ville du Grau du Roi et aussi un transfert assez conséquent des responsabilités de l'Etat Régalien sur la sécurité vers les communes, Monsieur le Maire pense qu'il faut quand même le souligner, la collectivité prend sa part et les résultats sont là, parce que certes des chiffres peuvent paraître inquiétants mais le ratio des cambriolages sur la ville du Grau du Roi représente la moitié du ratio national.

Monsieur le Maire remercie le capitaine pour cela, il lui laisse la parole pour ce complément d'informations et puis les élus devront assez rapidement démarrer l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur le Capitaine DUMONT remercie Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les élus et fait savoir qu'effectivement ils sont 26 militaires à la gendarmerie mais ils ne sont pas seuls sur le terrain, hier avec Michel DE NAYS CANDAU et la police municipale ils ont relancé le dispositif participation citoyenne, toute personne quel que soit son territoire a droit à la sécurité, pour cela la participation citoyenne entre pleinement dans le champ d'action de la sécurité, du respect de la sécurité. Ils sont heureux d'avoir relancé ce dispositif avec 26 voisins référents, bien entendu ce sont des gens qui ne sont pas là pour faire du travail de gendarme, ils ne sont pas là pour intervenir, au contraire ils doivent accompagner les gendarmes, les aider, les renseigner et les gendarmes doivent également les accompagner. Cette participation citoyenne, qui est relancée, existait bien entendu mais l'année COVID a fait perdre un peu de terrain là-dessus, les gendarmes ont rencontré les voisins référents hier afin de leur donner les grands axes qui représentent un maillage assez important de la commune. Monsieur le capitaine fait savoir qu'il y a actuellement 26 voisins référents sur la commune, si des personnes se sentent investies et veulent s'investir dans la sécurité de la commune, bien entendu qu'elles peuvent encore y adhérer, elles peuvent intégrer la participation citoyenne en lien avec le Maire, la police municipale l'élú délégué à la sécurité et la gendarmerie.

Monsieur le capitaine DUMONT fait savoir que les élus comme bon nombre de la population bénéficient d'un système mis en place dans le gage de la sécurité des élus, il s'agit d'un fichier important qui est la sécurisation des interventions et de protection, le fichier SIP est une base informatique méconnue de tous. Monsieur le capitaine profite de cette intervention devant tous les membres du Conseil municipal pour leur dire de venir à la gendarmerie pour demander leur inscription au sein de ce fichier SIP qui permet à toutes celles et tous ceux qui sont inscrits dans la base d'être identifiés immédiatement par le centre opérationnel de la gendarmerie situé à Nîmes sur chaque appel, les élus sont des personnes menacés, des personnes qui sont susceptibles d'être menacées, ils doivent être protégés et à cette fin il n'y a pas encore suffisamment de noms parmi tous les élus inscrits dans les bases de données de la gendarmerie, donner les renseignements pour l'inscription dans la base de données ne prend que 5 minutes. Cette base de données est également ouverte et c'est important pour toutes les femmes et tous les hommes victimes de violences intrafamiliales, ce sont des personnes également menacées ce n'est pas parce qu'il y a une procédure judiciaire que l'on ne fait plus attention à la personne, une victime quand elle appelle, qu'elle fait le 17 la nuit ou quand elle appelle la brigade de jour ou bien lorsqu'elle se déplace à la gendarmerie, elle doit être prioritairement prise en charge et obtenir une réponse rapide et c'est pour cela que ces personnes-là sont également inscrites dans les bases de données de la gendarmerie. Monsieur le capitaine rassure les élus, cette base est contrôlée et elle est importante parce que les personnes sont identifiées et de ce fait les gendarmes peuvent mener une action très rapide. Il compte sur tous les élus pour venir le voir ou l'appeler pour s'inscrire ou même se rendre directement à l'accueil de la gendarmerie.

Monsieur le capitaine DUMONT ajoute qu'il n'y a aucune difficulté pour assurer la sécurité de tout le monde, il en a parlé en amont, au sujet des cambriolages, des dispositifs sont en place « Opération tranquillité vacances », « Opération tranquillité seniors », « Opération tranquillité entreprises » ou bien entendu, il faut également le partager, il faut venir à la gendarmerie ou utiliser une application gendarmerie. Bien évidemment aussi, grâce aux smartphones l'adjudant-chef qui est aux côtés du capitaine présentera ce dispositif qui s'appelle « ma sécurité », mais quand une personne, une famille part en vacances le domicile est libre et si l'on veut lutter efficacement face à cette délinquance cela permet à la gendarmerie de connaître des lieux isolés et de pouvoir intervenir notamment comme il le disait en amont sur des cambriolages qui ont lieu dans des résidences privatives sur des étages puisque les appartements sont vides. Si la personne qui part en vacances a signalé son départ les gendarmes sauront immédiatement que le logement est libre, ils se rendront sur place et contrôleront la sécurité, les smartphones permettent effectivement de savoir en temps réel toutes les absences signalées des personnes de leur domicile, résidence principale et résidence secondaire. De par leur inscription sur ce dispositif, les gendarmes lorsqu'ils sont en patrouille, passent, vérifient, contrôlent et laissent éventuellement un avis de passage, cela rassure mais aussi surtout c'est une action préventive dans la lutte contre les cambriolages, quand il y a une patrouille qui va vers un lieu isolé où personne

n'est présent, il y a d'autres résidences à côté, aujourd'hui pour une commune comme le Grau-du-Roi il n'y a pas assez de personnes inscrites dans ce dispositif et pourtant sur la commune il y a des dizaines de milliers de logements et très peu d'inscriptions. Monsieur le capitaine de gendarmerie à cette occasion relance ce dispositif « opération tranquillité vacances » qui est également le même pour les seniors et pour les entreprises puisque les seniors effectivement se retrouvent parfois en difficulté et ont besoin d'être assisté.

Concernant la sécurité l'adjudant-chef fait savoir qu'il existe également une application numérique qui s'appelle « ma sécurité », cette application a la particularité d'être accessible pour tout citoyen et elle n'est pas spécifique aux élus, les élus ont une application qui leur est dédiée qui s'appelle « gend'élus » et qui peut être téléchargée, cette application répertorie toutes les gendarmeries les plus proches de l'endroit où l'on est localisé, propose des fiches conseils pour les élus, par exemple comment réagir suite à une agression, il est très important de la télécharger, cela peut être très précieux, le numérique aujourd'hui fait partie du quotidien dans la vie professionnelle ou personnelle, c'est vraiment très important de regarder un petit peu toutes les applications qui sont disponibles parce que cela peut servir.

L'adjudant-chef parle de l'inscription SIP par exemple qui a été évoquée par le capitaine, lorsque vous êtes inscrit et que vous passez un appel d'urgence, au centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie (CORG) l'opérateur sur sa tablette va voir l'affiche s'ouvrir et l'élus sera identifié tout de suite comme élu, cela permet de gagner une seconde qui permettra peut-être de sauver la vie de quelqu'un, donc il ne faut pas hésiter et s'inscrire, télécharger l'application « gend'élus », « ma sécurité » cette application est accessible pour tous les citoyens elle propose également des fiches conseils, elle explique comment déposer plainte et également les recours civils, c'est une mine d'informations qu'il ne faut pas hésiter à aller consulter.

Dans le domaine du numérique il y a également la brigade numérique qui met à disposition d'autres applications, notamment la plateforme THESEE sur laquelle les victimes peuvent directement dénoncer des faits qui sont en relation avec des escroqueries un petit peu particulières et ciblées, faire des signalements, ce qui équivaut à une attestation de dépôt de plainte et sur certaines infractions cela évite même de devoir se déplacer en gendarmerie. Il y a aussi le système pré plainte en ligne, l'adjudant-chef insiste également sur ce dispositif, la victime se connecte sur cette plateforme, elle rentre l'infraction dont elle a été victime, la date le lieu elle rentre également son état civil alors la différence avec la plateforme THESEE est que la victime doit se présenter en gendarmerie, elle peut choisir la gendarmerie dans laquelle elle souhaite se présenter, elle peut également choisir un créneau horaire et quand la personne va se présenter en gendarmerie cela permet de gagner énormément de temps, c'est à dire que ça ne prendra que 5 à 10 minutes puisque le gendarme pourra récupérer les données que la personne a inscrites dans la base, les documents sont ensuite imprimer et la personne n'aura plus qu'à signer et elle pourra repartir avec son attestation de dépôt de plainte. Ce dispositif permet de gagner du temps, un gendarme qui n'est pas derrière son ordinateur, est sur le terrain, cette manœuvre permet d'éviter de prendre des plaintes, dans l'idée le gendarme qui est sur le terrain évite la commission de l'infraction. N'importe quel citoyen préfère ne pas être cambriolé plutôt que d'avoir 30 minutes à perdre de son temps dans une gendarmerie, c'est pour cette raison qu'il faut envisager le système.

Il y a également les plateformes PHAROS pour tous les signalements des contenus et comportements en lignes illicites sur internet, beaucoup de dispositifs sont mis à disposition pour faire gagner du temps aux administrés, aux gendarmes, un petit peu à tout le monde donc il faut les diffuser.

Le capitaine DUMONT souhaite compléter les propos de l'adjudant-chef pour terminer sur le dispositif cyber parce qu'aujourd'hui les menaces informatiques sont de plus en plus présentes notamment au niveau des collectivités, il propose à Monsieur le Maire très rapidement notamment la semaine prochaine qu'un diagnostic soit effectué sur les ordinateurs de la collectivité par la réalisation d'un questionnaire qui est ensuite transmis à la SOLC (Section Opérationnelle de Lutte contre les Cyber menaces), les services informatiques du groupement de la gendarmerie du Gard vont analyser et aider les élus à essayer de trouver s'il y a une faille informatique dans le système, c'est un dispositif qui commence également à être mis en place au niveau des entreprises, justement pour accompagner toutes les malveillances qui peuvent se trouver dans le système informatique qui aujourd'hui sont un véritable fléau. Aujourd'hui tout le monde reçoit des mails et des SMS frauduleux qui sont très facilement identifiables, le capitaine de gendarmerie insiste sur le fait que la première des choses à faire et de bien regarder l'adresse mail de l'expéditeur où de suite on peut se rendre compte que l'on a affaire à des escrocs. Bien entendu, il y a des gestes très simples à faire et la gendarmerie est là aussi

de par son dispositif cyber pour accompagner toute personne qui souhaiterait avoir des informations et être aidée, notamment les collectivités et les élus.

Monsieur le Maire remercie le capitaine et l'adjudant-chef de la gendarmerie du Grau du Roi pour cette présentation et suggère à Madame la directrice de la communication, qui assiste à la séance, de prévoir dans un prochain bulletin municipal, un dossier qui permettra de véhiculer ces informations utiles auprès de la population.

Monsieur le capitaine de gendarmerie avec l'accord de Monsieur le Maire propose de se réunir avant la saison estivale pour présenter le dispositif particulier au regard des jeux olympiques 2024 car il est important de savoir ce que la gendarmerie va mettre en place durant l'été prochain, la commune ne bénéficiera pas de gendarmes mobiles puisqu'ils seront tous sur Paris, des solutions sont actuellement à l'étude.

Monsieur le Maire souligne que c'est important, il remercie à nouveau le capitaine et l'adjudant-chef pour leur présentation et les raccompagne. Monsieur le capitaine de gendarmerie et Madame l'adjudant-chef ont terminé leur présentation, ils quittent la salle.

Monsieur le Maire sollicite Madame Françoise DUGARET qui est nommée secrétaire de séance afin de faire l'appel des élus. Puis, il demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023 est approuvé.

En vertu de sa délégation de pouvoir, Monsieur le Maire donne connaissance des différentes décisions municipales :

#### **Direction générale des services et administration générale**

- **Décision du Maire n° ADMGCIM 23-09-10** – Il est accordé dans le cimetière de la rive gauche, la concession n°2-H-88 de 15 ans à compter du 05 septembre 2023 et moyennant la somme de **400 €** ;
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 23-09-14** – Il est accordé dans le cimetière de la rive gauche la concession n° 2-H-120 de 15 ans à compter du 08 septembre 2023 moyennant la somme de **550 €** ;
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 23-10-10** – Il est accordé dans le cimetière de la rive gauche une case de columbarium de 15 ans à compter du 26 septembre 2023 et moyennant la somme de **900 €** ;

#### **Marchés Publics**

- **Décision du Maire n° DMDPA 23-09-13** – Aménagement d'un parking en superstructure lieu-dit « Fanfonne Guillierme » à Le Grau du Roi – Attribution de la mission relative à l'étude de faisabilité au groupement d'Entreprises Cirrus parking consulting/Sareco/BLC Avocats, pour un montant de **39 710 € HT** selon l'offre remise via la plateforme Achatpublic en date du 15 août 2023 ;

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de réaliser le parking silo, sur ce projet le choix est fait de majorer le pourcentage de l'installation photovoltaïque non plus à 30 % mais à 50 % et majorer aussi le nombre de recharges électriques prévues sur ce parking.

#### **Culture et Animations**

- **Décision du Maire n° ANIM 23-09-15** – Imagi'mômes 2023 : Contrat de cession avec l'association l'Outil pour le spectacle « MONSIEUR LUNE » le 28 octobre 2023. Le montant de cette prestation s'élève à **759 € net de TVA** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 23-09-16** – Imagi'mômes 2023 : Contrat d'engagement avec Anne Chevassus et Gilles Devaux pour le spectacle « GOGO CARNAVAL » le 1<sup>er</sup> novembre 2023. Coût global de la prestation : **700 € charges sociales GUSO et frais de déplacement inclus** ;

Monsieur le Maire souhaite remercier le service animation et les élus pour cette manifestation « Imagi'mômes » qui a donné entière satisfaction aux familles du Grau du Roi, aux enfants, parents, grands-parents ainsi qu'aux visiteurs de la commune.

- **Décision du Maire n° ANIM 23-09-17** – Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL : Contrat de cession avec PAHASKA pour le spectacle « ILLUSION D'UN SOIR » le samedi 07 octobre 2023. Le montant de la prestation s'élève à **4 061,12 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 23-09-18** – Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL : Contrat de cession avec Théâtre de Nîmes pour le spectacle « FRANITO » le samedi 18 novembre 2023. Le montant de la prestation s'élève à **9 740,39 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 23-10-01** – Imagi'mômes 2023 – Contrat de cession avec Lez'Arts pour le spectacle « Les Tribulations d'Aristide » le 29 octobre 2023. Le montant de la prestation s'élève à **795 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 23-10-02** – Imagi'mômes 2023 – Contrat de cession avec l'association La Zélée pour le spectacle « Héroïnes » le 27 octobre 2023. Le montant de cette prestation s'élève à **1 630 € net de TVA** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 23-10-03** – Imagi'mômes 2023 – Contrat de cession avec Mes Scènes de stars pour l'organisation d'un village d'animations du 26 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023. Le montant de la prestation s'élève à **17 663 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 23-10-04** – Contrat de cession avec l'association l'Outil pour le spectacle « Le mystère de l'oiseau roi » le 31 octobre 2023. Le montant de cette prestation s'élève à **860,70 € net de TVA** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 23-10-05** – Imagi'mômes 2023 – Tarifs d'entrée aux spectacles à l'Espace Jean-Pierre CASSEL

Date	Spectacle	Compagnie	Tarif
Jeudi 26 octobre 2023 à 16h	Ça cartonne - CCTC	Cie Bidouille	Gratuit
Vendredi 27 octobre 2023 à 16h	Héroïnes	Cie La Zélée	Tarif unique 2 €
Samedi 28 octobre 2023 à 16h	Monsieur lune	Gilles Rémy	Tarif unique 2 €
Lundi 30 octobre 2023 à 16h	Les folles aventures du Comte ZAROFF	Art Circus	Tarif unique 2 €
Mardi 31 octobre 2023 à 16h	Le Mystère de l'Oiseau Roi	Cie Tambouraconte	Tarif unique 2 €

- **Décision du Maire n° DGS 23-10-06** – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Traffix Music » pour le spectacle « Je suis comme ça » à l'occasion d'un spectacle à l'Espace Jean-Pierre CASSEL pour les deux écoles maternelles le mardi 17 octobre 2023. Le coût total de cette prestation s'élève à **2 095,02 TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 23-10-07** – Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL – Contrat de cession avec Bonne Nouvelle Productions pour le spectacle « Please Stand Up ! » le samedi 04 novembre 2023. Le montant de la prestation s'élève à **6 857,50 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 23-10-08** – Théâtre Espace Jean-Pierre CASSEL – Contrat de cession avec Les Lucioles pour le spectacle « A quel prix tu m'aimes » le samedi 25 novembre 2023. Le montant de la prestation s'élève à **12 513,60 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° DGS 23-10-09** – Contrat de cession avec la Compagnie Mélodrames pour le spectacle « Poule mouillée » à l'Espace Jean-Pierre CASSEL le jeudi 19 octobre 2023. Le coût pour cette prestation s'élève à **1 191,31 € TTC** (manifestation organisée sous l'égide de la municipalité avec l'APE Le Repausset, coût total de la manifestation 2 691, 31 € TTC, participation APE 1 500 € TTC) ;
- **Décision du Maire n° ANIM 23-10-11** – Imagi'mômes 2023 – Contrat de vente avec Planet Show pour le spectacle Les folles aventures du comte Zaroff le 30 octobre 2023 et le concept le repaire des flibustiers les 26, 27, 28, 29, 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2023 moyennant la somme de **8 545 euros T.T.C.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de remarque, Monsieur le Maire souhaite souligner que ces décisions sont le reflet du dynamisme de la collectivité.

---

**DELIB2023-11-01 DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Claude BERNARD

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### **Ajustement du chapitre 66 – charges financières**

Augmentation du compte 66111 – intérêts réglés à l'échéance pour 50 000 € (Ajustement des taux variables + 1<sup>ère</sup> échéance emprunt Banque Postale).

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

#### **Ajustement du chapitre 70 - Produits des services**

Ajustement au réel de la redevance domaniale du Port de Plaisance de Port Camargue pour un total de 800 000 €.

Augmentation du compte 70322 – Droits de stationnement sur domaine public portuaire de 50 000 €.

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Augmentation du compte 1641 - Emprunts en euros pour 31 000 € correspondants à la 1<sup>ère</sup> échéance de l'emprunt Banque Postale

#### **Opération 15 – Travaux de bâtiments**

Construction d'un WC Route des Marines

Augmentation de l'opération 15 – compte 2313 – Constructions (en cours) pour 110 000 €

#### **Opération 31 – Salle des rencontres**

Complément de crédits pour salle des rencontres (pour RAR paiement début 2024), augmentation de l'opération 31 - compte 2313 – Constructions en cours à hauteur de 568 000 €.

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

#### **Opération 16 – Travaux de voirie**

Notification d'une subvention de l'Etat pour la route des Marines

Augmentation de l'opération 16 – compte 1321 – Etat et établissements nationaux pour 200 000 €.

#### **Opération 19 – Marché public de performance énergétique**

Notification d'une subvention de l'Etat Fonds Verts pour la transition énergétique des éclairages publics.

Augmentation de l'opération 19 – compte 1311 – Etat et établissements nationaux pour 290 000 €.

#### **Opération 31 – Salle des rencontres**

Notification d'une subvention de la Région pour la salle des rencontres

Augmentation de l'opération 31 – compte 1312 – Région pour 219 000 €

#### **Opérations pour compte de tiers**

Augmentation de l'opération pour compte de tiers n° 31 – Salle des Fêtes / Médiathèque pour un montant de 400 000 € en dépenses et en recettes, soit augmentation des comptes :

458131 pour 400 000 €

458231 pour 400 000 €



30133 Code INSEE	MAIRIE DU GRAU DU ROI BUDGET COMMUNE	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative de crédits n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70322-325 : Droits station. et locat° / domaine public portuaire et fluvial	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-1311-19 : MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	290 000,00 €
R-1312-31 : SALLE DES RENCONTRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	219 000,00 €
R-1321-16 : TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>709 000,00 €</b>
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-15-7222 : TRAVAUX DE BATIMENTS	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-31-020 : SALLE DES RENCONTRES	0,00 €	568 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>678 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458131-020 : Salle des Fêtes / Médiathèque	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458131 : Salle des Fêtes / Médiathèque</b>	<b>0,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-458231-020 : Salle des Fêtes / Médiathèque	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
<b>TOTAL R 458231 : Salle des Fêtes / Médiathèque</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 109 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 109 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 159 000,00 €</b>		<b>1 159 000,00 €</b>

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur la décision modificative de crédits n°1 – Budget Principal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur FILHOL est assez étonné que Monsieur le Maire qui se présente en pourfendeur d'une gestion laxiste détiende encore 9 ans après le début de son premier mandat des emprunts à taux variables soumis à variation du taux d'intérêt, son groupe souhaiterait savoir combien il en reste à ce jour et s'il n'est pas possible de les racheter à taux fixe.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude BERNARD d'apporter les éléments de réponse à Monsieur FILHOL.

Monsieur BERNARD indique qu'en fait ce sont des emprunts à taux variables antérieurs à leur mandat.

Monsieur FILHOL indique que ce n'est pas sa question, il le sait très bien, il demande pourquoi depuis 9 ans les emprunts n'ont pas été rachetés pour les passer à taux fixe tout simplement.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une étude menée par un cabinet spécialisé a démontré qu'il n'y avait pas d'intérêt justement d'opérer de cette façon et Monsieur le Maire a suivi ce conseil.

Monsieur BERNARD ajoute qu'ils ont transformé tous les prêts qui pouvaient être modifiés dans l'intérêt de la collectivité, ceux qui restent sont vraiment des prêts qui ne présentent pas d'intérêts majeurs et surtout qui ne nécessitent pas une mise de fonds supplémentaire et surtout avec des taux variables tels qu'ils étaient jusqu'à cette année.

Monsieur le Maire dit à Monsieur FILHOL de ne pas s'inquiéter, le groupe majoritaire est très sérieux sur la gestion des finances publiques, Monsieur le Maire le dit, le répète, l'affirme et le démontre. Comme son groupe démontre également sa capacité, parce qu'il porte des projets significatifs, à aller mobiliser des subventions, dans cette décision pour les travaux de voirie 200 000 €, performance énergétique 290 000 €, opération salle des rencontres 219 000 € donc de nombreuses subventions que la collectivité est en capacité de mobiliser.

Monsieur le Maire souhaite remercier bien sûr les agents de la collectivité parce que ce sont souvent des dossiers extrêmement complexes techniquement et donc il croit qu'il faut s'en féliciter.

Monsieur CRESPE a l'habitude que Monsieur le Maire se félicite, cela ne change pas, en revanche sur un point technique, il n'a pas retrouvé la précédente valeur inscrite au chapitre 6358 ou au chapitre 7588 en ce qui concerne la redevance de l'occupation du domaine par le camping à la SPL (délibération suivante), il s'agit de 150 000 €, donc la modification, la décision municipale porte sur une augmentation de recettes de 150 000 € mais il demande quel était le montant de base et au final quelle est la somme totale inscrite dans cette ligne budgétaire.

Monsieur BERNARD indique à Monsieur CRESPE qu'il est en avance sur l'ordre du jour, il s'agit de se prononcer sur la délibération numéro 1.

Monsieur CRESPE répond par la négative, il dit que cela n'aura pas échappé aux élus que ce qu'il se passe sur le domaine locatif a des incidences sur le budget principal et donc certes peut être en avance s'il s'agit de la délibération numéro deux mais on retrouve trace également de ces écriture sur la première délibération. C'est pour cette raison qu'il pose la question à savoir quelle est la valeur finale, le résultat de cette décision modificative.

Monsieur le Maire pense que l'interprétation et l'analyse de Monsieur CRESPE ne sont pas totalement justes. Monsieur le Maire pourrait développer des éléments techniques, il n'y a pas d'interaction.

Monsieur CRESPE souligne qu'il y a des interactions entre les budgets.

Monsieur le Maire répond que bien sûr il y a des interactions mais pas dans cette décision municipale justement.

Monsieur CRESPE ajoute qu'il l'a entendu pour cela, mais son groupe s'abstiendra sur cette décision puisque justement l'objet de ses questions c'est de constater une fois de plus l'absence de commission des finances avant ce type de délibération.

Monsieur le Maire entend le constat de Monsieur CRESPE, il revient sur sa remarque sibylline sur les félicitations de Monsieur le Maire il précise que lorsque qu'il se félicite c'est pour la ville du Grau du Roi quand il voit rentrer des subventions, il se félicite par pour Robert CRAUSTE mais pour la ville du Grau du Roi. Il met aux voix.

**POUR : 23** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA, Alain GUY)

**ABST : 5** (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL)

**DELIB2023-11-02 DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°2 – BUDGET ANNEXE DOMAINE LOCATIF**

Rapporteur : Claude BERNARD

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

**Ajustement des crédits de charges à caractère général chapitre 011 :**

Augmentation du compte 6358 – Autres droits à hauteur de 150 000 € suite à réévaluation de domaine sur la redevance d'occupation de domaine par le Camping de l'Espiguette.

**Ajustement du chapitre 66 – charges financière**

Augmentation du compte 66111 – intérêts réglés à l'échéance pour 50 000 € suite à variations de taux d'intérêts sur emprunts à taux variables.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

**Ajustement du chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :**

Ajustement de la refacturation de l'occupation du domaine par le Camping à la SPL Grau du Roi Développement. Augmentation du compte 7588 – Autres à hauteur de 150 000 €.

**Ajustement du chapitre 76 – Produits financiers :**

Ajustement de la part variable sur redevance du Camping de l'Espiguette  
Augmentation du compte 761 – Produits de Participations à hauteur de 50 000 €

<b>30133</b> Code INSEE	<b>MAIRIE DU GRAU DU ROI</b> DOMAINE LOCATIF	<b>DM n°2 2023</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative de crédits n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6358 : Autres droits	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>
R-761 : Produits de participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL R 76 : Produits financiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>200 000,00 €</b>		<b>200 000,00 €</b>

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur la décision modificative de crédits n°2 – Budget annexe Domaine Locatif.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE renouvelle simplement la question qu'il a posée à ce sujet sur cette modification de crédit.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAVARIN – Directeur Général des Services afin d'apporter un point technique en information complémentaire.

Monsieur SAVARIN explique qu'il s'agit du reversement prévu dans le cahier des charges qui unit la ville à la SPL, la redevance fixée par l'Etat, comme cela avait été évoqué, a été revue maintenant et prend un pourcentage sur le chiffre d'affaires puisqu'il y a un renouvellement de la concession. Donc initialement il y avait 120 000 € qui passe désormais à 270 000 €, l'Etat a augmenté en prenant un pourcentage sur le chiffre d'affaires comme le prévoit la concession et c'est intégralement répercuté à la SPL.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut accepter cette situation qui est celle de l'augmentation du prélèvement de l'Etat et qui est adaptée dans le cadre de la relation de la commune avec la SPL. Il met aux voix.

**POUR : 22** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA)

**ABST : 6** (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY)

<b>DELIB2023-11-03 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BUDGET COMMUNE / TERRASSES : TARIFS 2024</b>
--

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

En fonction de leur localisation et d'une attractivité accrue en front de mer ou en front de quai, 2 zonages sont distingués :

- La zone A et la zone B déterminées selon le tableau ci-dessous :

<b>ZONE A</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Quai Général de Gaulle</li><li>- Quai Colbert</li><li>- Boulevard Maréchal Juin</li><li>- Place Léon Constantin</li><li>- Boulevard Frédéric Mistral</li></ul>
<b>ZONE B</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Autres que la zone A</li></ul>

Suite à la Commission « Développement économique et touristique" qui s'est tenue le 31 octobre dernier, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Détails	Tarifs TTC 2023	Propositions tarifs TTC 2024
-------	---------	-----------------	------------------------------

<b>TERRASSES ZONE A</b>	<i>Classe 1</i> : installation sans emprise au sol (le m <sup>2</sup> )	37,00 €	37,00 €
	<i>Classe 2</i> installation avec emprise au sol (soumise à permission de voirie) (le m <sup>2</sup> )	85,00 €	85,00 €
<b>Tarifs de base</b>			
<b>Tarifs saisonniers</b>	<i>Classe 1</i> : installation sans emprise au sol (le m <sup>2</sup> )	55,00 €	55,00 €
	<i>Classe 2</i> installation avec emprise au sol (soumise à permission de voirie) (le m <sup>2</sup> )	127,00 €	127,00 €
	<i>Extension autorisée : majoration de 20 % du tarif saisonnier</i>	66,00 €	66,00 €
<b>TERRASSES ZONE B</b>	<i>Classe 1</i> : installation sans emprise au sol (le m <sup>2</sup> )	32,00 €	32,00 €
	<i>Classe 2</i> installation avec emprise au sol (soumise à permission de voirie) (le m <sup>2</sup> )	72,00 €	72,00 €
<b>Tarifs de base</b>			
<b>Tarifs saisonniers</b>	<i>Classe 1</i> : installation sans emprise au sol (le m <sup>2</sup> )	53,00 €	53,00 €
	<i>Classe 2</i> installation avec emprise au sol (soumise à permission de voirie) (le m <sup>2</sup> )	120,00 €	120,00 €
	<i>Extension autorisée : majoration de 20 % du tarif saisonnier</i>	63,60 €	63,60 €

Le tarif saisonnier est appliqué aux établissements avec + de 90 jours consécutifs de fermeture sur l'année civile.	Frais de gestion (retard de transmission de pièces Justificatives)	50,00 €	50,00 €
	Occupation du domaine public sans droit ni titre (toute occupation du domaine public dûment constatée par les services de la ville et non autorisée par arrêté municipal de fera l'objet d'une majoration sur les tarifs des terrasses)	Majoration 50 % du tarif correspondant au type au classement de la terrasse	Majoration 50 % du tarif correspondant au type au classement de la terrasse

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal après délibération :

- **DE SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **DE VALIDER** ces tarifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE fait savoir que sur cette délibération son groupe va s'abstenir faisant suite à leur position l'an dernier par rapport à ce système de zonage qui ne leur semble pas le plus pertinent avec ces tarifications.

Monsieur le Maire met aux voix :

**POUR : 22** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA)

**ABST : 6** (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY)

**DELIB2023-11-04 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BUDGET COMMUNE / VENTES  
AMBULANTES SUR LA PLAGE : TARIFS 2024**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la Commission « Développement économique et touristique" qui s'est tenue le 31 octobre dernier, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2023	Propositions tarifs TTC 2024
<b>VENTES AMBULANTES SUR LA PLAGE</b>	Période définie par l'arrêté municipal	Frais de confection pour un dossier	200,00 €	200,00 €
<b>Informations à rajouter sur l'arrêté :</b> - Période : 1er mai au 15 septembre de 10 h à 20 h. - Nombre maximum d'autorisations sur l'ensemble de la commune : 75. - Limite du nombre d'autorisations par structure pour l'ensemble des plages de la commune : 5 - les autorisations sont au nom de la structure et plus nominatives. Celle-ci doit remettre à la municipalité tous les justificatifs nécessaires à la validation de l'inscription d'un vendeur (carte d'identité, DUE avec date de début et fin de contrat, contrat de travail). - La structure doit faire une demande écrite pour un nombre d'autorisation en précisant son lieu de stockage. Elle doit obligatoirement fournir les justificatifs suivants (Kbis - 3 mois, carte professionnelle, assurance et attestation de formation HACCP sur l'hygiène et la chaîne du froid, attestation URSSAF année N-1....).				

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal après délibération :

- **DE SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **DE VALIDER** ces tarifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2023-11-05 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BUDGET COMMUNE / TAXIS : TARIFS 2024**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la Commission « Développement économique et touristique" qui s'est tenue le 31 octobre dernier, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2023	Propositions tarifs TTC 2024
<b>TAXIS</b>	Annuel	Emplacement pour 1 licence	350,00 €	350,00 €

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal après délibération :



- **DE SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **DE VALIDER** ces tarifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2023-11-06 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BUDGET COMMUNE / MARCHÉS COMMUNAUX : TARIFS 2024**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la Commission « Développement économique et touristique » qui s'est tenue le 31 octobre dernier, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2023	Propositions tarifs TTC 2024
<b>MARCHES COMMUNAUX</b>				
<i>Centre-ville</i>	1/1 au 31/3 inclus et du	Titulaire : basse saison (le mètre linéaire)	2,10 €	2,10 €
	1/10 au 31/12 inclus	Passager : basse saison (le mètre linéaire)	2,60 €	2,60 €
	1/4 au 30/09 inclus	Titulaire : Abonnement saison (le mètre linéaire)	2,60 €	2,60 €
		Passager : haute saison (le mètre linéaire)	5,60 €	5,60 €
<i>Boucanet</i>	1/7 inclus au 31/8 inclus	Titulaire : Abonnement en haute saison (mètre linéaire)	2,60 €	2,60 €
		Passager haute saison (le mètre linéaire)	5,60 €	5,60 €
	du 1/1 inclus au 30/6 inclus et du 1/9 au 31/12 inclus	Titulaire et passager basse saison (le mètre linéaire)	2,10 €	2,10 €
<i>Port Camargue</i>	du 14/6/24 au 13/9/24 inclus	Titulaire - Abonnement saison (le mètre linéaire)	5,10 €	5,10 €
		Passager (le mètre linéaire)	6,60 €	6,60 €
<b>MARCHE PRODUCTEUR ET BIO</b>	1/1 au 31/3 inclus et du 1/10 au 31/12 inclus	Titulaire : basse saison (le mètre linéaire)	1,00 €	1,00 €
	1/4 au 30/09 inclus	Titulaire - Abonnement saison (le mètre linéaire)	2,50 €	1,50 €
	1/1 au 31/3 inclus et du 1/10 au 31/12 inclus	Passager - basse saison (le mètre linéaire)	2,50 €	1,50 €
	1/4 au 30/09 inclus	Passager - saison estivale (le mètre linéaire)	5,50 €	3,50 €

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal après délibération :

- **DE SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **DE VALIDER** ces tarifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2023-11-07 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BUDGET COMMUNE / MANÈGES, JEUX D'ENFANTS ET AUTRES STRUCTURES : TARIFS 2024**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la Commission « Développement économique et touristique" qui s'est tenue le 31 octobre dernier, il est proposé les tarifs suivants :

<b>MANEGES, JEUX D'ENFANTS ET AUTRES STRUCTURES</b>			<b>Tarifs TTC 2023</b>	<b>Propositions tarifs TTC 2024</b>
<i>Le Boucanet</i>	1/04 au 30/09 (soit 6 mois)	Installation structure aquatique et restauration rapide (Toboggan et snack) - Rive Droite (Aquarama).	15 000,00 €	15 000,00 €
<i>Centre-ville</i>	Annuel	Manège enfantin (Carroussel) (40 m <sup>2</sup> ) - Promenade du boulevard Maréchal Juin et Parvis de la Mairie	6 000,00 €	6 000,00 €
<i>Port Camargue (Le Forum)</i>	1/4 au 30/9 (soit 6 mois)	Manège enfantin - Place de l'Amarette	3 500,00 €	3 500,00 €
		Karting et vélos à pédales - Place de l'Amarette	3 500,00 €	3 500,00 €
		Attractions pour enfants - Le Forum	3 500,00 €	3 500,00 €
		Structures gonflables - Le Forum	3 500,00 €	3 500,00 €
	Annuel	Manège enfantin + activités annexes (vente d'alimentaire) (Place de l'Amarette)	6 000,00 €	6 000,00 €
<i>Port Camargue (Plage Sud)</i>	1/04 au 30/09 (soit 6 mois)	Trampoline élastique	2 000,00 €	2 000,00 €
		Manège enfantin	3 500,00 €	3 500,00 €
	Manifestations municipales du type : Fête de la St Pierre, Fête locale..... (n'incluant pas le coût des fluides)	Forfait manège enfantin de 0 à 50 m <sup>2</sup>	60,00 €	60,00 €
		Forfait manège enfantin de + 50 m <sup>2</sup>	3 € le m <sup>2</sup>	3 €/m <sup>2</sup>
		Forfait manège adulte	120,00 €	120,00 €
		Forfait baraque foraine (loterie, tir, cascade)	150,00 €	150,00 €
		Forfait baraque foraine alimentaire	180,00 €	180,00 €
		Forfait pince distributeur	110,00 €	110,00 €
		Forfait Autres	70,00 €	70,00 €
	Manifestations municipales du type : Abrivado des plages... (1 jour) n'incluant pas le coût des fluides	Forfait stand alimentaire sans condition de taille	200,00 €	200,00 €



<b>FORAINS</b>	Manifestations municipales du type : Imagimômes, Grau Noël... n'incluant pas le coût des fluides	Forfait stand sans condition de taille	100,00 €	100,00 €
	Manifestations municipales du type hors Grau Noël et Imagimômes une journée n'incluant pas le coût des fluides	Forfait stand non alimentaire sans condition de taille	50,00 €	50,00 €
	Installation ODP hors dispositif (1/7 au 31/8) incluant les fluides	Forfait pour un stand alimentaire ou chariot alimentaire ou non alimentaire (ex. barbe à papa, ballons gonflables...)	250,00 €	250,00 €

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal après délibération :

- **DE SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **DE VALIDER** ces tarifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2023-11-08 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BUDGET COMMUNE / MARCHÉS NOCTURNES : TARIFS 2024**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la Commission « Développement économique et touristique" qui s'est tenue le 31 octobre dernier, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2023	Proposition tarifs TTC 2024
<b>MARCHÉS NOCTURNES</b>				
<i>Quai d'Honneur et Plage Sud</i>		Abonnement mensuel pour l'ensemble des dates de la période choisie	20 €/soirée pour 1 ml 30 €/soirée	20 €/soirée pour 1 ml 30 €/soirée

(Port Camargue)	Abonnement saisonnier pour toutes les dates du dispositif	pour 2 ml 35 €/soirée pour 3 ml 40 €/soirée pour 4 ml 45 €/soirée pour 5 à 6 ml	pour 2 ml 35 €/soirée pour 3 ml 40 €/soirée pour 4 ml 45 €/soirée pour 5 à 6 ml
	Abonnement d'1 jour/semaine pour toutes les semaines de la saison		
	En cas de résiliation remboursement au prorata temporis moins une pénalité forfaitaire de 10 % du montant de l'abonnement		

- . Un abattement de 10 % est appliqué sur un abonnement pour la saison
- . Un abattement de 5 % est appliqué sur un abonnement mensuel
- . Réserve aux professionnels : artisans, fabricants, créateurs et revendeurs
- . Toute demande validée faisant l'objet d'un arrêté municipal est payable dans son intégralité
- . Aucun forfait de résiliation ne sera appliqué après le démarrage des marchés nocturnes sous présentation d'un justificatif officiel (arrêt de travail ...)

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération :

- **DE SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **DE VALIDER** ces tarifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire se félicite encore sur le bon fonctionnement des marchés nocturnes, il demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2023-11-09 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BUDGET COMMUNE / VIDE GRENIER MUNICIPAL : TARIFS 2024**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la Commission « Développement économique et touristique" qui s'est tenue le 31 octobre dernier, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2023	Propositions tarifs TTC 2024
<b>VIDE GRENIER MUNICIPAL</b>	Noté sur arrêté	1 ticket pour un emplacement	10,00 €	10,00 €

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal après délibération :

- **DE SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **DE VALIDER** ces tarifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2023-11-10 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BUDGET COMMUNE / PETIT TRAIN  
TOURISTIQUE ET NAVETTE BARONNETS : TARIFS 2024**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la Commission « Développement économique et touristique » qui s'est tenue le 31 octobre dernier, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2023	Propositions tarifs TTC 2024
<b>PETIT TRAIN TOURISTIQUE</b>	Annuelle	Circuit touristique sur l'ensemble de la commune incluant des zones de stationnement + installation en saison (juillet-août) d'une banque d'accueil + panneau tarifaire sur voie publique	4 000,00 €	4 000,00 €
<b>NAVETTE DE TRANSPORT DES CLIENTS DES ORGANISMES D'ACCUEIL A L'AIRE NATURELLE DES BARONNETS</b>	Saison	Navette de transport réservée exclusivement aux clients des organismes d'accueil (campings, résidences...) signataires de la convention liant les organismes d'accueil installés sur la Route de l'Espiguette à l'entreprise de transport	1 700,00 €	1 700,00 €

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal après délibération :

- **DE SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **DE VALIDER** ces tarifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2023-11-11 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BUDGET COMMUNE / TÉLESCOPES :  
TARIFS 2024**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la Commission « Développement économique et touristique » qui s'est tenue le 31 octobre dernier, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2023	Propositions tarifs TTC 2024
<b>TÉLESCOPES</b>	Annuelle	Télescope installé sur le front de mer (à l'unité)	165,00 €	165,00 €

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal après délibération :

- **DE SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **DE VALIDER** ces tarifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2023-11-12 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BUDGET COMMUNE / PASS'GRAULEN ET PASS'GRAULEN HYPER CENTRE : TARIFS 2024**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la Commission « Développement économique et touristique" qui s'est tenue le 31 octobre dernier, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2023	Propositions tarifs TTC 2024
<b>PASS'GRAULEN</b>	Périodes d'ouvertures des horodateurs	Création d'une carte magnétique permettant de bénéficier du dispositif de <b>3 heures de gratuité/jour</b> de stationnement sur l'ensemble du parc horodateur, réservé aux résidents à l'année et propriétaires de résidences secondaires Pour 1ère demande d'une carte existante, sauf défection d'une carte sur appréciation de la régie municipale des recettes	10,00 €	10,00 €
		Réactivation d'une carte magnétique existante	10,00 €	10,00 €
		Remplacement d'une carte magnétique Pass'Graulen (non restituée pour renouvellement ou perte ou vol ou détérioration par l'utilisateur...)	20,00 €	20,00 €
		Remplacement d'une carte magnétique suite à un défaut de la nouvelle carte remise l'année N ou 2024	gratuité	gratuité
<p><i>Dispositif autorisant trois heures de gratuité de stationnement géré par les horodateurs (voirie et parkings) pour les résidences principales et propriétaires de résidences secondaires</i></p> <p>. Pas de limitation de véhicules par résidence fiscale toutefois les véhicules doivent être au nom et prénom du résident inscrit sur le justificatif de domicile            . Le pass'graulen n'est ni remboursé, ni échangé  <u>Documents à fournir :</u>            . La taxe foncière N ou N-1 (pour propriétaire) ou l'avis d'imposition sur le revenu (N-1)            . Une pièce d'identité du demandeur            . La carte grise du véhicule du résident</p>				
<b>PASS'GRAULEN HYPER CENTRE</b>	Périodes d'ouvertures des horodateurs	1 macaron donnant un droit de stationnement aux habitants à l'année résidents dans un périmètre défini par décision municipale	20,00 €	20,00 €

*Dispositif réservé aux résidences principales de l'hyper centre du périmètre défini par arrêté, autorisant la gratuité du stationnement géré par les horodateurs (voirie et parkings)*

- . 2 véhicules maximum par résidence fiscale, toutefois les véhicules doivent être au nom et prénom du résident inscrit sur le justificatif de domicile
- . Le pass'graulen hyper centre n'est ni remboursé, ni échangé
- . Tout remplacement d'un macaron perdu, égaré ou volé, ou pour une erreur d'immatriculation est payant

Documents à fournir :

- . L'avis d'imposition sur le revenu (N, N-1)
- . Une pièce d'identité du demandeur
- . La carte grise du véhicule du résident

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal après délibération :

- **DE SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **DE VALIDER** ces tarifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur FILHOL étant constant dans ses demandes réitère celle-ci, comme tous les ans d'ailleurs, il demande l'égalité pour tous les Graulens en matière de stationnement et donc la gratuité du Pass'Graulen.

Monsieur le Maire lui répond que c'est généreux, quand on est en responsabilité on étudie l'ensemble des équilibres, il pense que c'est déjà un bel avantage que son groupe assume et qui est déjà très intéressant pour les Graulennes et les Graulens. Monsieur le Maire pense que c'est une bonne chose.

Monsieur FILHOL souligne que c'est l'opinion de Monsieur le Maire mais il pense qu'il faudrait le chiffrer et avoir les chiffres exacts.

Monsieur le Maire ajoute que les élus suivent les dossiers et il ne faut pas croire qu'ils sont hasardeux dans les décisions.

Monsieur CRESPE constate que l'égalité c'est aussi dans l'attribution du Pass'Graulen hyper centre, un certain nombre de personnes qui se situent en dehors de la zone hyper centre leur ont fait état de la possession d'un Pass' hyper centre et donc cela entraîne un sentiment d'inégalité sur le fait que des personnes puissent avoir l'autorisation d'un côté et ne l'ait pas de l'autre, cela rejoint la question d'égalité et son groupe demande que cela soit revu, la réflexion sur le logement cela va donc au-delà seulement de l'aspect fiscal ou de gestion.

Monsieur le Maire pense qu'il ne faut pas s'interdire de réfléchir, c'est important et c'est pour cette raison d'ailleurs que sur des situations de cet ordre la réflexion a amené les élus de la majorité à élargir le périmètre donc ils ont déjà répondu à ces situations particulières.

Monsieur CRESPE comprend donc que des personnes en dehors du périmètre élargi bénéficient du Pass'Graulen hyper centre donc c'est pour cela qu'il trouve qu'il y a une forme d'inégalité, des personnes l'ont confié à Monsieur CRESPE tout simplement, c'est bien de le savoir alors son groupe l'explique publiquement. Monsieur le Maire en voulant se poser en leçon sur l'égalité finalement voit en responsabilité que cela pose des questions.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a de leçon à donner à personne, il n'est pas là pour donner des leçons, il est là pour travailler pour le Grau du Roi et faire du mieux qu'il peut pour entendre aussi des suggestions utiles et il est prêt à y réfléchir, il n'en disconvient pas mais il ne veut donner de leçon à

personne parce qu'il a appris l'humilité à travers ses mandats et son parcours personnel. Il met aux voix.

**POUR : 22** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA)

**ABST : 1** (Alain GUY)

**CONTRE : 5** (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL)

**DELIB2023-11-13 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BUDGET COMMUNE / TOTEMS : TARIFS 2024**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la Commission « Développement économique et touristique" qui s'est tenue le 31 octobre dernier, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2023	Propositions tarifs TTC 2024
TOTEMS	Annuelle	Un panneau affichage installé sur mât : 1,50 m de hauteur x 1 m largeur maxi installé sur mât municipal	180,00 €	180,00 €
TOTEMS	Forfait	Frais de dépose, par les services municipaux, de la pré-enseigne posée sur un "mât" municipal	350,00 €	350,00 €

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal après délibération :

- **DE SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **DE VALIDER** ces tarifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **signer** tous documents concernant l'installation de pré-enseigne sur des mâts communaux (dits « Totems »).

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2023-11-14 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BUDGET COMMUNE / TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) : TARIFS 2024**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la Commission « Développement économique et touristique" qui s'est tenue le 31 octobre dernier, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2023	Propositions tarifs TTC 2024
TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure)	Annuelle	Dispositifs publicitaires (par m²)	20,00 €	20,00 €
		Enseignes (par m²)		
		Pré-enseignes (par m²)		

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal après délibération :

- **DE SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **DE VALIDER** ces tarifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire **à signer** tous documents concernant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y aura des évolutions sur cette question avec le Règlement Local de Publicité.

<b>DELIB2023-11-15 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BUDGET COMMUNE / CIMETIÈRE : TARIFS 2024</b>
--

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la Commission « Développement économique et touristique" qui s'est tenue le 31 octobre dernier, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2023	Propositions tarifs TTC 2024
Cimetière	15 ans	Concession funéraire : 5 m <sup>2</sup>	550,00 €	550,00 €
	15 ans	Concession funéraire : 3,75 m <sup>2</sup>	400,00 €	400,00 €
	15 ans	Colombarium	900,00 €	900,00 €

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal après délibération :

- **DE SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **DE VALIDER** ces tarifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire **à signer** tous documents concernant les redevances « Cimetières ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été interpellé par certains concitoyens au sujet de l'entretien des cimetières et par rapport à un comparatif fait à l'époque où un agent était dédié à l'entretien. Aujourd'hui l'entretien a été confié à une société qui fait son travail, globalement c'est contrôlé, Monsieur le Maire a visité les cimetières, il rappelle d'ailleurs que beaucoup de travaux lors du premier mandat ont été effectués, avec notamment le goudronnage d'allée entière au cimetière de port Camargue et l'installation récemment de nouveaux columbariums. Il ajoute qu'il y a encore du travail d'amélioration. Après, des situations et des parcours familiaux font que certaines sépultures sont abandonnées et effectivement celles-ci n'étant pas entretenues, elles nuisent à l'aspect général des cimetières. Autrefois l'agent de la collectivité en charge des cimetières était très dévoué et s'occupait aussi de ces

tombes abandonnées, actuellement la société ne le fait pas, donc il faut travailler sur cette situation et sur une solution à devoir apporter pour éviter qu'il y ait quelquefois des sépultures avec des plantes envahissantes. Monsieur le Maire a fait quelques photographies afin de sensibiliser les services techniques sur cette question. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2023-11-16 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BUDGET COMMUNE / TOURNAGE, REPORTAGE ET PRISE DE PHOTOS : TARIFS 2024**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la Commission « Développement économique et touristique" qui s'est tenue le 31 octobre dernier, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détail	Tarifs TTC 2023	Propositions tarifs TTC 2024
<b>Occupation ODP pour tournage, reportage et prise de photos</b>	Forfait journée	Zone de tournage de films/reportages et/ou prise de photos	500,00 €	500,00 €
		Zone de tournage de films/reportages et/ou prises de photos à titre pédagogique et/ou scientifique	150,00 €	150,00 €
Envoi d'une demande écrite accompagnée des justificatifs suivants : Kbis - 3 mois, assurance à jour.				

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal après délibération :

- **DE SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **DE VALIDER** ces tarifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **signer** tous documents concernant les redevances d'occupation du domaine public dans le cadre d'un tournage/reportage ou prise de photos.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2023-11-17 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BUDGET COMMUNE / HORODATEURS : TARIFS 2024**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la Commission « Développement économique et touristique" qui s'est tenue le 31 octobre dernier, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2023	Proposition Tarifs TTC 2024
<b><u>HORODATEURS</u></b>				



<b>FORFAIT POST STATIONNEMENT</b>	Pendant toutes les périodes de stationnement payant sur toutes les zones	1 FPS	35,00 €	35,00 €
<b>Stationnement sur la Zone 0 (rouge) (très courte)</b>	Annuelle	30 minutes maximum	Gratuité	Gratuité
<i>. Zone devant Port Royal (Face et contre le commercial Port Royal)  . Rue du Levant</i>				

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2023	Proposition Tarifs TTC 2024
<b>Stationnement sur la Zone 1 (Bleue) (courte durée)</b>	Annuelle Pendant toutes les périodes de stationnement payant sur toutes les zones	De la 1 <sup>ère</sup> à la 4 <sup>ème</sup> heure	1,70 € l'heure	1,70 € l'heure
		5 <sup>ème</sup> heure : . 1 <sup>er</sup> 1/4 h : 6,60 €, . 2 <sup>ème</sup> 1/4 h : 7,00 €, . 3 <sup>ème</sup> 1/4 h : 7,20 € . Dernier 1/4 h : 7,60 €	28,20 €	28,20 €

**Informations :**

**de 9 h à 21 h - 7j/7j - Année civile**

- 30 minutes de gratuité par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation
- Stationnement limité à 5 heures maximum (incluant les 30 minutes gratuites)
- Le Pass Graulen n'est pas utilisable sur cette zone
- Report autorisé (heures payées le soir et non consommées, reportées au lendemain)
- minimum obligatoire : 1 €
- palier : 1/4 heure
- . Un ticket édité sur les zones 2 et 3 ne peut pas être utilisé sur cette zone
- . Le Pass'Graulen hyper centre n'est pas utilisable sur cette zone
- . Les abonnements ne sont pas autorisés sur cette zone
- . Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement

Objet	période	détails	Tarifs TTC 2023	Proposition Tarifs TTC 2024
<b><u>HORODATEURS</u></b>				

<p><b><u>Stationnement sur la Zone 2 (Verte - (longue durée))</u></b></p> <p>. Parking Fanfonne Guillaume (sauf sur la durée de la fête votive et manifestation municipale (braderie)...),  . Avenue des Arènes  . Zone du pourtour des arènes  . Parkings de la Gare Routière  . Parking allée du Levant jusqu'au rond-point du Phoenix (Boulodrome)  . Parking Victor Hugo (côté école primaire Quet) et l'avenue Dassenheim (côté école André Quet au rond-point de l'étang)  . Parking de la Plage  . Quai du 19 mars,  . Parking de la Plagette,  . Rue Frédéric Mistral  . Parking de la Marine</p> <p>. Parking Méditerranée,  . Parking Méditerranée-Baroncelli,  . Parking Vent larg,  . Parking ancien Hôpital</p> <p>. Parking Plage Sud</p>	<p>Pendant toute la période de stationnement payant sur les zones</p>	<p>de la 1<sup>ère</sup> à la 11<sup>ème</sup> heure</p>	<p>1,70 € l'heure</p>	<p>1,70 € l'heure</p>
		<p>12<sup>ème</sup> heure :</p> <p>. le 1<sup>er</sup> 1/4 h à 4 €  . le 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> 1/4 h à 4,10 €</p>	<p>16,30 €</p>	<p>16,30 €</p>

**Informations :**

**de 9 h à 21 h - 7j/7j**

- 30 minutes de gratuité par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation
- Ne se cumule pas automatiquement avec les heures de gratuité journalière du "Pass'Graulen". Il faut obligatoirement repasser à l'horodateur pour valider le temps prélevé sur le Pass'Graulen,
- Report autorisé (heures payées le soir et non consommées, reportées au lendemain),
- minimum obligatoire : 1 €
- palier : 1/4 heure
- . Un ticket édité sur la zone 1 ne peut pas être utilisé sur cette zone
- . Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement
- . S'agissant d'un parking, les véhicules aménagés-habitable ou habitables ne sont pas autorisés à s'installer "auvent ouvert" ou avec du mobilier (chaises, tables...) ou à utiliser plusieurs places pour un même véhicule,
- . Une remorque installée sur une place de parking doit payer un droit de stationnement.

Objet	période	détails	Tarifs TTC 2023	Proposition tarifs TTC 2024
<b><u>HORODATEURS</u></b>				
<p><b>Stationnement sur la Zone 3 (Orange) (longue durée)</b></p> <p>. Parking des Anciens</p>	<p>Pendant toutes les périodes de stationnement payant sur</p>	<p>de la 1<sup>ère</sup> à la 11<sup>ème</sup> heure</p>	<p>1,70 € l'heure</p>	<p>1,70 € l'heure</p>

Combattants d'Afrique du Nord (Face à Super U Port de Pêche) . Parking de Beauduc (Seaquarium)	toutes les zones	12 <sup>ème</sup> heure : le 1 <sup>er</sup> 1/4 h à 4 € le 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> à 4,10 €	16,30 €	16,30 €
---	------------------	---	---------	---------

**Informations :**

**de 9 h à 21 h - 7j/7j**

- 2 heures de gratuité par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation,
- Ne se cumule pas automatiquement avec les heures de gratuité journalière du "Pass'Graulen. Il faut obligatoirement repasser à la borne pour valider le temps prélevé sur le Pass'Graulen
- Report autorisé (heures payées le soir et non consommées, reportées au lendemain),
- minimum obligatoire : 1 €,
- palier : 1/4 heure,
- . Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement,
- . Un ticket édité sur la zone 1 ne peut pas être utilisé sur cette zone

Objet	période	détails	Tarifs TTC 2023	Proposition Tarifs TTC 2024
<b><u>HORODATEURS</u></b>				
<b>Forfaits Voirie et Parkings</b>	période de stationnement payante inscrite sur l'arrêté	Forfait annuel <sup>1</sup>	175,00 €	175,00 €
		Forfait pour 1 mois <sup>2</sup>	95,00 €	95,00 €
		Forfait pour 15 jours consécutifs <sup>2</sup>	70,00 €	70,00 €
		Forfait pour 7 jours consécutifs <sup>2</sup>	55,00 €	55,00 €
		Forfait pour 1 journée <sup>2</sup>	20,00 €	20,00 €

**1** - Le forfait saison ne peut être attribué qu'à la Régie municipale des recettes sur présentation de la carte grise du véhicule et de la pièce d'identité de l'utilisateur.

**2** - Les forfaits sont réservés aux véhicules de tourisme et payable directement à l'horodateur. Sont exclus les véhicules de + de 2 mètres de haut et les véhicules aménagés-habitables et habitables quel que soit le tonnage, la longueur et/ou la hauteur), à l'exception pour le forfait à 1 et 2 journées.

Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement.

Les forfaits abonnements ne peuvent être utilisés sur la zone 1 (bleue - courte durée) et la zone rouge (30 min maxi et gratuite).

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur ces tarifs et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a également une stabilité des tarifs, il demande s'il y a des remarques. Monsieur CRESPE constate qu'effectivement il y a une stabilité tarifaire, stabilité aussi de la politique du stationnement puisque rien a évolué depuis que son groupe a fait des propositions. Monsieur le Maire les invitait à faire des propositions constructives, Monsieur CRESPE croit qu'elles l'étaient, aucune des propositions de son groupe n'a été intégrée pour simplifier la lecture et la lisibilité du stationnement. Monsieur le Maire l'avait reconnu, Monsieur CRESPE a l'impression que Monsieur le Maire le reconnaît aujourd'hui et un an après la situation est inchangée alors que peut-être cela sera encore identique dans un an et ainsi de suite ou qu'un jour à force de supprimer les parkings la question ne se posera plus.

Monsieur CRESPE souligne que réellement les membres de son groupe souhaitent faire des propositions constructives, ils ne sont pas entendus sur cette délibération comme sur les deux

suivantes, son groupe votera contre pour manifester son désaccord avec cette politique du stationnement alors même qu'ils ont des propositions constructives et qui pourraient faciliter la vie des Graulens mais aussi des touristes qui sont, il le rappelle, l'activité économique principale de la commune du Grau du Roi.

Monsieur le Maire dit à Monsieur CRESPE de ne pas se victimiser, sur cette question les élus sont mobilisés et bien sûr à l'écoute et ils l'ont démontrés d'ores et déjà dans l'approche du cabinet qui les accompagne sur le parking silo, il y a aussi une analyse plus globale qui est faite, parce que cela ne sort pas comme cela du chapeau. La saison estivale qui vient de passer a été relativement correcte en terme de stationnement, Monsieur le Maire a observé avec beaucoup d'attention la question du stationnement et il a été à l'écoute puisque c'est aussi à l'écoute des commerçants de la commune qu'il a envisagé l'ouverture d'un parking provisoire gratuit en lieu et place de l'ilot test, c'est une suggestion qu'il a reçu lorsque Monsieur le Maire a accepté de recevoir dans cette même salle du conseil municipal, la représentation des commerçants du Grau du Roi. Les élus sont donc capables d'entendre et d'appliquer des suggestions faites par les acteurs de la vie locale parce qu'ils y sont attentifs. Et c'est pour cette raison comme l'an passé, qu'ils ont aussi rouvert l'espace de la cours des écoles en prenant garde, bien sûr, comme le groupe d'opposition l'avait suggéré et cela a été à l'étude, à l'écoute sur ce qui a été dit sur la symbolique par rapport aux espaces éducatifs, de faire en sorte de ne pas faire de traçage au sol, de faire en sorte aussi de nettoyer les espaces avant la rentrée scolaire, les élus y ont pris garde également et ils ont rapidement réutilisé des espaces qui étaient en travaux ou qui étaient des zones où les entreprises avaient déposé puis retiré du matériel pour les redonner au stationnement et gratuitement également sur cet espace-là.

Donc Monsieur le Maire souligne que l'on ne peut pas dire que les élus de la majorité ne sont pas attentifs à la question relative au stationnement. Evidemment, Monsieur le Maire sait bien que c'est de la plus grande importance à la fois pour les concitoyens et pour les visiteurs, les élus sont tout à fait conscients et mobilisés sur le sujet et ils continuent à apporter des solutions.

Madame PIMIENTO demande si la vidéo verbalisation est en service et si elle avait produit ses premières contraventions.

Monsieur le Maire répond positivement, cette vidéo verbalisation fonctionne sur des infractions qui sont du stationnement gênant sur les trottoirs, sur des voitures quelquefois en sens interdit, ne respectant pas les lignes blanches, donc il y a de la vidéo verbalisation et cela porte ses fruits parce que évidemment quand le côté répressif s'applique les gens font attention. Monsieur le Maire espère que grâce à cela il y aura de moins en moins de comportements inadaptés parce qu'il en est encore.

Monsieur CRESPE bien évidemment mesure la complexité de l'exercice de Monsieur le Maire en tant que Maire de la commune pour adapter la politique de stationnement, mais s'il comprend bien l'année prochaine sur cette même délibération des évolutions tiendront compte des préconisations de l'étude et il y aura donc un changement dans la politique de stationnement pour l'année prochaine sauf si l'étude qui aura été communiquée démontre que ce n'est pas nécessaire éventuellement.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et il pense que les élus membres du groupe de Monsieur CRESPE sont aussi capables de réflexion, une commission sera convoquée sur ce sujet. Il met aux voix.

**POUR : 22** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA)

**ABST : 1** (Alain GUY)

**CONTRE : 5** (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL)

**DELIB2023-11-18 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BUDGET ANNEXE RÉSEAU SERVICE URBAIN RSU / STATIONNEMENTS PAYANTS : TARIFS 2024**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la Commission « Développement économique et touristique » qui s'est tenue le 31 octobre dernier, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2023	Proposition tarifs TTC 2024
<b><u>Parkings fermés :</u></b>  <b>Victor Hugo numéroté</b> <i>(Centre-ville)</i>  <b>Anciens Combattants d'Afrique du Nord numéroté</b> <i>(Port de Pêche - Boucanet)</i>  <b>Vent larg</b> <i>(Boucanet)</i> <i>Aire de stationnement de la Gare routière</i>	Période d'ouverture inscrite sur l'arrêté de stationnement	Une place numérotée	250,00 €	250,00 €
		Forfait de remplacement de la carte ou clé	30,00 €	30,00 €
	annuelle	Une place numérotée	350,00 €	350,00 €

Objet	Période	Détails	Tarifs 2023	Proposition tarifs 2024
<b>Aire naturelle de stationnement des Baronnets</b>	Voir dates sur arrêté de stationnement	Voiture (journée)	7,00 €	7,00 €
		Voiture (tarif réduit à partir de 16 h 30)	4,00 €	4,00 €
		Véhicule hors gabarit de + 2 m de hauteur	15,00 €	15,00 €
		Moto (à partir de 125 cm3)	3,00 €	3,00 €
		Véhicule des clients des organismes d'accueil de vacances installés sur la route de l'Espiguette et signataire de la convention d'utilisation de la navette de transport de personnes <b>hors juillet-août</b>	3,50 €	3,50 €
		Abonnement 7 entrées voitures	30,00 €	30,00 €
		Abonnement 7 entrées motos	13,00 €	13,00 €
		Confection macaron "résident"	12,00 €	12,00 €
		Confection macaron "résident" pour camping-car et véhicule de + 2 mètres de hauteur ou fourgon	20,00 €	20,00 €
		Confection macaron "extérieur" (non résident sur la commune)	100,00 €	100,00 €
Confection macaron "professionnel" (plagistes, vendeurs ambulants sur la plage - maximum : 5 macarons (la plaque d'immatriculation faisant foi))	20,00 €	20,00 €		

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

**Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération :

- **DE SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **DE VALIDER** ces tarifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques, il souligne que c'est bien de ne pas augmenter la tarification et met aux voix.

**POUR : 22** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA)

**ABST : 1** (Alain GUY)

**CONTRE : 5** (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL)

**DELIB2023-11-19 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BUDGET ANNEXE DOMAINE LOCATIF  
/ PARKING SAINT VINCENT : TARIFS 2024**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Suite à la Commission « Développement économique et touristique" qui s'est tenue le 31 octobre dernier, il est proposé les tarifs suivants :

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2023	Proposition Tarifs TTC 2024
Parking St Vincent	Annuel	Véhicule 4 roues : abonnement annuel pour un emplacement de stationnement soit 70 €/mois	840,00 €	840,00 €
		Véhicule 2 roues motorisé : abonnement annuel pour un emplacement de stationnement, soit 35 €/mois	420,00 €	420,00 €
		Frais de remplacement de la carte	30,00 €	30,00 €

**Informations**

- . Stationnement Interdit aux vélos
- . L'attribution d'une place est accordée à partir de l'inscription sur la liste d'attente et sur validation de l'autorité.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal après délibération :

- **DE SE PRONONCER** sur ces propositions ;
- **DE VALIDER** ces tarifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **signer** tous documents concernant l'abonnement d'un emplacement de stationnement dans le parking fermé sous l'EHPAD « Saint Vincent ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

**POUR : 22** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-

BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA)

**ABST : 1** (Alain GUY)

**CONTRE : 5** (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL)

## DELIB2023-11-20 TARIFICATION PORT DE PÊCHE : PONTONS PLAISANCE

Rapporteur : Lucien TOPIE

Dans le périmètre de la concession du Port de Pêche à l'entrée du chenal maritime, deux pontons avec une portion de quai et un espace sur le plan d'eau, sont mis à disposition pour permettre l'installation d'activités de promenade en mer et de pêche.

L'un se situe quai Colbert au droit du bâtiment l'Impérial et l'autre, à l'entrée du chenal maritime, au droit du boulevard Maréchal Juin.

Pour l'attribution de ces espaces, il est proposé de consentir des autorisations d'occupation temporaire du domaine public portuaire de 3 ans (du 01/01/2024 au 31/12/2026) à la suite d'un appel à projet sur la base de celui joint.

Les candidats intéressés devront soumettre leur proposition en apportant tous les éléments permettant de comprendre la qualité et la pertinence de leur activité, la crédibilité de leur structure et une proposition de redevance forfaitaire d'au moins 3 000,00 € annuel, assortie d'une redevance variable sur leur chiffre d'affaires de 1 % en 2024, 1,5 % en 2025 et 2 % en 2026.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, d'**APPROUVER** les modalités d'attribution de ces deux Autorisations d'Occupation Temporaire, d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à étudier les offres reçues et à retenir la meilleure offre, et à **SIGNER** tous les documents en rapport avec cette affaire, charge à lui d'en faire retour au prochain Conseil.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Madame PIMIENTO demande s'il s'agit des pontons actuels des promenades où de nouveaux pontons parce que l'adresse indiquée avenue Maréchal Juin porte à confusion.

Monsieur le Maire lui répond que c'est au droit de l'avenue Maréchal Juin et qu'il s'agit bien des pontons des promenades en mer.

Monsieur CRESPE explique que premièrement son groupe souhaitait s'assurer qu'il n'y ait pas de création de nouvel espace ou ponton pour accueillir des promenades, et bien comprendre qu'il s'agissait de ceux existants ou pas et deuxièmement effectivement dans cette modalité-là, il demande si Monsieur le Maire a une idée par exemple de ce que représente le chiffre annuel moyen d'une entreprise typique qui peut faire de la promenade et ce que cela va représenter comme potentielle recette attendue.

Monsieur le Maire indique qu'ils verront cela dans l'application par rapport à la déclaration des entreprises et que c'est autour de 700 000 € de chiffre d'affaires. Il met aux voix.

**POUR : 23** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA, Alain GUY)

**ABST : 5** (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL)





## AVIS D'APPEL A PROJETS

**Objet:** Autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire

Mise à disposition d'un espace sur plan d'eau, d'un ponton et d'une portion du quai pour l'installation d'une activité de pêche et promenade en mer dans le périmètre de la concession du port de pêche de Le Grau du Roi à l'entrée du chenal maritime Quai Colbert au droit du Bâtiment l'impérial.

**Autorité concédante:** Région OCCITANIE – Conseil Régional

**Autorité concessionnaire:** Commune de Le Grau du Roi Port Camargue – 1, Place de la Libération – 30240 Le Grau du Roi

**Procédure de passation:** consultation sans formalité

**Définition de l'activité:** autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité de pêche et de promenade en mer avec mise à disposition d'un espace sur plan d'eau et d'un ponton dans le périmètre de la concession du port de pêche de Le Grau du Roi à l'entrée du chenal maritime Quai Colbert au droit du Bâtiment l'impérial.

**Durée:** L'autorisation d'occupation est consentie pour une durée de trois ans, soit pour les années 2024, 2025 et 2026 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'achevant le 31 décembre 2026.

**Condition de retrait du dossier:** Le dossier de consultation sera téléchargeable gratuitement par chaque candidat sur le site de la ville à l'adresse [www.ville-legrauduroi.fr](http://www.ville-legrauduroi.fr)

**Renseignements – contact:** Direction Générale des Services

Courriel : XX

**Date limite de remise du dossier:** Vendredi 15 décembre 2023 à 12H00

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION POUR UN APPEL A PROJETS

### Propriétaire

---

**Autorité concédante :** Région OCCITANIE – Conseil régional

**Autorité concessionnaire :** Commune de Le Grau du Roi Port Camargue – 30240 Le Grau du Roi

### Objet

---

#### **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Mise à disposition d'un espace sur plan d'eau, d'un ponton et d'une portion du quai pour l'installation d'une activité de pêche et promenade en mer dans le périmètre de la concession du port de pêche de Le Grau du Roi à l'entrée du chenal maritime Quai Colbert au droit du Bâtiment l'impérial.

**Date limite de remise du dossier :**

---

**VENDREDI 15 DECEMBRE 2023 à 12h00**

## **1. OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE**

---

La mise en concurrence concerne : une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, pluriannuelle, pour l'exploitation d'une activité de pêche et promenade en mer.

Lieu d'exécution : concession du port de pêche de Le Grau du Roi

L'exploitation de cette activité se fera dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire, définie selon les codes des ports maritimes, portant à la fois sur une partie du plan d'eau et sur un ponton.

Cette installation est prévue dans le périmètre de la concession du port de pêche à l'entrée du chenal maritime Quai Colbert au droit du Bâtiment l'Impérial.

La présente AOT sera consentie à titre précaire et révocable. Elle ne confère pas de droit réel au preneur qui ne peut revendiquer aucun droit de propriété sur le domaine mis à sa disposition.

A ce titre, elle peut être révoquée unilatéralement à tout instant pour cause d'intérêt général.

L'AOT fera l'objet d'une convention dument établie dont les termes reprendront les conditions et prescriptions générales édictées dans le présent document ainsi que les spécificités liées au projet qui sera retenu.

## **2. DUREE DU CONTRAT**

---

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de 3 ans, soit de 2024 à 2026 inclus, avec une occupation allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

## **3. CONDITION D'EXPLOITATION DE LA BASE DE LOISIRS NAUTIQUES**

---

### **3.1. EQUIPEMENT ET SERVICE MIS A DISPOSITION PAR LE PROPRIETAIRE**

La commune, autorité concessionnaire, met à disposition du bénéficiaire de l'AOT :

Un espace à flot pour le navire nécessaire à l'exploitation des activités de pêche et de promenade en mer pour une unité d'une capacité maximum de 100 passagers.

Dans les tous les cas l'occupation à flot devra s'inscrire dans les limites de la zone définie par le règlement portuaire.

Un espace sur un ponton destiné à la mise en place de l'accueil de la clientèle et à l'accostage.

La possibilité de se raccorder aux différents réseaux, les travaux nécessaires à ce raccordement restant à l'entière charge du bénéficiaire de l'AOT.

La possibilité de circulation sur le quai à l'exclusion du stationnement.

### **Obligations du bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public :**

- Assurer la totalité de l'entretien des espaces à flot et à terre mis à disposition. Il veillera en particulier à la propreté des abords. Il ne pourra apporter de modification aux espaces portuaires mis à sa disposition sans l'accord express de la commune de Le Grau du Roi.

- Respecter les règlements particuliers de police du port fluvial et du port de pêche, ainsi que toutes les règles en vigueur relatives au fonctionnement des ports et de la navigation.
- Assurer directement l'exploitation de l'activité. L'autorisation d'occupation temporaire ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession, ni même d'une sous-location.
- Se conformer à toutes les règles de sécurité existantes en matière de sécurité maritime, et notamment aux règlements généraux et particuliers applicables et tout particulièrement les règlements en matière de sécurité des biens et des personnes ainsi que les règles applicables en matière d'environnement. A ce sujet, il devra fournir avant l'installation les preuves de la conformité des installations et des moyens techniques utilisés par rapport aux règlements en vigueur. Il assurera en totalité la responsabilité d'une éventuelle non-conformité.
- Toute proposition d'activité qui sera étudiée par la commission en charge de l'examen des projets devra s'inscrire dans les limites de 1 navire maximum à voile et/ou à moteur.
- Tout élément de publicité ou d'animation devra au préalable obtenir l'aval de la commune de Le Grau du Roi et ne pourra être installé que sur le domaine public portuaire objet de la présente autorisation. Les animations sonores sont strictement interdites.

Dans le cadre de la convention d'AOT du domaine public, le bénéficiaire :

- Exploite le service à ses risques et périls ;
- Tire sa rémunération du produit des services perçus auprès des usagers ;
- Devra supporter toutes les charges, taxes et impôts liés à son activité ;
- Devra régler la participation financière due au titre de l'occupation, et dont le montant est défini dans l'offre proposée par le candidat, dans le courant du mois d'août de l'année en cours, et ce pendant toute la durée de validité de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.
- Aménage, à ses frais, le lieu mis à sa disposition pour l'exploitation commerciale.
- Exploite le service du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.

#### **4. CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS**

---

Les candidatures, rédigées en langue française, seront appréciées au regard des pièces suivantes :

- Lettre de candidature :
  - Nom ou dénomination
  - Adresse
  - CV ou références de l'entreprise
- Extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou équivalent, pouvant être remplacée pour les sociétés en formation par les statuts ou un projet de statuts,
- Assurance RC professionnelle,
- En fonction de l'activité proposée :
  - Agrément par les services de l'Etat compétents pour l'exploitation de l'activité ou Attestation prouvant que la demande d'agrément auprès des services compétents est en cours de traitement,
- Proposition d'un montant de la participation financière due au titre de l'occupation temporaire du domaine public portuaire, qui sera versée chaque année à la Commune de Le Grau du Roi. Cette proposition ne pourra pas être inférieure à 3 000€ assortie d'une part variable de 1% en 2024, 1.5% en 2025 et 2% en 2026 du chiffre d'affaires réalisé durant l'année N-1.
- Mémoire technique :



- Moyens actuels de l'entreprise en matériel et personnel ou document attestant de la création de la société
  - Références de l'entreprise pour des prestations similaires
  - Exposé des motivations pour l'exploitation commerciale de l'activité
  - Esquisse du projet envisagé :
    - Caractéristiques du matériel de sécurité pour l'activité nautique : téléphone portable, VHF, gilets de sauvetage, ...
    - Nombre, type, caractéristiques du navire
    - Toute autre information que le bénéficiaire juge utile de communiquer.
  - Tous documents permettant d'attester de la capacité financière de la société.
- Situation vis-à-vis des obligations fiscales et sociales

Le candidat devra fournir :

- Une attestation sur l'honneur affirmant qu'il ne se trouve pas en liquidation ou en redressement judiciaire,
- Un certificat ou attestation délivré pour les organismes sociaux et fiscaux attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales, parafiscales et sociales en application de l'article 8 du décret n°97-638 du 31 mai 1997 pris pour l'application de la loi n°97-210 du 11 mars 1997 relative au renforcement de la lutte contre le travail illégal.
- Une attestation sur l'honneur certifiant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

## **5. CONDITION DE RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL A PROJETS**

---

Le dossier de consultation sera téléchargeable gratuitement par chaque candidat sur le site de la ville à l'adresse [www.ville-legrauduroi.fr](http://www.ville-legrauduroi.fr)

### **Le dossier de mise en concurrence se compose :**

- De l'avis d'appel public à la concurrence
- Du présent règlement de consultation
- Du projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Portuaire

## **6. CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES**

---

Les dossiers seront transmis **SOUS PLIS CACHETES** présentés sous double enveloppe :

- L'enveloppe extérieure, réservée à l'expédition, portera la mention :  
**« Pêche et promenade en mer ponton impérial »**
- L'enveloppe intérieure, portant le cachet du candidat et les mentions :  
**« Projet de gestion de l'activité pêche et promenade en mer »**  
**Ne pas ouvrir par le service courrier**

Cette enveloppe contiendra tous les documents demandés à l'article 4 du présent règlement.

**Date limite de remise du dossier : le vendredi 15 décembre 2023 à 12h00**

Les plis devront être adressés par **COURRIER RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION POSTAL** à l'adresse suivante :

Commune de Le Grau du Roi  
Directeur Général des Services  
Hôtel de Ville – 1, Place de la Libération  
30240 Le Grau du Roi

ou **DEPOSES CONTRE RECEPISSE**

Auprès de la Direction Générale des Services

## **7 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRES ADMINISTRATIF ET/OU TECHNIQUE**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires afin d'établir leur offre, les candidats devront contacter par téléphone, télécopie ou courriel :

**Contact : Direction Générale des Services**

Courriel : e.savarin@ville-legrauduroi.fr

### **DELIB2023-11-21 TAXE D'AMÉNAGEMENT (TAM) : ABROGATION DU REVERSEMENT A L'EPCI DE RATTACHEMENT DE LA PART COMMUNALE**

Rapporteur : Claude BERNARD

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rendait obligatoire le partage du produit de la taxe d'aménagement entre les Communes et leur Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de rattachement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 27 septembre 2022, a approuvé le principe du reversement à la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) de 12,5 % de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement à la CCTC de la part communale de la Taxe d'Aménagement 2022 a été effectué sur l'exercice budgétaire 2023.

Pour autant, la loi de finances rectificatives n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, dans son article 15, abroge le caractère obligatoire du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI.

Ce reversement redevient donc purement facultatif.

Dans la mesure où les textes législatifs et réglementaires reviennent sur ce caractère obligatoire, il convient de revenir, également, sur la délibération du conseil municipal susvisée, laquelle était motivée par le caractère obligatoire dudit reversement.

Ceci rend inexigible, pour l'avenir, tout reversement d'une part communale de la taxe d'aménagement.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération :

- **D'ABROGER** la délibération du conseil municipal n°2022-09-06 du 27 septembre 2022 ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte référant à cette affaire.
- Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur FILHOL demande quelle somme cela représente.

Monsieur le Maire répond que c'est 12 % cela représente autour de 30 000 € pour la commune du Grau du Roi et c'est à peu près similaire pour la ville d'Aigues Mortes et un peu moins pour la ville de Saint Laurent d'Aigouze, ce ne sont pas de grosses sommes.

Monsieur CRESPE dit qu'effectivement 30 000 € ce n'est pas très loin du résultat de l'exercice précédent de la Communauté de Communes Terre de Camargue qui avait fait une capacité d'autofinancement à 50 000 €, cela peut être important. Monsieur CRESPE demande s'il n'y a pas des risques, même si c'était facultatif de ne pas reverser, de fragiliser davantage la Communauté de Communes Terre de Camargue qui elle-même n'est quand même pas au beau fixe, les élus en ont parlé à différentes reprises notamment lors du Conseil communautaire pour se dire voilà que peut-être ces 30 000 € sont plus bénéfiques pour la CCTC puisqu'elle est lourdement grevée par les travaux de la médiathèque.

Monsieur le Maire répond par la négative, il parle sous couvert du premier adjoint qui est aussi vice-président aux finances à la CCTC, ces finances il faut les suivre de très près également, mais Monsieur le Maire précise qu'ils n'en sont pas à une difficulté de 30 000 €, 50 000 € ou 60 000 €, s'ils en étaient là ce serait la sonnette d'alarme et ce n'est pas du tout le cas.

Monsieur le Maire fait savoir que la plupart des collectivités quand est apparu cette obligation de reversement de la taxe d'aménagement se sont mis autour de la table, là en l'occurrence les 3 communes Le Grau du Roi/Aigues Mortes/Saint Laurent ont établis ce chiffre de 12,5 % qui paraissait juste et raisonnable, encore une fois Monsieur le Maire souligne que ce sont de toutes petites sommes, d'autres collectivités avaient mis 0,5 %, 1 %, voire 1,5 %, les trois communes étaient de bonne volonté puisqu'elles mettaient 12,5 % et de façon consensuelle. Aujourd'hui, il y a abrogation, l'obligation n'est plus, les élus ont souhaité d'un commun accord la supprimer, cette somme revient à la collectivité.

Monsieur le Maire pense que l'avenir financier de la Communauté de Communes n'est pas dépendant de cette décision véritablement, il y a d'autres décisions à prendre pour avoir un avenir serein en la matière. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

<b>DELIB2023-11-22 AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL 30 ET MODIFICATION DES STATUTS</b>
--

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Vu le Code de commerce et notamment les articles L2225-127 à L225-150 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 à L 1524-7 ;

Vu les statuts de la SPL30 ;

Vu le rapport du Conseil d'Administration de la SPL 30 en date du 11 septembre 2023

Vu que la collectivité est actionnaire de la SPL 30

Il est exposé ce qui suit :

Le Département du Gard et le Syndicat Mixte pour l'étude et la réalisation de l'aménagement du bois de Minteau à Calvisson ont créé en avril 2015 une Société Publique Locale dénommée SPL 30. Lors de sa constitution, il a été fait apport de la somme de 225 000 € en numéraire par les actionnaires fondateurs. Le capital social de la Société est divisé en 2 250 actions de 100 € chacune. Ce capital a été intégralement libéré.

De nouvelles collectivités ont souhaité participer à cette structure détenue exclusivement par des entités publiques et il a été procédé en 2017 à une modification de l'objet social afin de faire entrer les communes ou EPCI et ce, via la cession, par le Département ou le syndicat mixte, d'une action de 100 € sous réserve d'être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL. L'entrée de nouveaux actionnaires à la SPL a permis de développer son activité en investissant des nouveaux champs d'intervention.

La SPL compte à ce jour 37 actionnaires, dont le Département, 4 intercommunalités et 32 communes qui ont rejoint les actionnaires fondateurs, afin de bénéficier de l'expérience, des compétences et des moyens de cette structure pour l'étude et la réalisation de leurs projets de construction et d'aménagement.

Le Département vient en effet de délibérer pour acquérir les actions du Syndicat Mixte du Bois de Minteau (en cours de dissolution) ; et de nouvelles collectivités gardoises continuent à demander à devenir actionnaire de la SPL30 pour bénéficier de son savoir-faire et de ses moyens.

Une autre étape doit être enclenchée. En effet, dans le plan d'évolution stratégique adopté en mai 2023, il ressort la nécessité de consolider l'assise financière de la SPL30 par une augmentation de son capital. En effet, désormais la SPL intervient dans le cadre de concessions de travaux et/ou d'aménagement et au vu des perspectives de développement, il convient de disposer de fonds propres plus importants pour renforcer la capacité financière de portage en faveur de ses actionnaires exclusivement.

Le Conseil d'Administration s'est prononcé sur le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 900 000 euros pour le porter de 225 000 euros à 1 125 000 euros par l'émission de 9 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune. Ces actions nouvelles seraient émises à un prix par action correspondant à leur valeur nominale. Cette augmentation se fera au profit d'actionnaires actuels ou nouveaux de la Société, jusqu'à concurrence de ce montant de 1 125 000 euros.

Les actionnaires seront ainsi appelés à participer à cette augmentation de capital, à hauteur de leur droit préférentiel de souscription, ce dernier étant proportionnel à la part de capital qu'ils détiennent.

En application de l'article L 225-96 du code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL est seule habilitée à modifier les statuts de la Société et acter l'augmentation de capital.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration propose également une modification de l'article relatif au Conseil d'Administration d'une part, pour tenir compte de la cession de l'intégralité des actions du Syndicat Mixte du Bois de Minteau au Département et, d'autre part, pour permettre l'évolution du nombre d'administrateurs dans la limite des dispositions de l'article L225-17 du code de commerce.

En ce sens, l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la **composition du capital** ou **les structures des organes dirigeants** d'une Société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son Assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité. »

Ces dispositions sont également applicables aux Sociétés Publiques Locales et sont reprises par l'article 35 des statuts de la SPL30.

Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il convient d'approuver au préalable ces modifications.

Le projet de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire comprenant les modifications statutaires projetées est fourni et est annexé à la délibération qui sera prise.

Il y a donc lieu d'autoriser le représentant à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller Départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après délibération :

**ARTICLE 1 :**

**D'APPROUVER** la modification des statuts de la SPL 30 telles qu'annexée concernant :



- L'article 6 relatif au capital social
- L'article 14 relatif au Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 2 :**

**D'AUTORISER** son représentant aux Assemblées Générales de la SPL30 à voter en faveur des résolutions concrétisant ce projet et donc les modifications et à signer les nouveaux statuts ainsi que la délégation par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration de l'organisation matérielle de l'augmentation de capital dans la limite de 900 000 d'euros.

## **ARTICLE 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à **signer** tout acte utile à cet effet.

***Le rapport du Conseil d'administration est consultable à la Direction Générale des Services – Mairie – niveau 3.***

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE à un problème de micro, il remercie les élus pour leur patience afin qu'il puisse poser sa question et que ceux qui suivent la diffusion du Conseil municipal sur le site de la ville l'entendent, c'est l'intérêt de communiquer, il pense que Monsieur le Maire ne va pas dire le contraire et que c'est pour cela qu'il soutiendra la proposition que Monsieur CRESPE fait chaque année en conseil communautaire de mettre en place également à la Communauté de Communes la diffusion des conseils communautaires que Monsieur le Maire préside.

Ceci étant l'ordre du jour est chargé et il ne faut pas s'éloigner de cette délibération relative à l'augmentation du capital de la SPL donc Société Publique Locale (SPL 30) qui devient territoire 30 s'il a bien suivi. Il avait d'ailleurs demandé de décaler la délibération pour prendre vraiment des renseignements et renseignements pris effectivement cette attitude pose à son groupe quelques questions, d'abord la commune est actionnaire d'autres SPL et de façon bien plus majoritaire, il pense notamment à la SPL Le Grau du Roi Développement, la SPL du Seaquarium et il trouve cela normal que ces sociétés publiques locales qui rendent des services, qui offrent des services publics puissent rendre des comptes à leurs actionnaires en faisant un bilan et son groupe prend toujours plaisir à recevoir le bilan de Maud HUBIDOS et de Jean-Marc GROUL par exemple.

Monsieur CRESPE est étonné qu'on lui demande d'abonder au capital pour pouvoir permettre le développement de cette SPL de territoire 30 qui a des ambitions sans qu'il n'y ait plus de compte-rendu sur l'objectif, la finalité, la capitalisation et, les projets. Parce qu'en fin de compte la SPL 30, les élus le verront dans les délibérations suivantes, fournit des études financées par la collectivité et c'est normal comme cela pourrait se faire avec un bureau d'études privé et du fait du fonctionnement SPL, elle est prioritaire pour recevoir les études, mais Monsieur CRESPE aimerait bien en savoir un peu plus sur le financement de ces réalisations parce que derrière chacune des réalisations, et les élus de son groupe ne sont pas toujours d'accord avec ces réalisations, mais au-delà de cela, il y a SPL 30 qui pilote qui fait des études en tout genre parfois très chères et qui malgré ces études amène la collectivité parfois à prendre des avenants coûteux pour la collectivité, c'est donc pour cette raison que son groupe votera contre.

Monsieur le Maire dit que la demande de Monsieur CRESPE est légitime, il sera demandé au président et au directeur de la SPL 30 de venir faire une présentation dans cette salle, Monsieur le Maire entend la demande de Monsieur CRESPE.

Monsieur VIGOUROUX précise qu'actuellement la commune du Grau du Roi a une action, aujourd'hui il est demandé aux élus de voter une augmentation du capital et la modification des statuts mais la commune du Grau du Roi est libre de prendre des actions ou pas, le directeur de la SPL 30 comme le président viendront à la rencontre de la commune, Monsieur VIGOUROUX fait savoir qu'il posera la question en conseil d'administration pour la présentation d'un rapport aux élus.

Monsieur le Maire met aux voix.

**POUR : 23** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA, Alain GUY)

**CONTRE : 5** (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL)

**DELIB2023-11-23 PARTICIPATION COMMUNALE FEST'IN ZONE**

Rapporteur : Robert GOURDEL

Au regard du contexte économique actuel, de l'inflation générale, la ville, le port de plaisance de Port Camargue, la SPL Le Grau du Roi Développement, le Seaquarium, le département du Gard et la Région Occitanie, ainsi que l'ensemble des partenaires privés s'associent pour offrir le Fest'In Zone au public, qui de ce fait, redevient gratuit et en accès libre pour tous.

Un nouveau plan de financement a été validé par délibération du Conseil d'Administration de Port Camargue lors de la séance du 28 juin 2023.

<b>Plan de financement Fest'in zone 2023 (Budget exprimé en HT)</b>					
DEPENSES			RECETTES		
POSTE	Prévisionnel 2023 H.T. C.A. 1/03	Prévisionnel 2023 H.T. C.A 8/06	POSTE	Prévisionnel 2023 H.T. C.A. 31/03	Prévisionnel 2023 H.T. C.A. 28/06
Frais artistiques festival	43 000,00 €	29 000,00 €	REGION Occitanie Pyrénées Méditerranée	15 000,00 €	15 000,00 €
Prestation Billetterie + frais	18 600,00 €	1 500,00€	Département du Gard	7 000,00 €	5 000,00 €
Buvette : presta + achats	14 900,00 €	10 000,00 €	Ville de Le Grau du Roi	20 000,00 €	20 000,00 €
Location mobilière	3 300,00 €	3 500,00 €	Partenaires privés	25 000,00 €	35 000,00 €
Frais TECHNIQUES son et lumière + électricité	30 100,00 €	36 600,00 €	Ss-total subventions et part.	67 000,00 €	75 000,00 €
Restauration / Catering/ Hébergement	8 000,00 €	4 000,00 €	Recettes commerciales Buvette, foodtrucks, écocup...	60 000,00 €	20 000,00 €
Communication Promotion Goodies	7 600,00 €	7 400,00 €			
Sécurité, secours	8 000,00 €	7 000,00 €			
AUTRES dont transport public + petits mat + presta services	4 000,00 €	1 500,00 €			
Droits d'auteur	3 500,00 €	3 500,00 €			
Fonctionnement site + assurance	5 000,00 €	3 000,00 €	TOTAL PARTENARIATS et RECETTES	127 000,00 €	95 000,00 €
Charges de Structure (Personnel)	47 000,00 €	47 000,00 €	Financement Régie y compris valorisation charges de structure	66 000 €	59 000 €
			Financement Régie hors charges de structure	19 000 €	12 000 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	193 000,00 €	154 000,00 €	TOTAL RECETTES	193 000,00 €	154 000,00 €

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** pour une contribution de la commune à hauteur de **20 000 €**.

Monsieur le Maire souligne que la ville accentue son effort à l'accompagnement de fest'in zone à hauteur de 20 000 €, il demande s'il y a des remarques.

Monsieur FILHOL demande si aux vues du peu de succès de cette animation 2023 et surtout du coût 193 000 €, dont 20 000 € pour la commune, il est envisagé un nouveau format pour 2024 pour cet évènement notamment sur les dates.

Monsieur le Maire répond que la question des dates est une chose, une réflexion doit être menée sur l'organisation et les responsabilités dans l'organisation, la part prise à la fois par la Régie Autonome et la SPL Le Grau du Roi Développement, ces deux entités détiennent des compétences et des volontés mais il faut parfaitement clarifier les tâches des uns et des autres.

Monsieur le Maire pense que la manifestation est entrain de trouver sa place, c'est une manifestation fort intéressante qui a une identité, pour s'y être personnellement rendu, à la sortie d'une période où il y a eu deux années de hiatus avec un remplacement palliatif de déambulation qui avait son intérêt mais qui n'avait pas l'âme d'un festival de musique tel qu'il est là de musique actuelle. Cette énergie se retrouve sur la musique actuelle, et franchement Monsieur le Maire a trouvé qu'il y avait une bonne fréquentation, les choses peuvent être encore améliorées sans doute comme toujours mais c'est plutôt intéressant.

Monsieur FILHOL demande à Monsieur le Maire s'il ne trouve pas que cette manifestation est assez tardive dans la saison.

Monsieur le Maire répond qu'elle a lieu le 23 juillet et que cela peut être mis à la réflexion, les services et les élus essayent d'adapter les choses. Il fait savoir qu'une réflexion est également posée sur la date de la fête du port de plaisance, cette année parce qu'il y avait un peu de bousculade dans les évènements et tant mieux parce que cela veut dire que la commune produit beaucoup d'évènements, la programmation était semble-t-il un peu tardive, il a été pris l'attache des organisateurs de la SNSM etc... pour voir s'il faut ou pas déplacer à nouveau cette date.

Il y aura aussi d'autres évènements qui viendront animer cette année 2024, Kito DE PAVANT est porteur du projet de la MedMax, cette course transméditerranéenne au départ de Port Camargue à l'automne prochain et d'autres évènements qui s'annoncent également. (Les élus ont une pensée pour Kito DE PAVANT qui a eu cet accident qui aurait pu être grave pour son intégrité physique et celle de son compagnon de navigation).

Monsieur CRESPE explique que son groupe s'abstient sur cette délibération parce qu'il y a encore trop de confusions pour trouver la place de chacune des structures et il veut s'assurer et s'entendre renouveler par Monsieur le Maire qu'il y aura bien une édition fest'in zone 2024.

Monsieur le Maire le confirme et met aux voix.

**POUR : 22** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA)

**ABST : 5** (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL)

**CONTRE : 1** (Alain GUY)

**DELIB2023-11-24 JUMELAGE : TARIFS SÉJOUR**

Rapporteur : Lucien TOPIE

La Commune a fait l'avance pour l'achat des billets de trains à l'occasion du séjour Jumelage Jeunes Été 2023 à Dossenheim et chacun doit à présent les rembourser à la Commune.

Les tarifs sont les suivants :

- Voyage aller du 27 juillet : 66,38 €
- Voyage retour du 03 août : 72,79 €

Ces tarifs couvrent les frais réels par personne pour le transport aller-retour entre Avignon (TGV) et Mannheim (HBF).

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **VALIDER** cette proposition et **D'AUTORISER** les services concernés à encaisser les sommes correspondantes.

Monsieur le Maire indique que les jeunes de la commune sont partis à Dossenheim, cela a été un très bon séjour, durant les vacances scolaires de jeunes adolescents sont arrivés sur la commune, là aussi le séjour s'est très bien passé avec beaucoup d'échanges fraternels, il faut être attentif à la continuité et à la dynamique de ces échanges.

Il souligne que dans ce cadre-là, il y a eu aussi le rassemblement des harmonies entre Dossenheim et Le Grau du Roi, cela a été un très beau moment de retrouvaille, c'est une bonne dynamique, cela demande des efforts, des investissements personnels, cela demande des budgets aussi mais Monsieur le Maire pense que la commune se doit d'animer ce jumelage qui a fêté ces 40 ans, cela a beaucoup de sens lui semble-t-il.

Monsieur TOPIE ajoute que cela demande quelques efforts financiers, ce sont les familles qui payent le voyage de leur enfant mais concernant les harmonies la commune va bénéficier de subventions dans le cadre de la culture.

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur NADAL, Directeur de Cabinet, qui suit ce dossier lui a fait part de ces subventions, il souligne que c'est une bonne chose et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2023-11-25 MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES N° 21GROUP01 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONSOMMABLES ET D'ÉQUIPEMENTS D'HYGIÈNE » EXONÉRATION DES PÉNALITÉS POUR RETARD**

Rapporteur : Armel JOUANNET

Le marché public de fournitures **N°21GROUP01** a été notifié le 29 décembre 2021 à la S.A.S BLANC, dont le siège social est domicilié à Z.A.M. du Bassin de Thau à **BALARUC-LES-BAINS (34540)**.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes ayant pour objet la fourniture et la livraison de consommables et d'équipements d'hygiène.

L'article 5.2 du contrat fixe le délai de livraison des fournitures proposées par le titulaire à 1 jour, ce délai ne devra toutefois pas dépasser 5 jours. Ainsi, en cas de livraison au-delà de 5 jours ouvrés à compter de la notification d'un bon de commande, le titulaire s'expose à l'application d'une pénalité de 150 euros par jour de retard, sans mise en demeure préalable, en application de l'article 12.1 du Cahier des Clauses Particulières. De plus, les clauses contractuelles ne prévoient aucune exonération.

Le 5 septembre dernier, un bon de commande (N°108) a été notifié au titulaire pour un montant de 91,58 euros HT, les fournitures devaient donc être livrées sous 5 jours ouvrés, soit au plus tard le 12 septembre 2023. Cependant, la livraison a eu lieu le 13 septembre, soit avec 1 jour de retard.

Les clauses du contrat imposent d'appliquer une pénalité de 150 euros, montant qui est supérieur à celui de la commande.

Pour rappel, les acheteurs sont toujours libres de ne pas appliquer les pénalités de retard (CE, 9 novembre 2018, SAS Savoie, n° 413533), sous réserve que cela ne constitue pas une libéralité (CE, 19 mars 1971, Mergui, n°79962).

Ce qui signifie que le pouvoir adjudicateur a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par l'entreprise titulaire d'un contrat sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432-14 du Code pénal.

De plus, le juge administratif invite d'ailleurs les acheteurs à faire une application raisonnée des pénalités de retard et peut lui-même en moduler le montant, « si ces pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché » (CE, 29 décembre 2008, OPHLM de Puteaux, n° 296930).

En l'espèce, il est évident que l'exonération totale de la pénalité encourue par l'entreprise titulaire, soit 150 euros, ne constitue pas un avantage injustifié. Cette exonération est même fortement conseillée au regard de la jurisprudence, puisqu'elle pourrait être considérée comme manifestement excessive.

Par conséquent, au vu de tout ce qui précède,

Et considérant que la Commune n'a pas subi de préjudice,

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de **SE PRONONCER** favorablement sur l'exonération totale de la pénalité de retard relative au bon de commande N°108, encourue par la société BLANC, titulaire du présent marché.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2023-11-26 ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES ALLÉES DE LA GARE DE L'ÉCO QUARTIER MÉDITERRANÉEN /PROJET URBAIN SOUS MANDAT SPL30**

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 15 octobre 2018, la commune a confié à la SPL 30 la réalisation du projet urbain de l'Eco-quartier Méditerranéen de Le Grau du Roi.

La consultation de travaux pour l'aménagement des espaces publics des allées de la gare de l'éco quartier méditerranéen du Grau du Roi a été engagée le 25 juillet 2023 suivant une procédure d'appel d'offres ouvert en vertu des articles L2324-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :

- **JOUE** : envoyé à la publication le 25/07/2023 et publié le 28/07/2023 Annonce N° 2023/S144-458708
- **BOAMP** : envoyé à la publication le 25/07/2023 et publié le 28/07/2023 Annonce N° 23-106415
- **Profil acheteur** / Plateforme de Dématérialisation « achat public » mise en ligne le 28/07/2023

La consultation a pour objet la réalisation de travaux pour l'aménagement des espaces publics des allées de la gare de l'éco quartier méditerranéen du Grau du Roi.

Décomposition en lots :

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

- LOT N° 01 VRD (Voirie et Réseaux Divers) et mobilier
- LOT N° 02 Éclairage et Équipements
- LOT N° 03 Espaces verts et Plantations

Il n'est pas prévu de décomposition des travaux en phases ni en tranches.

Les marchés seront conclus à prix unitaires.

Durée du marché :

Le délai d'exécution global des travaux proprement dit est de 12 mois (y compris 2 mois de période de préparation) à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Les délais d'exécution propres à chacun des lots s'insèrent dans ce délai d'ensemble, conformément au planning prévisionnel d'exécution.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 septembre 2023 à 18h00. 12 plis sont arrivés dans les délais.

La maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des offres, conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation. Les candidatures des entreprises classées premières ont été analysées conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation.

Au vu des rapports d'analyse des offres et de l'analyse des candidatures, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 octobre 2023 a décidé d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant estimé du marché de base tel qu'il résulte du DQE en € HT</b>	<b>Montant estimé du marché de base tel qu'il résulte du DQE en € TTC</b>
GROUPEMENT S.A.S. EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON / S.A.S. SOLS MEDITERRANEE	LOT N° 01 VRD et mobilier	1 373 321.80	1 647 986.16
GROUPEMENT CITEOS Santerne Camargue / INEO RESEAUX SUD	LOT N° 02 Éclairage et Équipements	151 364.50	181 637.40
GROUPEMENT S.E.R.P.E / CREAVIE	LOT N° 03 Espaces verts et Plantations	256 740.40	308 088.48

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1 : D'AUTORISER** la SPL 30, en qualité de mandataire, à procéder à la signature de ces marchés et à passer à la phase réalisation des travaux.

**Article 2 : D'AUTORISER** la SPL 30 à prendre toutes les mesures d'exécution de ces marchés dans le cadre de la convention de mandat qui lui a été confiée.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'aménagement de l'allée de la gare dans le cadre de l'aménagement urbain, c'est une allée qui va aller de la gare en passant devant la salle des rencontres/médiathèque se poursuivant devant les écoles et faisant le lien avec le futur Eco quartier, cet espace urbain sera de qualité, large d'une quarantaine de mètres avec une piste cyclable, une désimperméabilisation pour permettre l'infiltration et l'implantation de nombreux arbres qui permettront de végétaliser cet espace au droit de l'école élémentaire notamment et de ces espaces nouveaux.

Monsieur CRESPE souhaite sur ce genre de réalisation importante à près de 3 000 000 € rappeler la position de son groupe qui votera contre le sens de ce projet puisqu'il considère et il a beaucoup de doute sur le coût de cette opération qui est toujours très élevé pour la collectivité. Mais tout n'est pas qu'une affaire de coût, ils s'aperçoivent que plus Monsieur le Maire parle de verdir et de végétaliser, moins ils voient de végétaux et de verdure dans la collectivité, pour cette raison les élus de l'opposition

sont sceptiques et ils espèrent se tromper sur ce sujet, il n'y a qu'à voir la végétalisation de la place Revest et la température qu'elle peut atteindre l'été pour mesurer cela, donc ils voteront contre c'est ce que Monsieur CRESPE voulait préciser sur ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle sur la végétalisation, que la place Revest avant qu'elle soit devenue ce qu'elle est avec la plantation des arbres qui vont se développer évidemment, ils ne deviennent pas des grands arbres du jour au lendemain, cette place avait la qualité de stocker la chaleur sur les toits des automobiles, c'était presque une centrale solaire, donc maintenant les arbres vont pousser ce sera agréable et sur les espaces qui ont été végétalisés également.

Monsieur le Maire souligne que cette année, il est prévu la plantation de 100 arbres, ce dossier est suivi par Gilles LOUSSERT, et sur l'espace du Forum où il y a eu, comme le disait le capitaine de gendarmerie précédemment, cette présence opportune du cirque, des plantations vont être effectuées sur l'idée d'un arboretum méditerranéen un travail est réalisé à ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle que les jeunes ont plantés il y a deux ans 200 tamaris sur la plaine de l'Espiguette, on peut dire ce que l'on veut, mais encore une fois Monsieur le Maire pense que les élus de la majorité sont bien mobilisés sur cette question de la végétalisation. Il arrive bien sûr que les services soient dans l'obligation de couper certains arbres, parce qu'ils ont été destructeurs sur l'espace public et que c'est compliqué même si on s'évertue aujourd'hui chaque fois que les voiries sont refaites de faire des murs anti racinaires justement pour les conserver, les protéger plus longtemps, chaque fois refaire des voiries cela a un coût mais la collectivité est très attachée aux arbres de la commune. Il met aux voix.

**POUR : 22** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA)

**CONTRE : 6** (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY)

<b>DELIB2023-11-27 ACCORD-CADRE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDES N° 2023-09-MAC-025 « TRAVAUX DE VOIRIE 2023-2026 »</b>
---

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Monsieur le Maire indique qu'il y a un gros travail en amont, il remercie la commande publique, les services techniques et les élus qui s'impliquent.

Le marché en cours ayant pour objet des travaux de voirie à bons e commande arrivera à échéance au mois d'août 2024. Cependant, le montant maximum de ce contrat étant quasiment atteint, il était nécessaire de relancer une nouvelle mise en concurrence avant cette échéance.

Cette nouvelle consultation a été organisée conformément aux dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

**L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :**

- **BOAMP** : Annonce N° °23-133979 envoyée à la publication le 26/09/2023 et mise en ligne sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) du 27/09/2023 au 23/10/2023 sous le département du Gard (Avec rappel dans le 13 et le 34)
- **Profile acheteur / Site de Dématérialisation** : via la plateforme AWS annonce mise en ligne le 27/09/2023
- **Site de la Ville** : <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics> annonce mise en ligne le 27/09/2023

Cet avis a fait l'objet de 5860 alertes, 72 visites et 12 retraits avec intention de soumissionner.

**Les données de l'accord-cadre sont les suivantes :**

**Forme** : Accord-cadre à bons de commande



**Durée :** 36 mois  
**Montant maximum :** 2 400 000,00 euros HT

La date limite de remise des offres était fixée au LUNDI 23 OCTOBRE 2023 À 12H00.

**Les plis déposés par voie électronique sont les suivants :**

1. Le 20/10/23 à 11H50 RAZEL-BEC 34680 SAINT JEAN DE VEDAS
2. Le 20/10/23 à 17H03 EUROVIA LANGUEDOC ROUSSIL 30000 NÎMES
3. Le 23/10/2023 à 9H02 Dépôt remplacé
4. Le 23/10/2023 à 9H02 SOCIETE BRAJA VESIGNE 30190 MOUSSAC
5. Le 23/10/2023 à 9H58 COLAS 30320 MARGUERITTES
6. Le 23/10/2023 à 11H04 EIFFAGE ROUTE MEDITERRANE 30000 NÎMES

Le pli N°1 étant une lettre d'excuse et le pli N°3 ayant été remplacé, 4 offres ont donc été remises et seront comparées.

**Les Membres de la Commission des Marchés À Procédure Adaptée, réunis 6 NOVEMBRE 2023, ont validé l'attribution du contrat à :**

**COLAS FRANCE**

**Siège Social :** 1 rue du colonel Pierre Avia - CS81755 – 75730 PARIS. Cedex

**Établissement qui exécutera les travaux :** COLAS France Territoire Sud-Est

**Agence :** Chemin de la Granelle – RN 86 – CS70035 – 30320 MARGUERITTES

L'offre de cette entreprise a été classée en première position au vu de l'analyse technique. Elle constitue donc l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la consultation
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, l'accord-cadre à bon de commande N°2023-09-MAC-025 avec l'entreprise retenue par la Commission.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur FILHOL et son groupe d'opposition s'interrogent sur l'accord-cadre à bons de commande « Travaux de voirie » et plus généralement sur tous les accords-cadres de travaux à bons de commande, ils souhaiteraient savoir si Monsieur le Maire est satisfait de voir que systématiquement aucune autre entreprise Graulenne ne postule et de ce fait n'est choisie, ils demandent s'il ne serait pas possible de faciliter les démarches pour les entreprises locales voire même de les favoriser. Il n'est pas normal que les voisins Aigues-Mortais arrivent à faire travailler leur entreprise locale et que la commune du Grau du Roi en soit incapable.

Monsieur le Maire comprend que c'est une remarque générale que porte Monsieur FILHOL au nom de son groupe, elle n'est pas liée à ce marché puisqu'il n'y a pas de grosses entreprises sur la commune qui sont capables de faire des travaux de voirie comme cela.

Monsieur le Maire ne sait pas si l'on peut favoriser, il faut faire attention et ne pas simplement rapporter ce que quelqu'un a dit ou pas, dans la règle des marchés il y a des seuils etc... , il faut être attentif aux entreprises locales, et qu'elles soient informées, c'est pour cette raison qu'à la Communauté de Communes avec la Chambre de Commerce, il a été mis en place un système informatisé, une application où les entreprises locales peuvent voir tous les jours les marchés qui sont proposés par les collectivités locales. Malheureusement trop souvent certaines, parce qu'elles n'ont peut-être pas les

moyens justement, n'arrivent pas à suivre et à répondre. Monsieur le Maire le regrette et d'ailleurs il lui est arrivé non pas de les favoriser mais de dire au service de la commande publique de relancer les choses, informer une nouvelle fois parce que Monsieur le Maire était courroucé de voir que les entreprises locales n'étaient pas présentes.

Après, il y a une autre façon de soutenir les entreprises locales, c'est de travailler la dynamique de l'écosystème, quand des décisions sont prises suite à des révisions de PLU pour de la constructibilité, cela fait des travaux, quand des projets sont portés cela fait des travaux pour les entreprises locales, quand on a une dynamique locale intéressante, il y a des retombées économiques sur les artisans locaux, sur la rénovation etc... Après, on peut toujours effectivement et Monsieur le Maire demande aux services achats puisque la collectivité a désormais un service achats, être attentif aux entreprises locales et bien entendu si un produit X est moins cher mais loin et que cela coûte plus cher d'aller le chercher, Monsieur le Maire préfère le payer un peu plus cher sur place et faire travailler l'entreprise locale. Donc l'esprit qui est défini par Monsieur FILHOL, Monsieur le Maire croit bien que les élus de la majorité essayent au mieux de l'appliquer mais il ne dit pas que c'est parfait. Des entrepreneurs locaux disent qu'ils ne travaillent pas assez avec la collectivité, Monsieur le Maire l'entend, le groupe d'opposition fait bien de le dire et il relaye quelque chose dont Monsieur le Maire est parfaitement au courant, il n'est pas sourd à cela et le maximum est effectué pour évidemment soutenir les entreprises locales en restant dans le cadre des marchés publics.

Monsieur FILHOL se demande si ce n'est pas peut-être trop difficile pour ces petites entreprises de postuler, si les dossiers ne sont pas trop complexes, et s'il ne serait pas possible de les aider.

Monsieur le Maire répond que ce n'est vraiment pas très complexe.

Monsieur VIGOUROUX confirme que sur ce marché les entreprises locales ne peuvent pas répondre par contre sur les marchés Amélioration Localisée de la Voirie (ALV) ils ont déjà anticipé puisque l'entreprise COLAS a pris un sous-traitant qui est sur la commune du Grau du Roi.

Monsieur le Maire ajoute que ce sont des entreprises qui font du terrassement par exemple et qui sont sous-traitant, donc cela donne du travail parce que la collectivité produit de la commande publique, alors elle peut être contestée c'est trop cher, ce n'est pas ce que l'on voudrait, vous vous trompez peut-être, en tout cas la collectivité produit de la commande publique sans sur endetter les Graulens et sans les tordre d'impôts. Il met aux voix.

**POUR : 22** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA)

**ABST : 6** (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY)

<b>DELIB2023-11-28 CONSTRUCTION ET REAMENAGEMENT DE BLOCS SANITAIRES A PORT CAMARGUE : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE LE GRAU DU ROI ET LA REGIE DE PORT CAMARGUE</b>
---

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

La Régie de Port Camargue a engagé depuis 2020, des travaux d'extension et d'amélioration de l'ensemble des sanitaires dont elle a la gestion pour les plaisanciers de Port Camargue.

La Commune souhaite compléter son implantation de sanitaire automatisé dans ce secteur en l'intégrant dans l'enveloppe du bâti du sanitaire « Isle Catherine » de la Régie de Port Camargue, pour respecter la qualité architecturale du site.

La réalisation des travaux de cette opération conjointe sera facilitée avec la Régie de Port Camargue comme maître d'ouvrage unique, avec une délégation de maîtrise d'ouvrage par la Ville pour sa partie. (Article L2422-12 du Code de la commande publique).

Le coût de l'extension réalisée par la Régie de Port Camargue pour le compte de la Ville, est fixé à 52 186,67 € HT, soit 62 254,00 € TTC avec des travaux prévus de novembre 2023 à juin 2024.

Le coût total de cette opération pour la Ville sera de 110 000,00 € dont 62 254,00 € à rembourser à la Régie de Port Camargue et le solde d'équipements spécifiques que la Ville financera directement.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, d'**APPROUVER** le principe de cette opération, d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Régie de Port Camargue et toutes autres pièces en rapport avec ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE n'a pas tout compris et il voudrait faire preuve d'humilité et il demande finalement si ces sanitaires sont bien situés sur le périmètre du port pourquoi ce n'est pas la régie qui en supporte pleinement l'opération et les répartitions et tout ce qui en découle. Son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire pense qu'après ses explications peut-être le groupe d'opposition changera son vote.

Monsieur CRESPE souhaite avoir des explications, cela lui semble important et notamment c'est l'occasion pour lui de rappeler, ce qu'il dit régulièrement, que les élus puissent avoir une véritable étude d'analyse des flux entre la Régie autonome de Port Camargue et la ville.

Monsieur le Maire répond que c'est suivi.

Monsieur CRESPE ne dit pas que Monsieur le Maire ne le suit pas mais il dit que les élus n'ont pas connaissance précisément de ces flux. Justement en début de ce conseil ils ont voté l'augmentation de la redevance, il y a donc un flux qui va dans un sens et à peu près un montant équivalent qui va aller dans l'autre sens, c'est cette réflexion là pour bien appréhender la situation des échanges entre la ville et la Régie autonome de Port Camargue.

Monsieur le Maire répond que cet équilibre est très suivi, ensuite il donne un point d'information sur ces travaux, la régie autonome de Port Camargue poursuit son travail d'amélioration des points de sanitaires sur ce grand port de plaisance avec un cahier des charges qui va dans la qualité de l'usage etc... Voici quelque temps déjà les concitoyens du quartier disaient régulièrement à Monsieur le Maire qu'il n'y avait pas de sanitaire public sur ce grand linéaire de la route des Marines et la Régie présente ces travaux, en disant on refait le sanitaire etc... et là tout simplement Monsieur le Maire demande si à l'occasion de ces travaux il ne serait pas possible de prolonger le bâtiment et faire en sorte qu'une part du bloc sanitaire soit un sanitaire public, c'est-à-dire ouvert aux gens de passage. Donc, ils ont essayé de rationaliser, de ne pas installer un nouveau sanitaire public et de réaliser un module, c'est tout simple et c'est cela qui a motivé Monsieur le Maire pour arriver à conventionner avec la Régie qui fait et assure la maîtrise d'ouvrage etc... Et la Mairie va financer la part qui va être ouverte au public.

Monsieur CRESPE remercie Monsieur le Maire pour ces explications mais son groupe s'abstiendra tout de même parce que finalement il demande pourquoi n'aurait-on pas pu penser que la Régie accueille du public sur l'ensemble de son périmètre et qu'elle finance également un accès pour le public et un accès pour les personnes qui ont un abonnement tout comme elle va produire une aire de jeux ouverte au public et pas seulement avec un accès pour les personnes qui sont sur le port.

Monsieur le Maire indique que du coup cela fait les deux.

Monsieur CRESPE demande pourquoi la régie ne finance pas totalement.

Monsieur le Maire explique que la partie sanitaire dédiée aux plaisanciers est dans un espace clôturé qui n'est accessible qu'avec un badge.

Madame LAUTREC ajoute qu'en plus elle présente des douches et donc c'était difficile d'en faire quelque chose de public.

Monsieur CRESPE pour le coup entend que peut-être il ne visualise pas bien l'accès mais pour sa part on peut très bien imaginer un accès réservé de façon privé avec des badges pour accéder au sanitaire et un accès qui permet l'accès du public, puisque le public va accéder finalement sur la partie Mairie, ils ne vont pas rentrer dans le détail du débat mais dans l'idée c'est de dire que ce n'est pas parce que le sanitaire est public qu'il ne peut pas être financé par la régie puisque la régie va financer une aire de jeux qui ne sera pas que pour les plaisanciers ce sera aussi pour tous les enfants qui promèneront, il n'y aura pas un badge réservé uniquement aux enfants de ceux qui ont des appointements. Donc sur cet esprit-là, Monsieur CRESPE dit que cette extension géographiquement est au même endroit où il y a un accès avec badge et un accès sans badge pour le public et il ne comprend pas pourquoi la ville doit supporter cela puisque la Régie fait une aire de jeux ouverte à tout public sans badge.

Monsieur le Maire trouve cela logique sur cet aménagement, la prise en charge de l'espace public par la commune et de l'espace portuaire par la Régie, cela lui paraît assez évident mais cela peut se discuter, il fait savoir que l'aire de jeux pour enfants n'est pas réalisée à ce jour.

Monsieur CRESPE ajoute mais qui va être réalisée par la Régie, Monsieur le Maire l'a annoncé.

Monsieur le Maire l'espère, d'ailleurs il tient aussi à informer que sur les allées de la gare et il pense que cela va faire plaisir à Madame PIMIENTO, il va y avoir des jeux pour enfants inspirés de la pêche.

Monsieur CRESPE ne voit pas pourquoi sur l'aspect public des jeux la Régie participe et pas pour les toilettes publiques.

Monsieur le Maire explique que parce que c'était dans les axes stratégiques de la Régie autonome sur la dynamique du nautisme, dans l'idée qu'il est important par rapport à celles et ceux qui vont adhérer aujourd'hui et demain à la nouvelle pratique du nautisme, Monsieur le Maire veut parler des jeunes familles puisqu'il y a une question générationnelle sur cette pratique, il trouve que comme elle était dans son périmètre la Régie autonome a financé l'école de mer, elle peut financer sur le parvis une aire de jeux pour enfants. Il met aux voix.

**POUR : 23** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA, Alain GUY)

**ABST : 5** (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL)

#### **CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE LE GRAU DU ROI ET LA REGIE PORT CAMARGUE**

---

Entre

**La Commune du Grau du Roi** - Hôtel de Ville / BP 16 - 30240 LE GRAU DU ROI, représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire du Grau du Roi, habilité par le conseil municipal,

Désignée ci-après la « Ville »

ET

**La Régie autonome du Port de plaisance de Port Camargue**, 3 Avenue du Centurion, Capitainerie de Port Camargue - 30240 LE GRAU DU ROI, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Romain BRUNET, habilité par le Conseil d'Administration, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil d'administration en date du 25 octobre 2023.

Désignée ci-après la « Régie »

Ensemble dénommées, mais sans solidarité entre elles, les « Parties » et individuellement une « Partie »

#### **PREAMBULE**

La Régie Port Camargue a engagé, depuis 2020, des travaux d'extension et d'amélioration de l'ensemble des sanitaires dont elle a la gestion. Ces sanitaires sont strictement réservés aux plaisanciers de Port Camargue.

Parallèlement à cela, la Commune du Grau du Roi souhaite implanter des sanitaires automatiques à destination du public. Dans le souci de respecter la qualité architecturale du site (classé au titre du patrimoine architectural du XXème siècle), il a été envisagé d'intégrer ce sanitaire public automatique à l'enveloppe du bâti du sanitaire « Isle Catherine » exploité par la Régie Autonome.

Dans la mesure où la réalisation des ouvrages nécessaires à cette opération relève simultanément de la compétence de la ville et de la Régie, ces dernières souhaitent recourir à une convention fondée sur l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, afin de désigner la Régie comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 - Objet de la convention :**

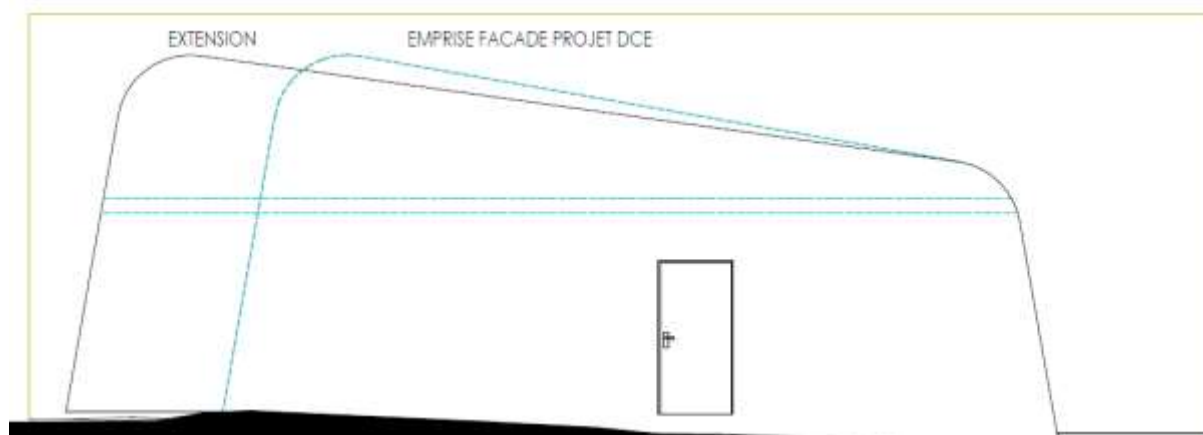
La présente convention a pour objet de préciser les modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en application des dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, pour la réalisation des études et travaux relatifs à la construction d'un bâti complémentaire pour accueillir un WC public automatique.

#### **Article 2 - Description de l'opération et programme des travaux**

- Le projet

Outre les travaux d'extension et d'amélioration du sanitaire « Isle Catherine », il est prévu la réalisation d'une enveloppe « clos et couvert » avec des réseaux en attente afin d'intégrer un sanitaire public automatique au bâti.

La présente convention concerne l'ajout d'une surface bâtie d'environ 10m<sup>2</sup>, accolée et intégrée au bâtiment initialement prévu pour la Régie Autonome :



- Descriptif succinct des travaux et localisation :

Les travaux concernés par la présente convention consistent en la réalisation de :

- Une enveloppe « bâti gros œuvre » complémentaire
- Une étanchéité complémentaire
- Des arrivées fluides (électricité, eau potable, eau usées),
- Un cloisonnement spécifique pour local technique

- Montant :

Le coût de l'extension réalisée, pour le compte de la Commune, par la Régie autonome dans le cadre de cette convention, s'élève à 52 186,67 euros suivant décomposition présentée en annexe 3.

En conséquence de quoi, le maître d'ouvrage désigné est seul compétent, dans les conditions définies ci-après.

#### **Article 3 - Propriété**

La surface bâtie complémentaire, objet de la présente convention, est de la propriété de la Régie.

A l'issue de la réception des travaux, cette surface sera mise à disposition de la Ville.

#### **Article 4 - Désignation et missions du maître d'ouvrage unique**

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée à la Régie.

En cette qualité, la Régie sera seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération (passation et exécution des travaux).

A cet effet, elle est compétente pour la passation et l'exécution de l'ensemble des marchés nécessaires en vue de la réalisation des ouvrages. La Régie a lancé un programme sur quatre ans et a conclu un certain nombre de marchés qui pourront faire l'objet d'avenants afin de prendre en compte la réalisation du programme de travaux de la Ville.

- Article 3.1 - « Phase étude »

La Régie assumera seule la direction des études d'avant-projet et de projet.

Toutefois, à l'issue de chacune de ces phases, et en tout état de cause, à chaque fois qu'une décision déterminante dans la réalisation de l'ouvrage devra être prise, la Régie recueillera préalablement l'accord de la Ville, pour la partie d'ouvrage qui la concerne.

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés à la Ville par la Régie ou son représentant par voie électronique. La Ville notifiera sa décision à la Régie ou à son représentant et fera connaître ses observations dans le délai de quinze jours suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

- Article 3.2 - « Phase de réalisation des travaux »

Au titre de la réalisation des travaux, la Régie ou son représentant assumera seule les missions suivantes :

- Engager les négociations en vue de confier un avenant au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage (MS4), maître d'œuvre, le contrôleur technique, le coordinateur de sécurité et les entreprises, sous réserve des dispositions du code de la commande publique ;
- Conclure et signer les avenants correspondants pour la réalisation de l'ouvrage ;
- S'assurer de la bonne exécution des travaux et procéder au paiement des avances ;
- Assurer le suivi des travaux ;
- Assurer la réception des ouvrages ;
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération, et garantir la Ville de toute action menée à son encontre pour les travaux entrant dans l'objet de la présente convention ;
- Et, plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de sa mission.

La Ville sera invitée aux différentes réunions de chantier. Elle pourra adresser ses observations à la Régie (ou à son représentant) mais en aucun cas directement aux entreprises titulaires des marchés.

#### **Article 4 – Durée**

Après signature des parties, la présente convention entrera en vigueur à compter de la date de la notification de celle-ci par la Ville et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement du dernier marché de travaux de l'opération.

La Régie s'engage à démarrer les travaux au mois de novembre 2023 pour une livraison fin juin 2024.

#### **Article 5 - Occupation du domaine public communal**

L'opération de la Ville est réalisée sur le domaine public portuaire.

La Régie est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal en vue de la réalisation des travaux stipulés à l'article 2.

Il appartiendra aux entreprises dans le cadre de l'opération, objet de la présente convention, d'obtenir les arrêtés temporaires de police de circulation nécessaires à la réalisation de leurs travaux.

La mise à disposition du domaine public communal pour les besoins de la présente convention est consentie à titre gratuit par la Ville à la Régie.

#### **Article 6 - Modalités financières**

Le montant prévisionnel total de l'opération définie à l'article 2 s'élève à 52 186,67 € HT, soit 62 254 € TTC. Ce montant sera intégralement financé par la Ville.

Sur demande du maître d'ouvrage désigné, la Ville versera une avance dès la signature de la présente convention. Le montant de l'avance est fixé à 100% du coût prévisionnel des travaux.

#### **Article 7 - Assurances et responsabilités**

La Régie assumera les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage depuis le début des travaux et jusqu'à la remise complète à la Ville des ouvrages réalisés.

A ce titre, la Régie est réputée gardienne des ouvrages à compter de la réception de ces derniers et jusqu'à leur remise effective à la Ville.

### **Article 8 - Information de la Ville**

La Régie tiendra régulièrement informée la Ville de l'avancée des opérations, et en tout état de cause, dès que la Ville en exprimera le besoin par écrit.

### **Article 9 – Réception des travaux**

Les modalités de réception sont fixées par la Régie en application des marchés de travaux qu'elle aura conclus avec les entrepreneurs.

En amont du prononcé de la réception, la Ville sera invitée à participer aux opérations préalables à la réception des ouvrages afin qu'elle puisse formuler toute observation qu'elle estimera utile, se rapportant aux ouvrages réalisés et respectant le programme validé.

La Régie ou son représentant s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations de réception avec ou sans réserve, notamment eu égard aux observations de la Ville.

A l'issue des opérations de réception suivies, le cas échéant, des levées de réserves, la Régie établira un PV de réception, ainsi qu'un PV de levée de réserves au besoin. La réception de l'ouvrage emportera transfert à la Ville de la garde de l'ouvrage.

### **Article 10 - Remise finale des ouvrages**

Les PV de réception et de levée de réserves, le cas échéant, dûment signés, seront transmis à la Ville par voie électronique afin de déclencher les opérations de remise des ouvrages et équipements, afin d'assurer la mise en service au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Cette transmission vaudra prise de possession par la Ville des ouvrages et équipements tel que définis à l'article 2.

### **Article 11 - Modification**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

### **Article 12 – Litiges**

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, après échec d'une tentative de conciliation amiable compétence, le tribunal administratif de Nîmes est compétent.

La présente convention est établie en 2 (deux) exemplaires originaux.

Fait à Le Grau du ROI, le

Pour la commune du Grau du Roi  
Docteur Robert CRAUSTE  
Maire du Grau du Roi

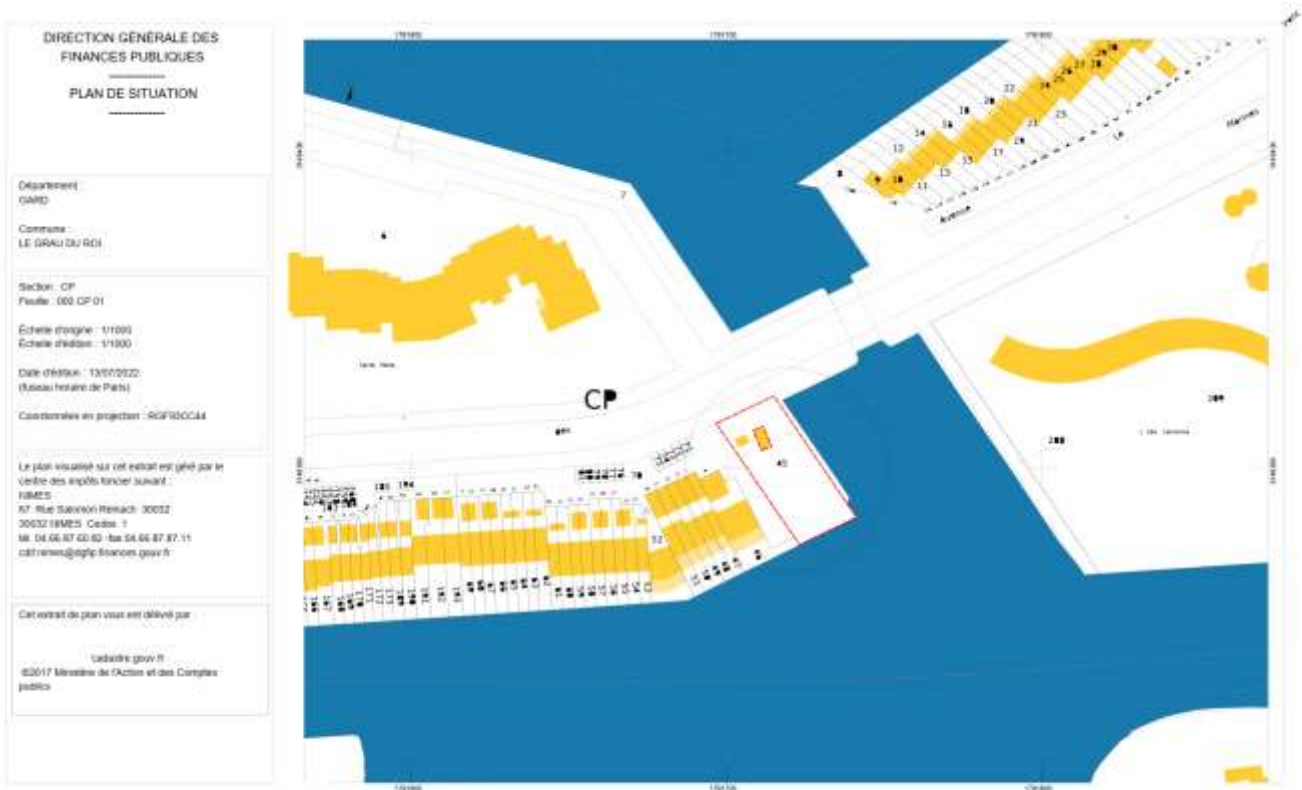
Pour la Régie Autonome  
Jean-Romain BRUNET  
Directeur général du Port de Plaisance

### **Annexes :**

- **Annexe 1 : Plan de situation**
- **Annexe 2 : Programme des travaux**
- **Annexe 3 : Bilan financier prévisionnel**

## **Annexe 1**





## Annexe 2

## **Annexe 2 – programme de travaux**

### Sanitaire Ile Catherine extension pour sanitaire public

Les travaux concernés par la présente convention consistent en la réalisation de

- **Travaux de gros Œuvre**
  - ◆ Frais d'étude complémentaires
  - ◆ Démolitions complémentaires, dépose et repose de mobilier urbain
  - ◆ Terrassements en pleine masse complémentaires
  - ◆ Plateforme sous dallage et rampe m3 33,66 68,80 2 315,71 €
  - ◆ Semelles en béton armé filantes - y compris bêtes
  - ◆ Dallage - variante dalle porté avec scellements
  - ◆ Protection anti-termites
  - ◆ Enduit bitumineux
  - ◆ Voiles en béton blanc - sur ferrailé en console voiles
  - ◆ Plancher béton
  - ◆ Rampe d'accès depuis domaine public
  - ◆ Regards complémentaires, passage de fourreaux AEP et Elec,
  
- **Travaux d'étanchéité**
  - ◆ Complexe pare-vapeur complémentaire
  - ◆ Etanchéité bicouche complémentaire
  
- **Travaux de plomberie**
  - ◆ Alimentation eau froide avec attente bouchonnée En 1,00 165,00 165,00
  - ◆ 2 Réalisation d'un réseau d'évacuation en pvc 100Ø
  
- **Travaux d'électricité**
  - ◆ Alimentation 6KW mono
  - ◆ Disjoncteur
  - ◆ Différentiel
  - ◆ Compteur
  
- **Travaux de placo spécifique pour local technique**
  - ◆ Cloisons 98/62 BA18SWAB
  - ◆ Peinture murale blanc uniquement côté local technique

## **Annexe 3**

**Régie Autonome de Port Camargue  
Par Commune extension Ile Catherine  
Convention Transfert MO**

Maître d'ouvrage : REGIE AUTONOME DE PORT CAMARGUE  
Mandataire : SEGARD

**BILAN FINANCIER PREVISIONNEL**

17 octobre 2023

	Estimation en € H.T.	TVA 20 %	Coût en € T.T.C.
<b>ETUDES PREALABLES</b>			
Relevé topographique	0,00	0,00	0,00
Sondages sol	0,00	0,00	0,00
Géodétection	0,00	0,00	0,00
Diag Amiante	0,00	0,00	0,00
Raccordements	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL ETUDES PREALABLES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL TRAVAUX</b>			
Travaux base marché (1)	38 333,33	7 666,67	46 000,00
Révision	1 916,67	383,33	2 300,00
Actualisation	0,00	0,00	0,00
Divers et imprévus	3 833,33	766,67	4 600,00
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>44 083,33</b>	<b>8 816,67</b>	<b>52 900,00</b>
<b>TOTAL HONORAIRES</b>			
Maîtrise d'Œuvre (2)	2 708,33	541,67	3 250,00
OPC	0,00	0,00	0,00
CT (3)	388,33	77,67	466,00
SPS (4)	215,00	43,00	258,00
Révisions Moe+CT+Csp	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL HONORAIRES</b>	<b>3 311,67</b>	<b>662,33</b>	<b>3 974,00</b>
<b>MANDATAIRE (7)</b>	<b>4 291,67</b>	<b>858,33</b>	<b>5 150,00</b>
<b>FRAIS DIVERS</b>			
Publicités et Tirages (5)	0,00	0,00	0,00
Assurances (6)	500,00	/	500,00
Huissiers	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL FRAIS DIVERS</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 186,67</b>	<b>10 337,33</b>	<b>62 524,00</b>

Bilans toutes tranches V5 sept 2023

**DELIB2023-11-29 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LES BESOINS EN LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ET LES SOLUTIONS PRÉCONISÉES POUR Y RÉPONDRE : DÉFINITION DES MODALITÉS FINANCIÈRES**

Rapporteur : Françoise DUGARET

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,
- Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, dite Montagne II,
- Vu la loi ELAN sur l'Evolution du Logement, l'Aménagement et le Numérique de 2018,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue en termes de politique du logement et d'emploi,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 1 « une authenticité et une identité valorisées » et l'objectif stratégique 12.1 : « faciliter le vivre-ensemble et répondre aux besoins de la population »,
- Vu la délibération n° 2023-07-83 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 relative au « Groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la CCTC et les solutions préconisées pour y répondre ».

Par délibération n° 2023-07-83 susvisée, le Conseil communautaire a adopté la convention relative au « Groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la CCTC et les solutions préconisées pour y répondre ».

La Communauté de communes Terre de Camargue, dans le cadre de sa compétence emploi et politique du logement, a été saisie pour entamer un programme d'action en direction du logement des travailleurs saisonniers sur le territoire communautaire. Le marché du travail est très saisonnier et la main-d'œuvre locale ne suffit plus à couvrir les offres de recrutement et le besoin en logement est devenu essentiel pour pouvoir accueillir des travailleurs domiciliés hors du territoire communautaire.

Il est apparu opportun de recourir à un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la réalisation d'une étude sur les besoins en logements pour les travailleurs saisonniers sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue et les solutions préconisées pour y répondre.

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, territoire voisin, rencontrant les mêmes problématiques en la matière a souhaité être intégré à cette étude pour ses communes littorales.

Pour Terre de Camargue, le territoire est composé de trois communes.

- Deux communes touristiques, stations classées, Aigues-Mortes et Le Grau du Roi, dont les offices de tourisme ont conservé un statut municipal (les communes ayant fait valeur les dérogations offertes par la Loi Montagne II susmentionnée),
- Une commune, Saint Laurent d'Aigouze dont l'Office de tourisme a été transféré à la Communauté de communes (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à la loi NOTRe).

La ville d'Aigues Mortes pour son Office de Tourisme station classée n'a pas souhaité intégrer le présent groupement.

De ce fait, les membres de ce groupement sont : la commune de Le Grau du Roi et la Communauté de communes Terre de Camargue (pour l'office de tourisme communautaire sis à Saint Laurent d'Aigouze).

La CCTC désignée coordonnateur, est chargée d'assurer le paiement des prestations au nom de chaque membre du groupement pour ce qui concerne le territoire Terre de Camargue tels que :

- Frais de publicité inhérents aux différentes consultations et/ou marchés qui émaneront du groupement
- Montant des prestations du candidat retenu par le coordonnateur pour le territoire Terre de Camargue (Soit l'acte d'engagement propre à la CCTC le mentionnera soit la DPGF ou le BPU permettra le mandatement par entité des prestations).

Ainsi, les frais seront initialement pris en charge par la CCTC dans leur intégralité, avant d'en demander le remboursement à la commune de Le Grau du Roi, déduction faite des éventuelles subventions perçues.

La clé de répartition de prise en charge financières est établie comme suit :

- 95% pour la commune de Le Grau du Roi
- 5% pour la CCTC (Office de tourisme communautaire sis à Saint Laurent d'Aigouze)

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération :

- **VALIDER** cette proposition d'adhésion au groupement de commande pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue et les solutions préconisées pour y répondre comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVER** la désignation de la Communauté de Communes Terre de Camargue en qualité de coordonnateur du groupement ;
- **APPROUVER** la convention de groupement de commandes n °3GROUP03 pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers et les solutions préconisées pour y répondre — Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE et Commune de LE GRAU DU ROI dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente et **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **APPROUVER** la répartition financière indiquée ci-dessus et **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président de la CCTC ou son représentant à signer et notifier les contrats ainsi que tous les documents nécessaires à leur passation et à leur exécution pour le compte des membres du groupement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Madame PIMIENTO souligne qu'à ce jour aucun logement saisonnier n'a vu le jour au camping, elle demande s'ils seront opérationnels pour la saison à venir 2024.

Madame DUGARET répond qu'une réunion s'est tenue sur le logement saisonnier avec la Communauté de Communes Terre de Camargue et le camping ne sera pas prêt pour la saison 2024 et même si c'était prêt cela ne répondrait pas à tous les besoins. Et justement le village des saisonniers du camping va être comptabilisé dans cette étude, c'est une piste et l'idée est que cette étude intègre le village des saisonniers du camping plutôt dans une vision globale. Si aujourd'hui ce village des saisonniers ouvrait certes ce serait très bien, mais ce serait aussi frustrant, il faut organiser tout cela au niveau du territoire et même plus loin puisque l'agglomération du pays de l'Or va faire partie de cette étude puisque les communes littorales ont toutes la même problématique, il faut régler cela globalement.

Monsieur FILHOL dit qu'il est écrit page 40 que la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or territoire voisin qui rencontre la même problématique en la matière a souhaité être intégrée à cette étude, son groupe souhaiterait savoir en quoi consiste cette intégration puisqu'aucune charge financière n'apparaît à leur charge.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une charge financière, cela a été délibéré en Communauté de Communes avec précision de la participation de chaque commune. La commune du Grau du Roi a été avant-gardiste sur cette volonté qui existe partout mais il y avait obligation de faire une étude et quand le Pays de l'Or a vu que l'étude était lancée par la CCTC ils ont voulu s'y joindre et lors d'un groupement

de commandes, bien sûr il n'y en a pas qu'un qui paye, tout le monde va mettre sa part, il rassure Monsieur FILHOL.

Monsieur FILHOL comprend que 95% ce n'est pas juste pour la commune du Grau du Roi parce qu'il est noté sur la délibération 95 % pour la commune du Grau du Roi et 5 % pour la CCTC.

Monsieur CRESPE remercie Monsieur le Maire pour toutes ces précisions, son groupe est très heureux de savoir que le Pays de l'or peut se joindre, pour autant dans les réponses apportées on peut aussi dire que souvent faire des études c'est important. Monsieur le Maire a invité les élus à réfléchir, et en réfléchissant Monsieur CRESPE a l'impression que les études s'accompagnent souvent d'un calendrier, d'un rétroplanning ou d'un planning afin d'avoir un peu de repères. Ce que voudrait proposer ou soumettre Monsieur CRESPE, c'est qu'il espère d'une part que le rapprochement du Pays de l'or ou l'addition du Pays de l'or dans ce groupement ne ralentit pas le process pour réaliser l'étude premièrement quand on fait des modifications cela prolonge les délais et deuxièmement il espère aussi, même s'il y a une étude en cours, qu'on attend pas du côté du camping le résultat de l'étude pour agir puisque bien sûr tous les jours, et Monsieur le Maire doit s'en rendre compte, comme les élus de l'opposition, là aussi son groupe fait remonter quelque chose que peut-être Monsieur le Maire a déjà en information les commerçants sont soucieux et attentifs de ce type de produit.

Monsieur le Maire ajoute que la question du logement saisonnier cela devient prégnant aujourd'hui mais c'est un problème dont on parle depuis 20 ans et les stations de sport d'hiver avaient été avant-gardistes sur la mise en place de structures de logements des saisonniers et cela n'a pas trouvé son modèle sur les littoraux nulle part et pour avoir participé à de nombreuses réunions en la matière, Monsieur le Maire dit que cela fait 20 ans qu'ils en parlent. Aujourd'hui une Loi oblige la collectivité à réaliser une étude pour justement obtenir une vision globale des choses, Madame DUGARET l'a soulignée. Monsieur le Maire avait, parce qu'il est en responsabilité au niveau de la SPL et du camping, posé une commande à Maud HUBIDOS en disant il faut travailler sur un village des saisonniers. Madame PIMIENTO participe au conseil d'Administration et le travail s'est engagé, il y a déjà des éléments et ils ne vont pas mettre la pédale douce. Monsieur le Maire espérait vraiment qu'il puisse ouvrir à la saison 2024, bon ils prennent un peu de retard, après il rassure Monsieur CRESPE, il sait que lui non plus n'est pas là pour donner des leçons. Quand on travaille des projets, des sujets il y a toujours des diagrammes et des rétroplannings mais extrêmement précis et ils ont encore vu très récemment dans tout ce qui est fait sur la commune, les élus de la majorité sont respectueux et ils intègrent les méthodologies les plus normales, ils n'avancent pas « aux doigts mouillés », ils n'avancent pas au fil de l'eau, ce qu'ils font est structurés, Monsieur le Maire tenait à le rappeler.

Madame DUGARET ajoute qu'effectivement les commerçants surtout les petites structures ont vraiment des difficultés et pour rencontrer des commerçants tous les jours il y en a quand même qui ont déjà pris les devants qui n'entendent pas l'étude et qui louent aujourd'hui des appartements pour leur personnel, alors c'est sûr qu'il faut de belles structures et avoir les moyens de le faire mais quand même certains commerçants ont déjà pris les devants.

Monsieur le Maire donne raison à Françoise DUGARET, bien sûr c'est de l'investissement et des coûts, il y a quelques années déjà des commerçants ont pris les devants et se sont portés acquéreur de studio etc... c'est très important de loger et de bien loger parce que Monsieur le Maire s'est installé en 1982 au Grau du Roi, et en tant que médecin il intervenait beaucoup également auprès d'employés saisonniers et ce qui se voyait à l'époque, aujourd'hui ce n'est plus acceptable. Monsieur le Maire a vu des conditions de logement des saisonniers qui ne sont plus aujourd'hui acceptables, il y avait dans un corridor quatre châlits avec les fringues qui séchaient sur la chaise etc... des toilettes sur le palier etc... c'est fini et c'est normal, d'ailleurs les employeurs ont compris également qu'il fallait que leurs employés logent dans de bonnes conditions parce qu'un employé qui a de bonnes conditions d'hébergements, il se repose, il est efficace au travail donc c'est aussi le fait qualitatif qui doit être travaillé.

Monsieur FILHOL reprend la parole parce qu'en l'état son groupe ne peut pas voter cette délibération puisqu'il leur est demandé d'approuver une répartition financière qui n'est pas juste, il leur est proposé d'approuver une convention qui est jointe et qui n'est pas juste également.

Monsieur le Maire répond que soit le groupe d'opposition dépasse cela en pensant que les élus sont sur un sujet d'importance et dépasse également les arguments que Monsieur FILHOL vient de développer, même s'ils sont exacts, Monsieur le Maire ne dit pas le contraire, les élus de l'opposition votent quand même, soit ils font comme ils le souhaitent, ils sont libres.

Monsieur CRESPE indique que son groupe a prévu de voter quand même, ce que Monsieur FILHOL voulait préciser c'est que sur cette délibération il y a manifestement dans la rédaction des choses à revoir cela porte à confusion sur le fait de citer le Pays de l'Or et de mettre une répartition qui prévoit uniquement Le Grau du Roi et l'Office du Tourisme de Saint Laurent d'Aigouze et Monsieur CRESPE souligne que Monsieur FILHOL a bien fait de le rappeler et fait savoir que son groupe votera pour cette délibération..

Madame LACROIX souhaite ajouter que si elle a bien compris quand ils ont travaillé sur cette délibération, il ne s'agit pas de la répartition des dépenses qui ne sont pas encore prévues entre la CCTC et le Pays de l'Or, c'est uniquement la répartition au sein de la CCTC, Saint Laurent d'Aigouze 5 % et Le Grau du Roi 95 %.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.





## 3GROUP03 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Vu la convention de groupement de commande 3GROUP02 conclue entre la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et l'Agglomération Pays de l'Or pour la réalisation d'une étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur les deux territoires et les solutions préconisées pour y répondre.

Pour rappel l'étude mentionnée précédemment est commune aux deux territoires (CCTC et POA), pour autant cette convention a pour objet de définir les modalités financières sur le territoire Terre de Camargue.

Contexte :

- 2 communes du territoire sont classées « communes touristiques » : Aigues-Mortes et Le Grau du Roi
- 3 Offices du tourisme (OT) sur le territoire dont :
  - 2 OT sous statut municipal : Aigues-Mortes et Le Grau du Roi
  - 1 OT intercommunal : Saint Laurent d'Aigouze

La ville d'Aigues-Mortes n'ayant pas souhaité intégrer l'étude, la présente convention concerne :

- La Communauté de Communes Terre de Camargue pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze
- La commune de Le Grau du Roi

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue à compter de la date de signature par toutes les parties et prendra fin lorsque toutes les démarches financières auront été finalisées.

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté de Communes Terre de Camargue.

Le siège du coordonnateur est situé :  
13 rue du Port  
30220 AIGUES MORTES

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

### D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge pour Terre de Camargue :

- L'inscription des crédits nécessaires pour l'étude issue du groupement de commande 3GROUP02
- Le mandatement des factures émises par le prestataire
- La gestion intégrale des demandes de subventions éventuelles

- L'émission des titres vers la Commune de Le Grau du Roi
- La rédaction d'éventuels avenants

## **E - Membres du groupement**

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Mairie de Le Grau Du Roi
- Communauté de communes Terre de Camargue

## **F - Organe de décision**

Les contrats conclus par le présent groupement ne nécessiteront pas l'intervention d'une commission d'appel d'offres.

## **G - Modalités financières**

Le coordonnateur (CCTC) procédera aux paiements des prestations au nom de chaque membre du groupement comme suit :

- Frais de publicité inhérents aux différentes consultations et/ou marchés qui émaneront du groupement
- Montant des prestations du candidat retenu par le coordonnateur pour le territoire Terre de Camargue (Soit l'acte d'engagement propre à la CCTC le mentionnera soit la DPGF ou le BPU permettra le mandatement par entité des prestations).

Les frais seront initialement pris en charge par la CCTC dans leur intégralité (montant mentionné soit dans l'acte d'engagement CCTC du marché soit dans la DPGF ou le BPU), avant d'en demander le remboursement à la commune de Le Grau du Roi, déduction faite des éventuelles subventions perçues.

La clé de répartition de prise en charge financières est établie comme suit :

- 95% pour la commune de Le Grau du Roi
- 5% pour la CCTC (Office de tourisme communautaire sis à Saint Laurent d'Aigouze)

En conséquence, un titre de recette sera adressé à la Commune de Le Grau du Roi par la CCTC pour un remboursement selon la clé de répartition ci-dessus présentée déduction faite des éventuelles subventions perçues proratisées de la même manière.

## **H – Gestion des éventuelles subventions allouées au projet**

Dans l'éventualité où le coordonnateur du groupement se verrait allouer une subvention, son montant sera déduit de celui des dépenses initialement assumées par la CCTC, proportionnellement à la clé de répartition initialement établie et mentionnée au point G de la présente convention. Cette restitution s'opérera une fois la subvention réellement perçue par le coordonnateur du groupement.

## **I - Modalités d'adhésion au groupement**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

L'adhésion d'un membre au groupement de commande se fait par la signature du membre lors de l'adoption de la convention. L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette nouvelle adhésion est prise par le biais d'un avenant à la convention du groupement

## J - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir. Ce retrait ne peut intervenir que, sous réserve d'un préavis de 15 jours, sur décision unanime des membres du groupement.

Le coordonnateur établit son solde de tout compte et lui notifie sa sortie par une décision écrite.

## K - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères CS88010 - 30941 NIMES CEDEX 9.

Tél : 04 66 27 37 00

Courriel : [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)

Adresse internet(U.R.L) : <http://nimes.tribunal-administratif.fr/>

## L - Clauses complémentaires

S'agissant des litiges opposant des membres du groupement à leurs cocontractants, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effets.

Fait à Aigues-Mortes, le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Communauté de Communes Terre de Camargue	Docteur Robert CRAUSTE	Président	
Mairie de Le Grau Du Roi	Docteur Robert CRAUSTE Par Délégation, Claude BERNARD	Maire Premier Adjoint	

**DELIB2023-11-30 AVIS SUR L'ÉLABORATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ANCIEN PHARE DU GRAU-DU-ROI, ÉDIFICE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Périmètre Délimité des Abords (PDA) a été inséré dans le Code du patrimoine, dans le but d'adapter le périmètre de protection d'un monument historique aux véritables enjeux paysagers et urbains.

En ce sens, le PDA participe à une meilleure protection du monument historique concerné et des espaces de son environnement en lieu et place du rayon de protection de 500 mètres, distance arbitraire sujette à interprétation, notamment du fait du critère de covisibilité régulièrement difficile à appréhender.

Ainsi au sein du PDA, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont conformes et devant donc être pris en compte par l'autorité municipale pour établir une décision d'urbanisme.

Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique et peut être instruite concomitamment à l'élaboration de la révision du PLU avec enquête publique unique.

Le PDA détermine les secteurs intégrant les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur conformément aux dispositions de l'article L. 621-30 du Code du patrimoine.

Une étude, menée en parallèle de la révision du Plan Local d'Urbanisme et en association avec l'Architecte des Bâtiments de France, a proposé un nouveau périmètre, principalement sur le centre-ville et les entrées de ville et a reçu un avis favorable du chef de l'UDAP le 3 août 2023.

Cette proposition consiste à adapter le périmètre aux abords du monument en veillant à l'environnement architectural, urbain et paysager de la commune dans lequel il se situe.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur ce projet de périmètre délimité des abords et, conformément à l'article R.621-93 du Code du patrimoine, sur l'organisation d'une enquête publique unique concernant le projet de PDA et la révision du PLU.

Vu l'arrêté en date du 9 octobre 2012 portant sur le classement au titre des monuments historiques de l'ancien phare du Grau-du-Roi ;

Vu les articles L. 621-31 et les articles R. 621-92 à R. 621-95 du Code du patrimoine ;

Considérant la pertinence de l'instauration d'un périmètre délimité des abords pour l'ancien phare du Grau-du-Roi, édifice classé au titre des monuments historiques ;

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé aux membres du conseil municipal, après délibération de :

- **SE PRONONCER** sur la proposition de PDA pour l'ancien phare du Grau-du-Roi ;
- **PRÉCISER** que le projet de PDA fera l'objet d'une enquête publique unique avec celle de la révision du PLU de la commune.

Madame GROS-CHAREYRE souhaite apporter des informations complémentaires : En 1943, l'Etat ajoute à la loi de 1913 sur la protection des monuments historiques une protection de leurs abords.



Cette protection s'applique aux immeubles et espaces non bâtis, situés à moins de 500 m, visibles depuis le monument ou visibles en même temps que lui (covisibilité). Le premier Périimètre Délimité des Abords de l'ancien phare couvre dès 1950 un rayon de protection de la totalité du centre ancien : rues autour du canal, quais et extensions urbaines formées par les lotissements de villégiature des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles. Plus tard, le périmètre a intégré le quartier de Port Royal. En 2016, les dispositions applicables aux abords des monuments sont redéfinies : il s'agit de créer un périmètre adapté aux enjeux de chaque monument et de chaque territoire. Ce périmètre est inséré dans le Code du patrimoine, dans le but d'adapter la protection aux enjeux paysagers et urbains. Ce Code détermine les secteurs intégrant les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. La notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France doivent être pris en compte par l'autorité municipale pour établir une décision d'urbanisme. La commune a donc engagé l'élaboration d'un nouveau périmètre. Une étude a été menée en parallèle de la révision du Plan Local d'Urbanisme et en association avec l'Architecte des Bâtiments de France. Ce nouveau périmètre couvre la totalité de la ville quadrillée (rues autour du canal). Il s'étend au-delà du rayon des 500 m sur la partie Nord-Est correspondant aux principales entrées du centre-ville : arènes et nouveau port de pêche. La maîtrise de la silhouette urbaine côté étangs est fondamentale pour la qualité d'ensemble des abords du monument. Les secteurs soustraits sont le quartier de Port Royal, les équipements et les zones de stationnement à l'Est (parking Victor Hugo) et la zone de l'ancienne embouchure du Vidourle. Le 3 août dernier, ce nouveau périmètre a reçu un avis favorable du chef de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce projet de périmètre délimité des abords de l'ancien phare, ainsi que, conformément à l'article R.621-93 du Code du patrimoine, sur l'organisation d'une enquête publique unique concernant ce projet de Périimètre et la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire ajoute pour résumer que la commune a souhaité poser des exigences augmentées sur la protection du patrimoine bâti à travers ce PDA (Périimètre Des Abords), il remercie Nathalie GROS-CHAREYRE de l'avoir précisé, et qui a été travaillé en même temps que le PLU qui sera mis en enquête publique. Il demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE remercie Nathalie GROS-CHAREYRE qui suit tous les dossiers patrimoniaux pour ce rappel historique et souligne que son groupe soutient l'idée, le principe de renforcer les protections en ce qui concerne le patrimoine qui est finalement quelque chose de très important pour l'ensemble des habitants et qui fait la qualité de la commune, en revanche et ils auront l'occasion d'y revenir dans quelques délibérations suivantes, son groupe s'abstiendra sur cette mesure-là pour la raison simple que parfois avec l'idée de vouloir trop protéger on peut s'exposer aussi à des difficultés, ils vont évoquer plus tard la raison d'optimiser, la possibilité de poser des panneaux solaires notamment sur les collectivités et il suffit de regarder chez les voisins Aigues-Mortais et de savoir à quel point l'élargissement même s'il peut sembler vertueux peut poser des problématiques. Les Bâtiments de France font leur rôle mais sont parfois en conflit avec les usages recommandés pour l'environnement, typiquement à Paris sur certains immeubles l'isolation par l'extérieur est impossible ce qui fait que l'on conserve des logements avec des pertes énergétiques importantes au nom du patrimoine, c'est une vraie question entre le patrimoine auquel on est attaché et la qualité énergétique et il sait qu'il n'est pas le seul à penser cela dans cette assemblée. Donc pour cette raison, son groupe marque sa position avec l'abstention, bien qu'il comprenne l'exercice difficile mais il fallait bien le rappeler et la prudence quand on protège de permettre aussi les aménagements environnementaux.

Monsieur le Maire dit que dans le cadre de la transition énergétique, les uns et les autres sont soumis, avant de parler collectivement, à une évolution dans les esprits. Monsieur le Maire dit toujours quand il est dans le bâtiment et qu'il regarde le village comme un peu Claude NOUGARO le disait « *je suis attaché à la pincée de tuiles* », lui il parlait de Toulouse. Et Monsieur le Maire a du mal intellectuellement à accepter l'idée que sur ces toits de tuiles demain il pourrait y avoir des panneaux solaires.

Madame GROS-CHAREYRE pense que peut-être que demain ou dans quelques années il y aura des panneaux solaires qui ressembleront à des tuiles ou autres choses de joli, parce qu'il y a des personnes qui ont la même réaction que Monsieur le Maire et en même temps on ne peut pas s'empêcher de faire attention à l'environnement.

Monsieur CRESPE précise que cela existe déjà.

Madame GROS-CHAREYRE dit que ce n'est pas encore partout mais il faut croire en cela aussi.

Monsieur le Maire fait savoir que dans le centre ancien notamment sur les maisons anciennes en pierre, les Bâtiments de France n'autorisent pas l'isolation par l'extérieur à ce stade, donc il y a effectivement des évolutions. Pour autant c'est important aussi, et Nathalie GROS-CHAREYRE l'a dit, les élus sont très attachés à la conservation de ces maisons patrimoniales anciennes, il faut essayer de préserver cela.

Madame GROS-CHAREYRE ajoute que les élus sont tous conscients que les maisons anciennes ne peuvent pas rester en l'état, de la date de leur construction, il faut dire à un moment ce n'est pas détruire que d'évoluer, la commune ne perd pas son âme si une maison construite en 1902 se transforme au fil des années, il ne faut pas non plus être obtus. Le patrimoine c'est aussi la vie qui évolue et les choses qui changent.

Monsieur le Maire fait savoir qu'ils ont les mêmes discussions par rapport au développement des énergies renouvelables dans les Grands Sites de France. Sur le dossier suivant, la commune a été exemplaire dans le temps, avec une promptitude à fournir la cartographie de la capacité de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur la commune, pour autant il y a des sujets quelquefois où Monsieur le Maire se retrouve personnellement un peu pris à défaut, les élus en parleront plus tard, et il le fait aussi à cette occasion, il donne l'exemple où il écoute avec beaucoup d'attention l'institut de la vigne et du vin, son président, son directeur qui porte un projet très intéressant sur le plan de la recherche et la conservation du vignoble avec une extension de serres photovoltaïques en damier, ce qui est vraiment aujourd'hui un des éléments forts de ce que l'on appelle l'agrivoltaïsme, on cultive et on produit de l'électricité, et Monsieur le Maire est à la fois encourageant sur ce projet et à la fois en tant que président du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, gestionnaire du Grand Site de France et de Natura 2000 il produit un rapport qui est plutôt restrictif, c'est l'incarnation de la problématique que Monsieur CRESPE décrit. Il met aux voix.

**POUR : 22** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA)

**ABST : 6** (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY)

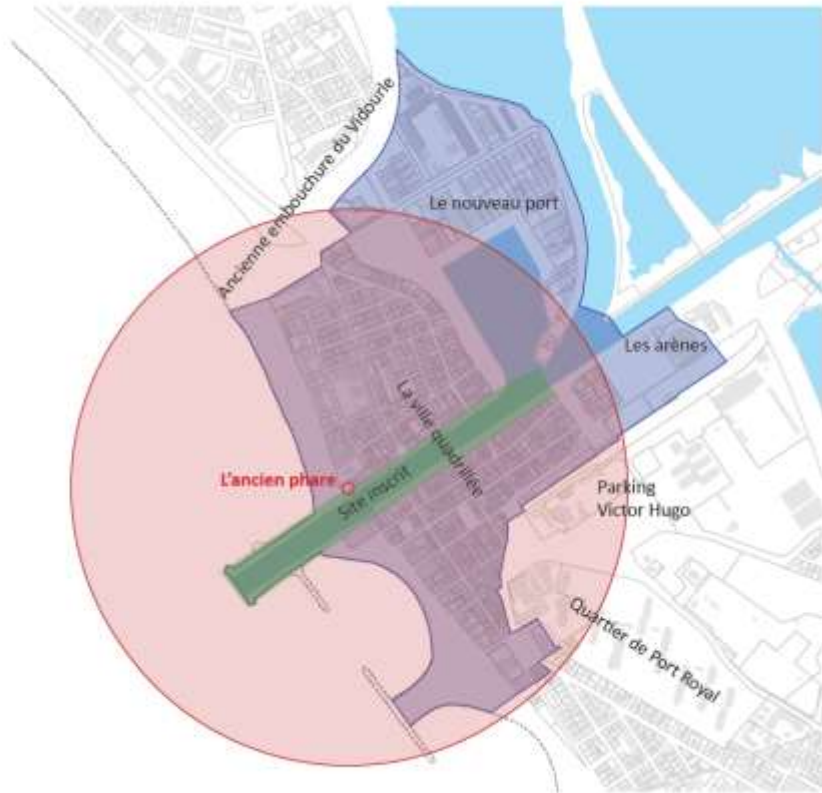
Le périmètre délimité des abords s'étend au-delà du rayon de 500m sur la partie Nord-Est correspondant aux principales entrées du centre-ville (port et arènes). La maîtrise de la silhouette urbaine, en confrontation avec les étangs est fondamentale pour la qualité d'ensemble des abords du Monument Historique.

Dans le PLU en cours de révision, ces secteurs seront règlementés différemment de la ville quadrillée avec une attention particulière sur l'impact des bâtiments dans le grand paysage.

Le PDA couvre la totalité de la ville quadrillée, soumise à des règles de préservation du tissu et des qualités architecturales des édifices dans le futur PLU.

Des secteurs sont soustraits à la protection au titre des abords : le quartier de Port-Royal correspondant à un urbanisme Moderne en rupture avec le centre-ville, les équipements et les zones de stationnement situés à l'Est (parking Victor Hugo) qui ne sont pas directement en confrontation avec le centre ancien et les secteurs non bâti au Nord de l'ancienne embouchure du Vidourle marquant une limite urbaine franche. Le domaine maritime est également exclu.

Le site inscrit est intégralement couvert par le PDA.



Périmètre délimité des abords de l'ancien phare du Grau d'Aigues-Mortes ou du Grau-du-Roi - étude de définition - 7 février 2023

**DELIB2023-11-31 IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD

Le maire informe le conseil municipal que les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

**1. Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération**

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

## 2. Principe des zones d'accélération

Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique.

Ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

## 3. Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Dans ce délai de six mois, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

### LE CONSEIL,

**Vu** la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

**Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 121-12, L. 121-12-1, L121-16 à 20, L121-23 à L121-26 et R121-4 à R121-6

**Vu** le courrier du préfet de la région Occitanie et du département du Gard du 31 mai 2023 relatif à l'accélération des énergies renouvelables ;

**Vu** l'alinéa 5 de l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui précise qu'à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000

**Vu** le schéma de cohérence territoriale (SCoT), document intégrateur de la loi Littoral dont la révision générale a été approuvée le 10 décembre 2019 et la modification simplifiée n°1 a été approuvée le 23 juin 2022,



**Considérant** que les possibilités d'installation de production d'énergies renouvelables sont limitées sur l'ensemble du territoire du fait de l'application de la loi Littoral, notamment au regard des espaces proches du rivage, de la bande littorale, des espaces remarquables ou caractéristiques et milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques définis par le SCoT Sud Gard

**Considérant** qu'au regard du cumul des impératif de protection des aires protégées et des espaces littoraux sur le territoire communal, il n'est pertinent de définir une zone d'accélération uniquement pour les installations de production d'énergies renouvelables solaires (photovoltaïques et thermiques)

**Considérant** que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire.

**Vu** l'avis du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise et du Conservatoire du Littoral.

**Considérant** que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

**Vu** les modalités de concertation du public mise en œuvre : Information des Energies renouvelables-Zone d'accélération de la production publiée sur le journal municipal n°193 Septembre-Octobre-Novembre 2023, projet de carte disponible en Mairie et sur le site internet de la ville, mise à disposition du public en Mairie d'un registre de concertation afin de consigner ses observations.

**Entendu l'exposé du maire,**

**Il est demandé au Conseil municipal, après délibération de :**

**Article 1 :**

- **DÉFINIR** pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :**

- **TRANSMETTRE** les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, à la Communauté de Commune de Terre de Camargue et au référent préfectoral, grâce au site « démarches simplifiées ENR » et à l'adresse : [ddtm-transitionenergetique@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-transitionenergetique@gard.gouv.fr)

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur FILHOL fait savoir que son groupe se réjouit de l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables mais Monsieur le Maire doit bien reconnaître qu'il contribue, à son échelle bien entendu, à ce que la France soit le seul pays de l'Union Européenne à ne pas avoir rempli ses obligations en matière d'énergie renouvelable en dehors des particuliers, il n'existe sur la commune aucun bâtiment public équipé de panneaux photovoltaïques pourtant encore récemment Monsieur le Maire a eu à maintes reprises l'occasion d'y remédier il veut citer la médiathèque et les deux maisons des services.

Monsieur le Maire répond que c'est bien, les élus de l'opposition sont tenaces et récurrents quand on est sur une conviction Monsieur FILHOL à raison. Sur cette question du développement des panneaux photovoltaïques, premièrement Monsieur le Maire se félicite que les Graulennes et les Graulens se saisissent à titre privé, toutes les semaines il signe des autorisations, il rappelle aussi que la Communauté de Communes, la Région et l'Etat aujourd'hui accompagnent.

Monsieur le Maire était justement en observation, puisque deux fois par semaine des techniciens viennent accueillir les Graulennes et les Graulens en Mairie, et un petit peu contrarié de voir le peu de fréquentation, il pense qu'une autonomie a été prise maintenant par les particuliers sur ce sujet-là, parce que des dispositifs ont été mis en place pour accompagner. D'ailleurs à la Communauté de Communes, un coup de pouce est également apporté, un complément aux dispositifs existants sur la mise en place des chauffe-eaux solaire et aussi des isolations avec des matériaux biosourcés.

Monsieur le Maire rappelle en l'absence de Monsieur Alain MARTI qui s'est excusé, que le plan de performance énergétique est une grande décision et qu'il est opérationnel, c'est 5 millions d'euros, en cours dans cette année 2024 c'est 2 000 000 € et d'ores et déjà des linéaires d'éclairage public sont équipés bien sûr en leds mais aussi avec, les élus de la majorité ont pris la décision, des variateurs

d'intensité lumineuse nocturne et à travers des simulations et des observations de terrain, il a été décidé qu'entre minuit et 06 heures du matin l'éclairage ne serait pas totalement éteint mais il serait de 90 % inférieur à l'intensité maximale avec des économies d'énergie très conséquentes.

De la même façon, la collectivité a produit un plan de performance énergétique, aujourd'hui est lancé un plan de performance de production des énergies renouvelables sur le photovoltaïque parce qu'il ne suffit pas de dire « *il y a qu'à* » où « *il faut qu'on* » parce que Monsieur le Maire était aussi très empressé comme les élus de l'opposition, il disait : « *Mais enfin mettez moi des panneaux photovoltaïques sur l'école André QUET, regardez cette toiture immense, pourquoi ne mettons pas tout de suite des panneaux ?* » Et bien non, Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur FILHOL, ce n'est pas possible parce que l'étanchéité de ce bâtiment est déficiente et que pour poser les panneaux il faut d'abord refaire l'étanchéité, l'isolation est insuffisante etc... Monsieur le Maire veut dire que ce n'est pas aussi simple et donc les élus de la majorité envisagent de développer vraiment les ombrières photovoltaïques. De la même façon, les études qui ont été faites sur ce bâtiment n'apportent pas beaucoup de performance en termes de production et autres, il vaut mieux développer des ombrières photovoltaïques sur certains parkings, les études sont en cours, et, il y a un travail actuellement sur ce sujet notamment sur des ombrières qui pourraient être installées sur le parking de l'espace Jean-Pierre CASSEL avec lesquelles il serait possible de produire l'électricité suffisante en auto consommation pour l'école André QUET, la médiathèque, la maison de retraite, le CCAS et la Mairie du Grau du Roi. Et Monsieur le Maire espère que cela se fera assez rapidement, mais cela ne se fait pas comme cela sur une simple bonne intention, il pense que Monsieur FILHOL est d'accord là-dessus.

Monsieur FILHOL confirme que sur des constructions nouvelles c'était possible.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont déjà parlé de cela, Monsieur FILHOL a notamment pointé la médiathèque.

Monsieur FILHOL ajoute et les deux maisons de services.

Monsieur le Maire explique que le côté architectural ne permet pas là aussi de poser des panneaux, et les élus de l'opposition le savent, Monsieur FILHOL a développé son argument, Monsieur le Maire a apporté des éléments de réponse qui démontrent aux Graulennes et aux Graulens que les énergies renouvelable c'est un sujet sur lequel les élus sont très mobilisés et mobilisés aussi auprès des pêcheurs parce que le développement des parcs éoliens offshore, la zone C au droit du Grau du Roi et de la Camargue Gardoise et la zone D au droit de Fos-sur-Mer, préoccupent les élus, et les élus de la majorité soutiennent les marins pêcheurs dans cette préoccupation, il tenait à le dire.

Monsieur FILHOL indique que les élus de l'opposition sont d'accord avec Monsieur le Maire concernant les marins pêcheurs.

Monsieur CRESPE fait savoir que malgré cela son groupe votera pour et c'est quand même délicat d'entendre qu'effectivement finalement Monsieur le Maire dit que l'on ne peut pas installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école André QUET et de l'école Le Repausset Levant parce que ce n'est pas étanche et isolé convenablement mais peut-être c'est ce qu'il aurait fallu faire en 9 ans de mandat en priorité avant de refaire la place REVEST ou autres, c'est quand même cela le choix et l'arbitrage politique si c'est une conviction forte, il ferme la parenthèse il ne souhaite pas rallonger la séance du Conseil municipal.

Monsieur le maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne qu'il est vrai qu'il y a des choses que l'on découvre au fil d'un mandat.



Rapporteur : Carole LOUCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-12-28 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant le contrat Bourg-Centre Occitanie 2019-2021 de la commune de Le Grau du Roi,

Vu la signature en date du 13 mars 2020 du Contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Le Grau du Roi,

Vu la délibération n°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie en date du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021/2022-2027,

Vu la délibération n°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie en date du 25 Mars 2021 relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat,

Vu la délibération n°2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie en date du 16 décembre 2021 relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

Vu la délibération n°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial,

Vu la délibération n°AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie en date du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040,

Vu la délibération n°CP/2022-12/12 de la Commission Permanente du Conseil régional Occitanie en date du 16 décembre 2022 approuvant le Contrat Territorial Occitanie du territoire du PETR Vidourle Camargue pour la période 2022-2028,

Vu le projet d'avenant 2022-2028 au Contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Le Grau du Roi, présenté au Comité de Pilotage Bourg-Centre Occitanie en date du 18 octobre 2023,

Dans le cadre de sa politique territoriale, la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée a voulu porter depuis 2017 une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales et péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

Le dispositif régional Bourgs-Centres Occitanie permet de soutenir l'investissement public local et d'accompagner les territoires dans leur projet de développement et de valorisation pour répondre aux attentes des populations en matière de cadre de vie, de services, d'équipements, de mobilités, d'emploi, d'habitat, de santé, de tourisme, de transition écologique, ...

La commune de Le Grau du Roi a signé le 13 mars 2020 son contrat Bourg-Centre de première génération 2019-2021 avec la Région Occitanie, le Département du Gard, le PETR Vidourle Camargue et la Communauté de communes Terre de Camargue, et a bénéficié de l'accompagnement financier de la Région Occitanie sur plusieurs projets.

Madame LOUCHE précise qu'en l'occurrence 09 projets communaux ont bénéficié d'un montant total de 1 735 553 € d'aides de la Région.

Depuis, afin de répondre aux enjeux prioritaires du PACTE VERT Occitanie et aux priorités d'aménagement portées par le SRADDET Occitanie 2040, la Région a décidé de mettre en œuvre une

nouvelle génération de sa politique contractuelle territoriale pour la période 2022-2028 et de poursuivre la dynamique des contrats Bourg-Centres via des avenants aux contrats de première génération.

La commune de Le Grau du Roi souhaite signer un avenant à son contrat Bourg-Centre de première génération afin de le conforter, en prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2028 et en permettant la poursuite du partenariat avec les signataires, sur la base d'une projection de la planification des actions sur la période 2022-2028 et d'une actualisation des actions prioritaires (Programme Pluriannuel 2022-2024).

L'avenant détaille les actions du projet de développement et de valorisation de la commune de Le Grau du Roi, structuré autour des 3 axes stratégiques définis dans le contrat de première génération :

- Renouveler et ériger des lieux de vie attractifs pour la résidentialité et le tourisme,
- Renouveler les mobilités et accessibilités au bourg-centre,
- Révéler le patrimoine comme valeur symbolique commune.

Ce projet vise à améliorer le cadre et les conditions de vie, préserver le territoire tout en l'inscrivant dans la modernité et dans les enjeux de la transition écologique et du développement durable.

Il s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue et en complémentarité avec le programme national Petites Villes de Demain dont la commune de Le Grau du Roi est lauréate. Il s'articule également avec la stratégie de développement de la Communauté de communes Terre de Camargue, définie notamment par son Projet de Territoire et son Plan Climat Air Energie Territorial.

L'avenant 2022-2028 au contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Le Grau du Roi a fait l'objet d'une validation par les partenaires concernés : Région Occitanie, Département du Gard, PETR Vidourle Camargue, Communauté de communes Terre de Camargue.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération :

- **D'APPROUVER** l'avenant 2022-2028 au Contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Le Grau du Roi, joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant 2022-2028 au Contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Le Grau du Roi,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes autres pièces, à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

L'avenant comportant 48 pages a été joint en annexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE indique que son groupe va voter pour la globalité comme quoi effectivement on peut contractualiser aussi avec la région Occitanie et avoir des partenariats vertueux même si un certain nombre de projets inclus dans le périmètre de ce projet bourg-centre sont des projets que son groupe ne soutient pas mais évidemment c'est la globalité et c'est ce principe là que les membres de son groupe soutiennent en votant pour.

Monsieur le Maire souhaite remercier pour la présentation et le suivi de ces dossier Carole LOUCHE bien sûr et toutes celles et ceux qui travaillent à l'animation de ces contrats Bourg-Centre et Petites Villes de Demain, il cite Abigaïl CABALLERO et Anne ALLIÉ qui ont été et qui sont toujours les chevilles ouvrières sur ces dossiers.

Aujourd'hui, effectivement le mot est celui de la contractualisation avec les partenaires, que ce soit la Région, le Département, l'Etat, elle est bien sûr calée sur un cadre de cohérence et d'actions publiques

qui vont dans un sens défini, ce n'est pas hasardeux et ce que les élus de la majorité ont envisagé, ce qui a été produit en fiche actions et qui a quand même un peu été distingué par rapport à la production de mi-mandat, presque dix ans. Il se trouve que les contrats ont été validés, que les fiches actions ont été accompagnées, les sommes sont là 1 735 553 €, Monsieur le Maire en citait d'autres tout à l'heure, il souligne que cela rassure. Il peut y avoir une contestation sur tels ou tels sujets mais globalement c'est rassurant sur les choix qui sont faits et qui entrent dans ces cadres contractualisés et réfléchis dans des stratégies globales. Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

## **DELIB2023-11-33 PLAN DE FINANCEMENT ALLÉES DE LA GARE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu de la qualité environnementale du projet des allées de la Gare (contribution aux mobilités douces, désimperméabilisations et création d'îlots de fraîcheur), celui-ci apparaît éligible à des financements de l'Etat et de la Région.

Un plan de financement prévisionnel a été établi pour solliciter ces aides sur la base suivante :

<b>MONTANT HT DES DÉPENSES :</b>	<b>2 954 679 €</b>
Subvention RÉGION OCCITANIE :	100 000 €
Subvention ÉTAT (20 % du HT) :	590 936 €
<b>SOLDE COMMUNE :</b>	<b>2 263 743 €</b>

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, d'**APPROUVER** ce plan de financement et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** toutes les pièces en rapport avec les demandes de subventions envisagées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE souhaite expliquer pour quelles raisons son groupe votera contre, la délibération 33 lui donne l'occasion de le dire, les membres de son groupe sont pour le principe que la ville reçoit des subventions et cela semble évident, ils consentent bien que les subventions de l'Etat et de la Région c'est positif et ils savent bien que derrière ces subventions il y a un travail des agents et ils peuvent aussi les féliciter. Toutefois, ils sont contre les 2 263 743 € qui restent à la charge de la commune, obtenir des subventions c'est très bien, mais c'est rarement des subventions de 100 % et quand bien même, Monsieur CRESPE dit que si l'on vient chez vous vous proposez d'installer quelque chose totalement gratuit mais qui ne vous convient pas vous n'allez pas le soutenir. Donc dans l'idée les subventions ils sont pour, mais sur projet ils sont contre pour les raisons qui ont déjà été évoquées, notamment le doute sur véritablement l'enjeu en ce qui concerne la végétalisation et puis Monsieur CRESPE se permet de le rappeler, puisque Monsieur le Maire l'a mis en avant, cette idée que finalement avec 2 900 000 € pour le projet total ou 2 200 000 € quelque part la commune aurait pu depuis 9 ans placer ces panneaux solaires sur l'école André QUET, l'isoler, l'améliorer et le faire largement.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des choix que l'on peut assumer mais il répète aussi il y a la question des diagnostics qu'il faut lancer et dont ils n'ont pas forcément les résultats et il y a des projets. Et là encore une fois dès 2014 il y a eu cette volonté, cette orientation à la rénovation urbaine qui a été lancée voilà presque 10 ans.

Monsieur le Maire met aux voix.

**POUR : 22** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-

BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA)

**CONTRE** : 6 (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY)

**DELIB2023-11-34 CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PHASE RÉALISATION : RÉORGANISATION DU POINT D'ARRÊT DES TRAINS EN GARE DU GRAU DU ROI**

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Le Grau du Roi est une commune du littoral méditerranéen qui constitue la gare terminus de la ligne n°819000 de Saint-Césaire au Grau-du-Roi.

La Ville du Grau du Roi porte un projet de création d'un écoquartier méditerranéen et de structuration des déplacements dans son centre-ville. Ce projet urbain inclut une partie des emprises ferroviaires de la gare et de ses abords.

Afin de vérifier la faisabilité de ce projet, la ville du Grau du Roi a fait réaliser une étude d'opportunité en 2018. A la suite de cette étude, la ville a souhaité poursuivre les investigations et engager une étude préliminaire de modification des installations ferroviaires en gare du Grau du Roi. Cette étude préliminaire a été réalisée par SNCF Réseau et livrée en octobre 2020.

Le périmètre des quais, auparavant propriété de SNCF Réseau est devenu la propriété de l'Etat et a été remis en gestion à SNCF Gares & Connexions, société anonyme nouvellement créée aux termes de procédures et décisions législatives.

Par conséquent, SNCF Gares & Connexions, en tant que nouvel affectataire du périmètre des quais, est le maître d'ouvrage de la création, de l'aménagement, de la mise en accessibilité du nouveau quai.

Le projet, dont la phase d'étude d'avant-projet/projet (APO) doit débiter, consiste à réorganiser l'ensemble du périmètre ferroviaire du site.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités de financement des études et travaux. A cet effet, elle détermine les caractéristiques générales de ces études et travaux, ainsi que les obligations respectives de la Commune relative au financement de l'opération.

La Convention fixe également les modalités qui permettront à la Commune de poursuivre le projet jusqu'à la réalisation des travaux après le rendu de ces dernières études, objet de la convention.

Le besoin de financement des études et travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions est évalué à **1 138 253 € courants HT**, en tenant compte de la valeur du dernier indice connu TP 01 (129,2 Aout 2023) ainsi que d'un taux d'actualisation de 5,5 % par an à partir du 1er janvier 2024. Ce financement est supporté intégralement par la commune.

Monsieur VIGOUROUX précise qu'il s'agit de l'étude et la réfection du quai en amont de la gare.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette convention et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce pouvant s'y rapporter.

La convention comportant 20 pages a été jointe en annexe.



Monsieur le Maire dit que du coup il n'y pas de subvention-là et demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE répond qu'il y en a eu si l'on prend le projet global puisqu'une partie avait été financée. Ceci étant, son groupe votera contre ce projet, les élus de l'opposition l'ont déjà dit dans l'arbitrage des coûts/résultats, finalement leur position est de dire que le coût pour le résultat, le projet tel qu'il est fait ne leur convient pas et n'est pas satisfaisant, il vaut mieux des fois soit ne rien faire soit mettre beaucoup plus pour avoir un résultat beaucoup plus satisfaisant, donc son groupe votera contre.

Monsieur le Maire rappelle que ce programme d'opérations prévoit notamment la mise en accessibilité PMR sur 150 mètres de quai avec réaménagement du quai, éclairages aux normes PMR, équipements en systèmes d'information voyageurs, mise en place de signalétique et mobilier sur les quais et aux abords, modification des artères de câbles et pose de portillons et clôtures, cela va permettre de créer cette capacité de passer du canal de part et d'autre de la gare, il s'agit d'une structuration urbaine. Il est vrai que Monsieur le Maire a entendu quand Monsieur FILHOL dit « *il aurait fallu mettre la gare de l'autre côté* », ça aussi depuis 30 ans il l'entend.

Monsieur le Maire met aux voix.

**POUR : 22** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA)

**CONTRE : 6** (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY)

## **DELIB2023-11-35 CONVENTION ANTAI SERVICE FPS 2024/2026**

Rapporteur : Michel DE NAYS CANDAU

Il convient de signer une nouvelle convention qui a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) pour non-paiement du montant de la redevance de stationnement (article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales).

Cette convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

Elle a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes. Sont annexés à la convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles.

Ces annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle, elles précisent et complètent la convention.

Cette convention sera la continuité des accords déjà conclus auprès de l'ANTAI. Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée se terminant le 31 décembre 2026.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**



Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette convention et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce pouvant s'y rapporter.

La convention comportant 24 pages a été jointe en annexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2023-11-36 OUVERTURES DOMINICALES : DÉROGATIONS ACCORDÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2024**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 (dite « Loi Macron ») pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle permet au Maire, depuis, d'autoriser les commerces de détail à ouvrir de 5 à 12 dimanches maximum dans l'année.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année qui suit. Lorsque le nombre excède 5, la décision du maire est prise après avis des chambres consulaires et organisation syndicale (R.3132-21 du Code du travail).

Après consultation des commerçants, il a été décidé d'établir pour 2024 la liste suivante :

- **07, 14, 21, 28 juillet 2024 de 8h30 à 20h30**
- **04, 11, 18, 25 août 2024 de 8h30 à 20h30**
- **08, 15, 22 et 29 décembre 2024 de 8h30 à 20h00**

La décision du maire est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Dans ce cadre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Terre de Camargue sollicité, a émis, à l'unanimité, un avis favorable par délibération du 21 juillet 2023.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur l'ouverture des commerces de détail les dimanches susvisés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2023-11-37 COMMISSION LOCALE DE L'EAU S.A.G.E. CAMARGUE GARDOISE / DÉSIGNATION REPRÉSENTANT**

Rapporteur : Philippe BLATIÈRE

La commune du Grau du Roi est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui assure le pilotage du SAGE Camargue Gardoise, désormais mis en œuvre.

La composition de la CLE date du 17 novembre 2017 et conformément à l'article R212-31 du Code de l'environnement, elle doit être renouvelée au bout de 6 ans. En conséquence, l'ensemble des membres perdra son mandat le 17 novembre 2023.

Pour rappel, la CLE est composée de trois collèges distincts :

- des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- des représentants des usagers ;
- des représentants de l'État et de ses établissements publics.

Durant la séance du bureau de la CLE du 21 avril 2023, le président et les membres du bureau ont saisi l'opportunité d'engager la réflexion sur le renouvellement des membres au sein du bureau de la CLE avec les élus. Ce travail a permis d'identifier des pistes d'amélioration (intégration de nouveaux membres au sein des différents collèges, suppression de plusieurs membres non actifs depuis quelques années, fusion de structures)

Ainsi, il a été décidé :

- Ajout du Syndicat des Riziculteurs de France et Filière au sein du collège des usagers avec le biseau salé qui devient un problème très prégnant ;
- Ajout du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Occitanie au sein du collège des usagers ;
- Intégration de l'association « Livre Généalogique de la Raço di Bioù » au sein du collège des usagers à la place de l'association des manadiers de race Camargue qui a été dissoute.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire de la commune au sein de la CLE du SAGE Camargue Gardoise.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de **DÉSIGNER** Monsieur Philippe BLATIERE.

Monsieur le Maire ajoute que cela démontre aussi l'engagement collectif sur cette question de l'eau qui est prévu justement par la Commission Locale de l'Eau, les acteurs locaux notamment les éleveurs sont invités, c'est une bonne chose de les avoir autour de la table pour la mise en place d'un schéma d'aménagement de la gestion de l'eau, les élus savent à quel point c'est important. Monsieur BLATIÈRE a évoqué la salinité, Monsieur le Maire salue les vigneron des sables de Camargue qui ont vu couronner leurs efforts par l'obtention récente de l'appellation d'origine protégée l'AOP. Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2023-11-38 CONVENTION PLURIANNUELLE D'EXPLOITATION AGRICOLE ET DE PATURAGE – SITE NATUREL DE L'ESPIQUETTE SECTEUR DU MARAIS COMMUNAL, DES CAGARAOULES, DU « TROU DE L'OTAN » ET DU BOIS DES BARONNETS**

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD

Dans le cadre de la consultation lancée par le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN), gestionnaire associé dans la poursuite d'une gestion par pâturage des sites communaux, le dossier de M. Frédéric EHRET, demeurant 33ter avenue du général de gaulle, 30470 Aimargues a été retenu.

Un projet de convention est donc proposé sur l'ensemble des parcelles communales lieu-dit plaine de l'Espiguette constitué d'habitats littoraux variés (prés salés, sansouires, dunes grises, dunes boisées), habitats présentant un intérêt à l'échelle européenne de par leur faible occurrence ou abritant des espèces protégées.

Dans la poursuite des accords de pâturage déjà conclus, la Commune en collaboration avec le CEN a pour objectif de préserver ou restaurer ces habitats.

Pour atteindre cet objectif, il convient de maintenir une gestion pastorale extensive afin de pouvoir maintenir les milieux ouverts et de contenir la présence d'espèces exotiques envahissantes. La conduite agricole du troupeau d'ovins s'organiserait en parcs mobiles tournant et en garde.

Les parcelles concernées par ce projet de convention autorisant le pâturage s'étendent sur une superficie de plus de 406 hectares dont environ 237 hectares sont pâturables. La durée du commodat serait fixée pour la période de 6 années consécutives du 01/10/2023 au 31/09/2029 avec reconduction tacite par période de 6 années.

Cette convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2021.98 €, calculé en prenant pour référence l'arrêté préfectoral DDTM-SEA-2023-006 fixant les prix des terres agricoles. Les parcelles du contrat sont catégorisées en tant que « Pacages, pâtures et landes » en petite région R4 avec un montant de 12€/ha. Ce montant pourra être actualisé en fonction de l'indice de variation fixé par l'arrêté préfectoral.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette convention et de **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre document s'y rapportant.

Monsieur le Maire pense que c'est une très bonne chose de voir paître les animaux sur le territoire de la commune, il fait savoir qu'il a signé une convention avec un jeune éleveur local pour une parcelle sur la plaine. Monsieur le Maire est ravi parce que cela permet de les soutenir et ils sont peu nombreux les jeunes agriculteurs et éleveurs locaux qui font l'objet de l'accompagnement et de l'attention de la commune. Il demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**CONVENTION PLURIANNUELLE  
D'EXPLOITATION AGRICOLE ET DE PATURAGE**  
passée en application de l'article L481-1 du Code rural

**Site naturel de l'Espiguette – secteur du marais communal, des Cagaraoules,  
du « Trou de l'OTAN » et du bois des baronets**

*Référencée sous le nom : CPP2023-29-EHRET-Commune-GdR-CEN*

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La commune de Le Grau du Roi, représentée par Monsieur le maire, Robert Crauste, dûment mandaté par délibération en date du 28 juin 2020, propriétaire et gestionnaire demeurant à 1 Place de la Libération, 30240 Le-Grau-Roi et ci-après dénommé sous le vocable « **le propriétaire** » et/ou « **le gestionnaire** »;

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie, gestionnaire associé du site par convention de gestion depuis décembre 2019, représentée par son président en exercice, Monsieur Arnaud MARTIN, dûment mandaté par délibération en date du 5 juin 2021, demeurant à 26 allée de Mycènes et ci-après dénommé sous le vocable « **le co-gestionnaire** »,

**D'UNE PART ;**

Et :

Frédéric EHRET, demeurant 33ter avenue du général de gaulle, 30470 Aimargues; et ci-après dénommé sous le vocable « **le preneur** »,

**D'AUTRE PART;**

Est arrêté, d'un commun accord, la présente convention pluriannuelle de pâturage, établie conformément à l'article L.481-1 du code rural et aux dispositions de l'arrêté du préfet du Gard n°2014-329-0011 du 25 novembre 2014.

La présente convention n'est pas soumise au statut du fermage. Elle dépend du code civil et de l'arrêté préfectoral fixant les dispositions applicables aux conventions pluriannuelles de pâturage dans le Gard. Par conséquent, le preneur ne pourra pas revendiquer à la fin de la convention l'application du statut de fermage, ni faire valoir le droit de préemption.

**PREAMBULE**

**Contexte général**

Les parcelles concernées par la présente convention de pâturage sont constitués d'habitats littoraux variés tels que les prés salés, sansouires, dunes grises, dunes boisées,... Certains de ces habitats présentent un intérêt à l'échelle européenne de par leur faible occurrence ou abrite des espèces protégées.

Le preneur en collaboration avec le gestionnaire et le co-gestionnaire ont pour objectif de préserver ou restaurer ces habitats. Il a été convenu pour atteindre cet objectif de mettre en place une gestion pastorale extensive afin de pouvoir maintenir les milieux ouverts et de contenir la présence d'espèces exotiques envahissantes. La conduite agricole du troupeau

d'ovins s'organise en parcs mobiles tournant et en garde.

### 1. **OBJET DE LA CONVENTION :**

Le propriétaire confie au preneur, dans un but exclusif d'exploitation agricole et de pâturage les biens à vocation agricole et pastorale, dont la désignation suit.

### 2. **DÉSIGNATION :**

Ces biens figurant au cadastre de la commune de Le Grau-du-Roi (département du Gard) sous les indications suivantes :

Département	Commune	Section	n°	Propriétaire	Surface cadastrale (ha.a.ca)	Surface pâturable
GARD	LE-GRAU-DU-ROI	CY	0006	COMMUNE DU GRAU-DU-ROI	5 ha 48 a 38 ca	273 ha 24 a (secteur Marais communal et des Cagaraoules)
GARD	LE-GRAU-DU-ROI	CY	0033 (pour partie)	COMMUNE DU GRAU-DU-ROI	21 ha 20 a 00 ca	
GARD	LE-GRAU-DU-ROI	CZ	0003 (pour partie)	COMMUNE DU GRAU-DU-ROI	372 ha 93 a 00 ca	
GARD	LE-GRAU-DU-ROI	CZ	0004	COMMUNE DU GRAU-DU-ROI	0 ha 90 a 35 ca	
GARD	LE-GRAU-DU-ROI	CZ	0006	COMMUNE DU GRAU-DU-ROI	16 ha 97 a 94 ca	
GARD	LE-GRAU-DU-ROI	CZ	0007	COMMUNE DU GRAU-DU-ROI	4 ha 91 a 30 ca	
GARD	LE-GRAU-DU-ROI	DA	0010	COMMUNE DU GRAU-DU-ROI	23 ha 72 a 61 ca	7 ha 59 a (secteur Trou de l'OTAN et bois des barronets)
				<b>Total</b>	<b>446 ha 13 a 58 ca</b>	<b>280 ha 83 a</b>

Ces biens représentent une superficie totale de 446 ha 13 a 58 ca dont 280 ha 83 a exploitables par le troupeau (les dunes boisées, les steppes et lagunes ont été écartées). La contenance est indiquée sans garantie, toute différence en plus ou en moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte du preneur.

La localisation des parcelles cadastrales concernées est présentée en Annexe 1.

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que chacune des parties s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

### 3. **CHARGES ET CONDITIONS :**

Le preneur s'engage à jouir des biens loués en bon père de famille, en respectant toutes les obligations que la loi, les usages demeurés valables et le contrat mettent à sa charge. Il s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations, et devra avertir sans délai le propriétaire et les gestionnaires de tous ceux qui pourraient se produire. Il devra s'assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour tous les biens lui appartenant et garnissant le fond loué, ainsi que pour sa responsabilité civile. Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent, sans recours contre le propriétaire, et il les conservera à usage pastoral. Il acquittera régulièrement le montant de la location, dans les conditions et aux termes fixés ci-après. Il respectera tous les règlements sanitaires en matière d'élevage et il acquittera les cotisations sociales.

Le propriétaire garantira au preneur la jouissance paisible des biens loués, ainsi que tous les



vices cachés qui compromettraient l'usage agricole et pastoral auquel ils sont destinés. Les impôts fonciers afférents aux biens loués seront intégralement à la charge du propriétaire.

#### **4. CAHIER DES CHARGES DE GESTION AGRO-PASTORALE :**

Afin de garantir l'atteinte des objectifs de préservation des espèces patrimoniales présentes, un cahier des charges a été établi pour les parcelles conventionnées par les gestionnaires. Le cahier des charges à appliquer est présenté dans l'annexe 2.

Le site sera pâturé par un troupeau d'ovins (caprins de manière minoritaire) en clos mobiles électriques ou en garde avec un troupeau pouvant atteindre 450 bêtes. La conduite pastorale s'exécutera en priorité sur les zones dites « pâturables ». Le détail des engagements et interdictions est présenté dans l'annexe 2.

Le preneur s'engage à suivre les prescriptions définies dans ce cahier des charges. Le preneur sera en échange régulier avec le gestionnaire et le co-gestionnaire pour la mise en œuvre des suivis pastoraux et écologique, ou les chantiers d'arrachage d'espèces exotiques envahissantes, la pratique cynégétique... Ces échanges permettront au preneur de faire part des problèmes rencontrés ou de ses besoins et de disposer des recommandations de gestion de la part des gestionnaires. Le preneur devra être à l'écoute et en capacité de s'adapter aux possibles changements du présent cahier des charges pour répondre aux problèmes rencontrés ou aux objectifs écologiques liés aux habitats naturels présents sur le site.

#### **5. ETATS DES LIEUX :**

Le preneur prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux, annexé à la présente convention, devra obligatoirement être établi par le gestionnaire avant la signature ou dans le mois qui suit la signature de la convention.

En cas de défaut d'une des parties, la partie la plus diligente établira un état des lieux qu'elle notifiera, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'autre partie.

Le destinataire disposera alors d'un mois pour faire ses observations sur tout ou partie du projet ou pour l'accepter. Passé ce délai, son silence vaudra un accord et l'état des lieux deviendra définitif et réputé établi contradictoire.

#### **6. DUREE DE LA CONVENTION - PROROGATION:**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 années consécutives qui ont commencé rétroactivement (ou commenceront) à courir le **01/10/2023** pour prendre fin à pareille époque de l'année **2029**.

A cette échéance, elle sera automatiquement reconduite par période(s) de 6 année(s), sauf à l'une ou l'autre des parties à y mettre fin moyennant un préavis de 8 mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **7. CHASSE:**

Le contrat ne vaut pas droit de chasse.

Le propriétaire se réserve le droit de conclure d'autres contrats pour l'utilisation du fond.

#### **8. ASSURANCES ET IMPOTS:**

Le preneur devra être assuré avec une assurance de responsabilité civile couvrant notamment les risques liés à la divagation du bétail. L'assurance responsabilité civile aux tiers, les calamités agricoles et les cotisations MSA sont à la charge de l'éleveur.

Le paiement de l'impôt foncier est à la charge exclusive du propriétaire.

## 9. LOYER:

Cette convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel, calculé en prenant pour référence l'arrêté préfectoral DDTM-SEA-2023-006 fixant les prix des terres agricoles. Ce montant pourra être actualisé en fonction de l'indice de variation fixé par l'arrêté préfectoral. Les parcelles du contrat sont catégorisées en tant que « Pacages, pâtures et landes » en petit région R4 avec un montant de 12€/ha.

De par les contraintes du cahier des charges ci-présent, des contraintes des parcelles (parc ouvert au public,...) et la durée restreinte du contrat un abattement de 40% est appliqué sur le loyer (-20% lié à la durée du contrat et -20% lié aux exigences).

Type de culture	Loyer par hectare (€/ha)	Surface (ha)	Redevance (€)
Pâturage petite région R4	12	280 ha 83 a	
<b>Loyer annuel avant abattement</b>			3 369,96€
<b>Abattement (40%)</b>			1 347,98€
<b>Loyer annuel total</b>			<b>2 021,98€</b>

Le preneur s'engage à verser le montant du loyer au co-gestionnaire, le CEN Occitanie le 1<sup>er</sup> février, soit au début de chaque année de jouissance. Un reçu du montant du loyer sera délivré par le co-gestionnaire au preneur.

Le loyer pourra être révisé chaque année, au 1<sup>er</sup> octobre, en fonction de la variation de l'indice de fermage fixé par l'arrêté préfectoral. A la fin de la période de la convention, le loyer sera également révisé en fonction des abattements retenus et en cas de changement de catégorie des parcelles.

Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du propriétaire ou des gestionnaires pour catastrophes naturelles, intempéries ou maladies du cheptel.

## 10. RESILIATION:

**Résiliation par le propriétaire et le co-gestionnaire:** La présente convention peut être résiliée, par lettre recommandée signée du propriétaire et du co-gestionnaire avec accusé de réception. Après un préavis de quatre mois si l'éleveur ne suit pas les conditions inscrites dans les points 3 et 4 de la présente convention.

Le non-paiement du terme annuel du loyer au profit du co-gestionnaire entraîne la possibilité pour le propriétaire de résilier la convention si le preneur n'a toujours pas payé, trois mois après un commandement par écrit du propriétaire.

**Résiliation par le preneur :** La présente convention peut être résiliée par le preneur, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de quatre mois avant le début de la saison de pâturage, en cas de force majeure.

En cas de décès ou en cas d'atteinte d'âge de la retraite du preneur, le conjoint, la conjointe ou ses descendants ont six mois pour résilier ou non la convention. Passés ce délai, s'ils n'ont rien notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention se poursuit jusqu'à son échéance.

## 11. ENREGISTREMENT:

La présente convention sera soumise à l'enregistrement au droit fixe pour les contrats de location (art.739 CGI). Les frais d'enregistrement seront en totalité à la charge du preneur.

## 12. **DECLARATIONS:**

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans la présente convention, les parties déclarent s'en référer aux dispositions des articles 1708 et suivants du Code Civil.

La présente convention n'est pas soumise au statut de fermage. Elle dépend du Code Civil en matière de contrat de louage. Par conséquent, le preneur ne pourra pas revendiquer à la fin de la convention l'application du statut du fermage sur les parcelles concernées par cette convention, ni faire valoir le droit de préemption

Fait en 3 exemplaires

A Le Grau du Roi

Le

Le « Propriétaire et gestionnaire », La commune de Le-Grau-du-Roi	Le « co-gestionnaire » Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie	Le « preneur »
Représenté par Monsieur le Maire Robert Crauste	Représenté par son président Monsieur Arnaud Martin	Monsieur Frédéric Ehret

### Liste des annexes :

**Annexe 1** : Carte de l'ensemble des parcelles cadastrales et zones exploitables de la présente convention

**Annexe 2** : Cahier des charges

**Annexe 3** : Préconisation de molécules antiparasitaires

**Annexe 4** : Définition des différents niveaux de pression de pâturage sur la strate herbacée



**Annexe 1 :** Carte de l'ensemble des parcelles cadastrales et zones exploitables de la présente convention



## **Annexe 2** : Cahier des charges

Le présent cahier des charges comprend quatre rubriques principales et une rubrique sur le suivi. Il est établi en lien avec le document de gestion faisant référence pour le site.

La première partie appelée « **Socle minimal** » comprend les dispositions qui s'appliquent de façon générale à toute convention d'usage agricole.

Les autres parties, intitulées « **Exigences locales** », « **Conserver le milieu et la biodiversité** » et « **Préserver la qualité paysagère** », comprennent les dispositions dont sont convenues les parties en fonction de l'exploitation, de son contexte et du plan de gestion du site.

La méconnaissance par le preneur de ce cahier des charges déclenche la mise en œuvre des dispositions prévues dans le commodat pouvant conduire à la résiliation de la convention.

En complément au présent cahier des charges, l'Emprunteur est tenu de respecter les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) au titre de la conditionnalité découlant de la Politique Agricole Commune.

### **SOCLE MINIMAL**

Il est interdit à l'Exploitant de :

- contrevenir aux BCAE, même si le preneur ne sollicite aucune aide de la PAC ;
- drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique des terrains ;
- supprimer ou dégrader les haies ou tout élément fixe du paysage ou infrastructure sis sur les parcelles ;
- écobuer ou mettre le feu aux parcelles ;
- construire tout édifice lié, ou non, aux activités agricoles ;
- exercer toute activité agricole dérivée telles que camping, hébergement, parcours équestre, jeux taurins, sauf agrément préalable du propriétaire.

### **EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES LOCALES**

Il est interdit au preneur de :

- stocker les véhicules et le matériel plus de 8 semaines en cas de fauche ou abandonner tout dépôt et détritux de quelque nature que ce soit sur les parcelles ;
- amender ou fertiliser en dehors de la fumure naturelle par le troupeau parqué
- utiliser tout produit pesticide sur l'ensemble des parcelles (une autorisation préalable peut-être délivrée par le propriétaire, au cas par cas et, selon les sur-infestations chroniques);
- affourager les animaux, sauf si les modalités et emplacements des installations ont été déterminés préalablement par le propriétaire et le co-gestionnaire;
- réaliser tout semis sur les parcelles sauf après autorisation préalable du propriétaire et du co-gestionnaire.

Les tonnes à eau ou abreuvoirs plastiques sont autorisées sur les parcelles pour l'abreuvement des bêtes (le matériel suit le troupeau). L'utilisation de baignoire ou autre élément pouvant nuire à l'harmonie paysagère du site est interdite.

### **CONSERVER LE MILIEU ET LA BIODIVERSITÉ**

#### **Pratiques pastorales**

L'Exploitant s'engage à :

- appliquer aux animaux la prophylaxie réglementaire (règlement sanitaire départemental) et mettre à l'herbe le troupeau plus de 30 jours après le dernier traitement prophylactique
- faire pâturer les biens à un rythme adapté à la production fourragère naturelle des lieux.

Le pâturage du site se fera principalement avec un troupeau ovin (l'utilisation de caprin est autorisé de manière minoritaire) au travers d'un pâturage tournant à l'aide de clôtures mobiles (filets électrifiés,) ou par de la garde.

La période de pâturage principalement identifiée est comprise entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 octobre.

Le chargement moyen annuel sera compris entre 30 et 60 UGB, soit approximativement entre 200 et 450 brebis.

Le preneur s'engage à procéder au retrait total des bêtes en cas d'inondation, sous trois jours à compter de la demande du Propriétaire ou des gestionnaires.

#### **Fertilisation**

Aucune fertilisation et aucun pesticide n'est autorisé sur les parcelles.

#### **Plantes invasives et ravageurs**

L'Exploitant s'engage à participer aux actions de lutttes collectives.

#### **Descriptions de l'unité pastorale et attentes**

Alternance de milieux sableux et argileux, prés salés à armoise, prés salés à joncs, prés salés à choin, taches de roseaux. La dynamique de fermeture de la végétation est importante (accumulation de végétations sèches et colonisation par les joncs).

#### Objectifs de mise en état des végétations :

- Prélèvement complet (stade 3 à 4, jusqu'à 5 de manière très localisée) des jeunes joncs (afin d'enrayer la dynamique de recrutement).
- Prélèvement complet (stade 3 à 4, jusqu'à 5 de manière très localisée) des chiendents et des végétations valorisables.
- Prélèvement complet sur les espèces exotiques envahissantes (stade 5 si possible). Espèces consommables principales présentes : Canne de Provence, Herbe de la Pampa, Olivier de bohème, Baccharis



**Annexe 3 :** Préconisation de molécules antiparasitaires

Les traitements à base d'ivermectines (ivermectine, doramectine, éprinomectine...) ou de pyréthriinoïdes (cyperméthrine, deltaméthrine, fluméthrine...) ne sont pas autorisés sur le domaine sauf en cas de nécessité avérée (épizootie) et avec l'accord express du gestionnaire. Ces traitements impactent très fortement une faune non-cible patrimoniale ou essentielle pour la fonctionnalité des écosystèmes (en particulier insectes coprophages et chiroptères...). Les traitements non écotoxiques sont à privilégier selon le tableau ci-dessous.

**Tableau des matières actives pour les traitements**

<b>Molécules à privilégier</b>		<b>Molécules à éviter si possible</b>		<b>Molécules à interdire</b> <b>Famille des ivermectines</b>
Netobimin Oxyclozanide Nitroxinil Levamisole Albendazole Triclabendazole	Cambendazole Fenbendazole Mébendazole Oxfendazole Imidazothiazoles Salicylanilides	Moxidectine Febantel Phénothiazine Coumaphos Ruélène Pipérazine Dichlorvos Alfa- cyperméthrine Fluméthrine Closantel	Cyperméthrine Deltaméthrine Cyhalothrine Pernéthrine Fenvalérate Diflubenzuron Clorsulon Triflumuron Méthopréne	<b>Ivermectine</b> <b>Abamectine</b> <b>Doramectine</b> <b>Eprinomectine</b>

## DELIB2023-11-39 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « POUR LA VIE »

Rapporteur : Roseline BRUNETTI

L'association « POUR LA VIE » est une association d'intérêt général qui a pour objet de réaliser les rêves d'enfants atteints de myopathie de Duchenne (maladie génétique encore incurable qui détruit progressivement tous les muscles, dont le cœur et les poumons à l'âge adulte).

Pour cela, elle a initié le projet de collecte de téléphones mobiles inutilisés pour financer, grâce aux revenus du recyclage, l'intégralité de ses actions au profit des enfants malades.

Un contrat de partenariat exclusif a été signé en 2005 entre l'association « POUR LA VIE » et l'entreprise « Bak2 » (agrée ERP) qui revalorise tous les téléphones collectés par l'association selon la réglementation actuelle sur les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) dans son centre de traitement de Croix (59170).

Afin de mener à bien ce projet, l'association a recherché des partenaires qui pourraient participer à cette collecte écologique et solidaire.

La Commune de LE GRAU DU ROI a la responsabilité du service des Objets Trouvés de la ville dont les téléphones mobiles qu'elle conserve pour remise à leur propriétaire. Passé le délai de garde légal en vigueur, les téléphones mobiles non repris par les Domaines (Direction Nationale Interventions Domaniales) devront être détruits ou recyclés selon la réglementation actuelle sur les DEEE.

Par ailleurs, la Commune de LE GRAU DU ROI souhaite encourager les projets de développement durable qui favorisent la protection de l'environnement et la solidarité envers les populations défavorisées.

C'est dans ce cadre que les deux parties souhaitent renouveler leur collaboration au travers d'une convention triennale proposée par l'association à la Commune.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur ce dossier et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et toute autre pièce s'y rapportant

Monsieur le Maire fait savoir que cette association fait des comptes rendus de ce qu'ils ont pu développer grâce à la récupération et au recyclage de ces téléphones, il demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



www.pourlavie.org

Association Loi 1901 à but non lucratif

## **Convention de Partenariat**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

L'association « POUR LA VIE », ayant son siège social au 127 Rue de l'Aiguillon à Lunel (34400), immatriculée à l'INSEE sous le numéro de 481621332000232 et représentée par M. Pascal LAURIE, agissant en qualité de Directeur de l'association, ci-après dénommée « l'association ».

D'une part

ET La Ville de : LE GRAU DU ROI, représentée par : *Pascal LAURIE le Maire de Robert CROUSTE*

ci- après dénommé(e) « La Mairie ». *Mairie de ville 1 Place de la Libération*

*30260 LE GRAU DU ROI*

D'autre part

«L'association» et « La Mairie », communément dénommés « les parties ».

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'association « POUR LA VIE » est une association d'intérêt général qui a pour objet de réaliser les rêves d'enfants atteints de myopathie de Duchenne (maladie génétique encore incurable qui détruit progressivement tous les muscles, dont le cœur et les poumons à l'âge adulte).

Pour cela, elle a initié le projet de collecte de téléphones mobiles inutilisés pour financer, grâce aux revenus du recyclage, l'intégralité de ses actions au profit des enfants malades. Un contrat de partenariat exclusif a été signé en 2005 entre l'association « POUR LA VIE » et l'entreprise « Bak2 » (agréé ERP) qui revalorise tous les téléphones collectés par l'association selon la réglementation actuelle sur les DEEE dans son centre de traitement de Croix (59170).

Afin de mener à bien ce projet, l'association a recherché des partenaires qui pourraient participer à cette collecte écologique et solidaire.

La Mairie a la responsabilité du service des Objets Trouvés de la ville dont les téléphones mobiles qu'elle conserve pour remise à leur propriétaire. Passé le délai de garde légal en vigueur, les téléphones mobiles non repris par les Domaines (DNID) devront être détruits ou recyclés selon la réglementation actuelle sur les DEEE.

P1/4

Association **Pour La Vie** – 127 Rue de l'Aiguillon - 34400 LUNEL  
Tél : 04 99 52 95 07 Mail : [contact@pourlavie.org](mailto:contact@pourlavie.org)

pl



[www.pourlavie.org](http://www.pourlavie.org)

Association Loi 1901 à but non lucratif

### ARTICLE 3 : Garanties environnementales

L'association s'engage à fournir à la Mairie les documents suivants, 30 jours environ après chaque remise (envoi par courrier postal):

- Un Bordereau de Suivi des Déchets (sauf si envoi par la Poste)
- Un certificat de traitement environnemental au bénéfice de l'association
- Un listing détaillé par N° IMEI de tous les terminaux traités

Le système de recyclage de Bak2, agréé par l'éco-organisme ERP, garantit un effacement systématique des données contenus dans chaque téléphone traité.

### ARTICLE 4 : Obligations des deux parties

La Mairie s'engage à respecter tous les articles de la présente convention dont l'association reste le bénéficiaire exclusif et les deux parties pourront communiquer librement sur ce partenariat.

L'association s'engage à respecter tous les articles de la présente convention et s'engage également à transmettre par mail (ou clé usb) les photos des rêves d'enfants réalisés grâce au recyclage, avec une autorisation de diffusion à l'ensemble des collaborateurs de la Mairie (droit d'image cédé à l'association par les parents).

### ARTICLE 5 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour une durée de UN AN, renouvelable par tacite reconduction, elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et s'éteindra de plein droit au bout de TROIS ANS.

### ARTICLE 6 : Renouvellement

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction dans les conditions définies par les deux parties, sauf en cas de résiliation (voir article 7), pour une durée de TROIS ans. Après cette date, un avenant spécifique devra être rédigé si les deux parties décident conjointement de renouveler ce partenariat.

P3/4

### ARTICLE 7 : Résiliation

Association **Pour La Vie** -127 Rue de l'Aiguillon - 34400 LUNEL  
Tél : 04 99 52 95 07 Mail : [contact@pourlavie.org](mailto:contact@pourlavie.org)

PL





www.pourlavie.org

Association Loi 1901 à but non lucratif

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

**ARTICLE 8 : Litige**

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal de Commerce de Montpellier auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à Lunel, le 12/09/2023

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

La Mairie

L'association

M. Pascal LAURIE  
Directeur

**POUR LA VIE**  
127, Rue de l'Aiguillon  
34400 LUNEL  
Tél : 04.99.52.95.07  
SIRET : 481 621 332 0003

P4/4

Association **Pour La Vie** –127 Rue de l'Aiguillon - 34400 LUNEL  
Tél : 04 99 52 95 07 Mail : [contact@pourlavie.org](mailto:contact@pourlavie.org)

Rapporteur : Françoise LAUTREC

Créations / suppressions de poste :

Service de la police municipale

- Création de 3 postes de Gardien Brigadier au 1/12/2023
- Création d'un poste de Brigadier-chef principal au 01/02/2024

Pôle secrétariat du Maire

En remplacement d'un départ à la retraite

- Création d'un poste adjoint administratif contractuel au 01/12/2023

Pôle sécurité / accessibilité

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Réorganisation services techniques

- Création d'un poste d'ingénieur principal en CDD de 3 ans au titre d'un contrat de projet pour accompagner la restructuration des services techniques et la réintégration en leur sein de la direction des projets structurants.

Dans ce cadre, il aura à suivre des projets bien précis, contrat de performance énergétique sur les bâtiments communaux, mise en œuvre du projet urbain volet 2024/2025/2026 (PEM, parking silo, aménagements urbains). Il sera rémunéré sur un échelon en rapport avec son ancienneté professionnelle et bénéficiera d'un RIFSEEP de la catégorie A0 (assimilé à un DGA).

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur ces créations et suppressions de postes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE souhaite faire une remarque qui portera sur deux points de créations de cette proposition, d'abord le point sur la création au niveau des Services Techniques, c'est vrai qu'il y a eu de la réorganisation récemment, avec le recrutement d'un nouveau directeur des Services Techniques, mais à tous les niveaux cela entraîne des réorganisations sur lesquelles les élus n'ont pas toujours la perception et la visibilité de la destination choisie pour les Services Techniques, Monsieur CRESPE demande s'ils vont disparaître parce que certains agents s'inquiètent, ou si il y a vraiment une stratégie qui consiste au contraire à les renforcer et à les développer sur certains axes, peut-être changer de mission.

Le deuxième point de sa remarque concerne les effectifs et plus précisément la police municipale, l'adjudant-chef et le capitaine DUMONT sont partis suite à leur présentation, ils n'ont pas pu échanger peut-être à cause de l'ordre du jour, c'est dommage et il peut le comprendre pour autant il aimerait quand même le dire dans ce conseil est que cela soit consigné au procès-verbal, Monsieur CRESPE remercie la présence du capitaine DUMONT en tant que gendarme commandant de la Communauté de Brigades (COB) d'Aigues-Mortes, Le Grau du Roi, de venir présenter les chiffres de la sécurité.

Monsieur CRESPE souligne que les élus ont pu remarquer le niveau de précision, le niveau de détails dans l'emploi des forces de gendarmerie, le nombre d'interventions, le volume, les patrouilles, comment les choses sont organisées et justement quand il voit les recrutements qui continuent au sein de la police municipale, Monsieur CRESPE est très heureux d'un côté que l'on renforce la police municipale mais d'un autre, il aimerait bien que la Police Municipale puisse aller davantage dans ce type d'intervention et pourquoi pas imaginer une intervention conjointe avec le chef de la police municipale qui viendrait avec toute une série d'indicateurs et de chiffres rendre compte aussi aux élus.

Monsieur CRESPE sait que les agents de la police municipale agissent aussi et ils pourraient venir avec les mêmes indicateurs rendre compte de ce que font les forces de police municipale et aussi de la synergie qui existe entre les services parce que c'est une nécessité d'avoir une sécurité de qualité mais qu'à moyen constant c'est vraiment l'emploi des forces qui va faire la différence.

Monsieur CRESPE ne sait pas s'il est clair dans sa remarque, mais en 2020 il faisait la proposition d'un observatoire local de la sécurité publique, c'est peut-être l'occasion avec la venue du capitaine DUMONT d'initier cette démarche et d'une présentation annuelle conjointe de l'emploi des forces parce qu'aujourd'hui ils savent ce que font les gendarmes, ils voient ce que fait la police mais les élus n'ont pas de visibilité quantifiée pour savoir s'il faut ces trois postes en plus, s'il en faudrait davantage où s'il en faudrait moins.

Monsieur CRESPE et les membres de son groupe vont s'abstenir sur cette délibération pour cette raison, ils soutiennent l'idée de renforcer la police municipale, Monsieur le Maire l'a dit beaucoup de collectivités sont confrontées au choix de se substituer aux prérogatives régaliennes de la sécurité publique du fait de force de l'ordre qui sont parfois à bout, sur employée et notamment dans la perspective des jeux olympiques.

Monsieur CRESPE croit que le message serait de se dire « *ayons de la rigueur vis-à-vis de nos effectifs* » peut-être Michel DE NAYS CANDAU, adjoint à la sécurité, pourrait faire plus précisément pour qu'ils puissent appréhender pleinement l'interaction des forces de police municipale et gendarmerie, et mesurer vraiment si les moyens de la commune sont à la hauteur de son ambition, Monsieur CRESPE pense que c'est un vœu important pour pouvoir soutenir davantage ce type de délibération, donc son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire répond que de façon générale il est nécessaire de savoir observer, de savoir évaluer et de savoir optimiser, ce sont vraiment des lignes directrices que Monsieur le Maire souhaite appliquer dans le cadre notamment d'un projet d'administration communale à l'écoute des agents de la commune et dans des objectifs fixés pour les politiques publiques et notamment celles de la sécurité.

Donc le suivi Monsieur DE NAYS CANDAU avec Quentin DENTZ qui est le chef de la police municipale quotidiennement sont à l'accompagnement dans l'analyse précise des choses développant les coopérations.

Après sur le principe de rendre compte aux élus du Conseil municipal, Monsieur le Maire est d'accord sur ce principe général, c'est une bonne chose, mais Monsieur le Maire et lui aussi régulièrement demandeur, sur cette thématique comme d'autres, d'évaluation parce qu'il y a une intention, les moyens sont mis donc il y a des mises en œuvre mais à moment donné il faut faire un temps d'évaluation, il y a un suivi quotidien qui permet quelquefois de réorienter etc... mais qui pose des axes d'intervention notamment sur la présence de terrain, parce que tout à l'heure Monsieur le Maire entendait le capitaine DUMONT et les élus savent que c'est une directive nationale pour l'avoir entendu dans la bouche du général cette nécessité, cela part d'en haut, de voir ces militaires beaucoup plus sur le terrain parce qu'ils étaient enfermés dans des tâches administratives, la technologie actuelle leur permet de dégager du temps et cela s'applique à d'autres métiers également, donc sur les principes généraux Monsieur le Maire n'a pas plus à dire que cela il laisse la parole à Monsieur DE NAYS CANDAU pour compléter le propos.

Monsieur DE NAYS CANDAU souhaite dire qu'ils n'atteindront jamais les effectifs nécessaires au vue de la population de l'été, le capitaine DUMONT a dit qu'il y avait 130 000 personnes l'équivalent de la ville de Nîmes, la commune va passer à 29 agents de police municipale, actuellement ils sont 24 pour 130 000 personnes, la ville de Nîmes dispose de 280 agents. L'avantage de la police municipale du Grau du Roi est qu'elle a établi des relations très privilégiées avec la gendarmerie et qu'il y a des échanges quasi quotidien, c'est-à-dire que tous les jours en fin de journée il y a des échanges et il ne trahira pas de secret en disant que toutes les grandes opérations judiciaires effectuées sur Le Grau du Roi, ont été faites conjointement avec la gendarmerie et la police municipale et très souvent pour ne pas dire une fois sur deux, à la base par des constatations police municipale ou par le Centre de Surveillance Urbain qui a été développé et qui est en cours de développement puisqu'il a été voté en Conseil municipal un budget pour augmenter le nombre de caméras, avec 52 caméras supplémentaires d'ici fin 2025.

En ce qui concerne l'effectif, Monsieur DE NAYS CANDAU dit qu'il n'y en aura jamais assez, c'est évident, parce que le capitaine DUMONT a dit que l'été il disposait de 56 militaires, mais 56 militaires c'est l'effectif théorique, deux fois 56 cela veut dire 112 jours de repos par semaine divisés par 7 cela veut dire qu'il y en a 15 de moins par jour, en suite il y a un tiers qui sont en congés et il faut espérer qu'il n'y ait pas de malade, ce qui veut dire que sur 56, il a une quinzaine de gendarmes à sa disposition tous les jours pas plus sur 24h00 à l'instant T, pour ceux qui font des missions de 08h00, il faut diviser ces 15 par 3 à l'arrivée cela fait 5 personnes, donc 56 personnes à l'effectif mais 5 à l'instant T pour surveiller la commune et la police municipale c'est pareil, 29 agents avec des amplitudes de 10h00, ils travaillent 3 jours et demi sur 7 jours, alors en temps réel tous les jours cela laisse grand maximum 6/7

agents, c'est-à-dire 3 ou 4 le matin et 3 ou 4 l'après-midi, donc il faut tenir compte de l'effectif disponible et pas de l'effectif global.

Monsieur DE NAYS CANDAU est très satisfait du travail de la police municipale, ils sont très dévoués. Il fait savoir que la surveillance piétonne, la surveillance piétonne, la surveillance mobile avec des scooters avec des vélos électriques ont été très accentuées. C'est sûr que l'avantage l'été d'une voiture c'est qu'il y a la climatisation mais on ne voit pas grand-chose et c'est difficile de circuler. La police municipale est très efficace avec des arrestations en flagrant délit dans la rue Rédarès, des gens qui ont volé dans les magasins, des interventions sur des bagarres, des vols sur la plage...

Monsieur DE NAYS CANDAU sait que certains élus sont au courant puisqu'ils communiquent avec des agents de la police municipale, personnellement, il est très satisfait de de la police municipale, aujourd'hui il est proposé le recrutement de 4 agents supplémentaires mais s'il était possible d'en recruter 8, Monsieur DE NAYS CANDAU dit qu'il signe dès demain.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur DE NAYS CANDAU a fait état de l'évaluation et du suivi de la police municipale et il lui fait parfaitement confiance ainsi qu'au chef de la police municipale pour mesurer l'efficacité des politiques publiques et d'en informer les collègues du Conseil municipal. Il met aux voix.

**POUR : 23** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIÈRE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA, Alain GUY)

**ABST : 5** (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL)

## **DELIB2023-11-41 CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PARTENARIAT CNRACL ET INVALIDITÉ DU CENTRE DE GESTION DU GARD**

Rapporteur : Françoise LAUTREC

La collectivité confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et/ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de service,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et invalidité.

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération :

Article 1 : **D'ADHÉRER** au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents.

Article 3 : **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur FILHOL souhaiterait connaître le coût exact puisque lors du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 18 octobre dernier le coût ne correspondait en aucun cas à la grille tarifaire fournie, puisqu'il était demandé 800 € pour le CCAS donc pour un effectif de 50 à 99 agents et 2 000 € ce qui correspondait à plus de 200 agents pour la maison de retraite.

Madame LAUTREC répond que la grille tarifaire pour le CCAS est de 800 € et que l'EHPAD a un système de fonctionnement différent, il s'agit d'une autre grille tarifaire qui ne figure pas là puisque l'EHPAD n'est pas sur la même grille tarifaire.

D'ailleurs Madame LAUTREC l'a évoqué lors du Conseil d'administration du CCAS parce qu'effectivement l'EHPAD a 200 agents à peu près de manière régulière dans la mesure où il y a sans arrêt des contrats courts et des contrats de remplacement.

Monsieur FILHOL dit qu'il est bien précisé dans l'astérisque au-dessous que c'est défini au regard du nombre d'emplois permanents et non pas de contractuels, c'est pour cette raison qu'il ne comprenait pas pourquoi il était demandé 2 000 € pour l'EHPAD.

Madame LAUTREC explique que sur l'EHPAD un grand nombre de personnes ont des contrats très courts mais ils sont contractuels.

Monsieur FILHOL répond si l'on veut.

Monsieur le Maire fait savoir que d'autres précisions seront données à Monsieur FILHOL si nécessaire.

Madame LAUTREC indique qu'elle peut tout à fait transmettre à Monsieur FILHOL des précisions.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



## Centre de Gestion

### De la Fonction Publique Territoriale du Gard

#### Convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et invalidité

(Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, dont le siège est  
situé

183 Chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES, représenté par son Président, Fabrice  
VERDIER

agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16  
novembre 2020 ;

Et

La commune ou l'établissement (en toutes lettres) .....

.....

Adresse :.....

Numéro SIRET : .....

Représenté(e) par son Maire / Président(e) M..... dûment  
habilité(e) par la délibération n°....., adoptée par l'assemblée  
délibérante.....

ci-après nommée « la collectivité »

#### Préambule

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui  
mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice  
des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non  
affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du  
coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant  
le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à  
la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant  
aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements  
publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui  
précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont  
constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard en date du 29 juin 2023 adoptant les principes de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard en date du 14 septembre 2023 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la présente convention et à procéder à son exécution,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières du service Partenariat CNRACL et invalidité ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service.

Le CDG 30 intervient en qualité d'intermédiaire entre l'employeur et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, RAFP, IRCANTEC, dans le traitement des dossiers retraite.

### **Article 2 : Nature des interventions du service partenariat CNRACL et invalidité**

Le CDG 30 assure pour le compte de l'employeur, à sa demande, les missions décrites ci-dessous, en plus de la mission obligatoire d'assistance à la fiabilisation des comptes individuels retraite (CIR) :

- Information aux employeurs et aux actifs (animation de séances d'information, note d'information, relai des publications CNRACL...)
- Conseils aux employeurs sur la réglementation de la retraite
- Conseils aux employeurs sur la constitution des dossiers
- Accompagnement des actifs via des entretiens individualisés (APR)
- Contrôle / réalisation et suivi des dossiers de liquidation de pension (âge légal, limite d'âge, carrière longue, catégorie active, parents de 3 enfants, invalidité, conjoint invalide, fonctionnaire handicapé...)
- Contrôle / réalisation des simulations de pension
- Réalisation intégrale de la fiabilisation des CIR
- Contrôle / réalisation des dossiers de validation de services
- Contrôle / réalisation des dossiers de régularisation de services
- Contrôle / réalisation des dossiers de rétablissement des droits
- Contrôle / réalisation de la mise à jour des CIR

Pour l'ensemble des dossiers, le CDG 30, selon le souhait de l'employeur, peut contrôler les données fournies, les modifier ou les saisir puis les transmettre à la CNRACL

### **Article 3 : Engagement de l'employeur**



L'employeur s'engage à transmettre au CDG 30 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

Les demandes de traitement des dossiers de liquidation (contrôle ou réalisation) devront être transmises au CDG 30 au moins 4 mois avant la date de départ envisagée par l'agent.

Les demandes d'APR devront être faites au moins 8 mois avant la date de départ envisagée par l'agent.

Dans le cadre des contrôles des procédures dématérialisées, l'employeur s'engage à utiliser la plateforme PEP'S (mise à disposition par la Caisse des Dépôts et Consignations) pour soumettre les dossiers au CDG 30.

L'employeur autorise le CDG 30 à réaliser en son nom la saisie, la validation, la modification et la transmission des données dématérialisées ou matérialisées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### **Article 4 : Responsabilités**

Le CDG 30 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de l'employeur.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'employeur ne saurait engager la responsabilité du CDG 30 de quelque manière que ce soit.

Le CDG 30 assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à l'employeur qui reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable de la situation administrative de son personnel.

Aucune des deux parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

#### **Article 5 : Conditions financières**

Pour l'exécution de ces missions, le CDG 30 perçoit une contribution financière annuelle de l'employeur, basée sur une tarification définie à partir de son nombre d'agents relevant de la CNRACL au 31 décembre de l'année n-1 (**Annexe 1**).

Dans ce cadre, l'employeur s'engage à adresser au CDG 30, au plus tard le 31 janvier de l'année N, le « *tableau déclaratif – assiette des cotisations* » (**Annexe 2**) afin que l'appel à cotisation annuel puisse être arrêté et donner lieu à l'émission d'un titre de recettes dans le courant du premier semestre de l'année N. La cotisation est annuelle et forfaitaire et ne fera pas l'objet d'un prorata. Elle s'entend sur l'année civile sans tenir compte de la date d'adhésion et quelle que soit l'utilisation du service.

**A défaut de la transmission de l'annexe 2, dûment actualisée et complétée par la collectivité avant la date impartie, la cotisation dû au regard du dernier effectif connu sera majorée de 20 %.**

Les montants de la cotisation sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CDG et sont susceptibles d'évolution.

Ces évolutions s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier de la première année suivant la délibération du Conseil d'administration du CDG qui les aura adoptées.

La collectivité se verra notifier ces nouvelles conditions par messagerie électronique et par la transmission de l'**annexe 1** actualisée et ne pourra s'opposer à cette actualisation.

Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

La collectivité pourra cependant résilier la convention selon les modalités indiquées à l'article 6.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 2 mois avant le 31 décembre de chaque année.

Chacune des deux parties peut également mettre fin à la présente convention dans les cas et conditions suivantes :

- **Non-respect des engagements** : le non-respect des engagements conventionnels permet à la partie lésée de résilier la convention à tout moment et sans préavis. Toutefois, cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure de la partie déficiente, par lettre recommandée avec accusé de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite. La résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et produisant un préjudice.
- **Révision des tarifs** : dans le délai de 2 mois suivant la notification de nouveaux tarifs la collectivité pourra résilier la convention. Cette résiliation prendra effet à compter de la date d'application des nouveaux tarifs.

#### **Article 7 : Protection des données personnelles**

Le CDG 30 pourra être amené à recueillir des données personnelles de l'agent pour la mise en œuvre de la présente convention. Ce dernier est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la portée, du contexte et des finalités de traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le CDG 30 met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

En respect de l'article 32 du RGPD, le CDG 30 s'engage à prendre toutes les précautions utiles et nécessaires afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Conformément à l'article 28 du RGPD, le CDG 30 présente les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée. Le CDG 30 s'engage à respecter de façon absolue, les obligations qui lui incombent et à les faire respecter par son personnel.

Le délégué à la protection des données du CDG 30 peut être contacté.

#### **Article 8 : Règlement des litiges**

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre la direction du CDG30 et un responsable de la collectivité cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, tout litige pouvant résulter de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) territorialement compétent.

Fait à Nîmes, le 14 septembre 2023

Pour la collectivité /  
l'établissement public

Le Président  
du CDG 30

L'autorité territoriale

Fabrice VERDIER



# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard Service Partenariat CNRACL et invalidité

## ANNEXE 1 (à conserver par la collectivité)

### TARIFS

Fixés par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard  
n° DEL-2023-41 du 14 septembre 2023.  
Pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Les sommes dues sont réclamées par le centre de gestion du Gard au moyen d'un titre de recettes émis suite à la réalisation des prestations et à verser auprès de :

PAIRIE DEPARTEMENTALE du GARD  
25 A Boulevard Talabot  
30942 NIMES CEDEX 9

au profit du compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

	Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL) *	Montant
Cotisation au socle de prestations prévues à l'article 2 de la convention.	de 1 à 19 agents	200 € / an
	de 20 à 49 agents	400 € / an
	de 50 à 99 agents	800 € / an
	de 100 à et 199 agents	1200 € / an
	à partir de 200 agents	2 500 € / an

\* Défini au regard du nombre d'emplois permanents occupés par des agents titulaires déclarés au 31 décembre de l'année n-1.



**Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du Gard**  
**Service Partenariat CNRACL et invalidité**

**ANNEXE 2** (à retourner au CDG au plus tard le 31 janvier de l'année en cours)

**TABLEAU DECLARATIF – ASSIETTE DE LA COTISATION ANNUELLE**

<b>COLLECTIVITE :</b>	.....
<b>Personne à joindre chargée de la facturation :</b>	<b>NOM :</b> ..... <b>Prénom :</b> ..... <b>Fonction :</b> ..... <b>Téléphone :</b> ..... <b>Courriel :</b> ..... <small>Merci de privilégier une adresse mail générique (finances, comptabilité...) à une adresse personnelle.</small>

CATEGORIE DE PERSONNEL	EFFECTIF DE LA COLLECTIVITE
<b>Agents permanents affiliés à la CNRACL</b> <small>Doit être indiqué le nombre d'agents figurant sur l'état récapitulatif des charges URSSAF déclarées au titre de l'exercice N-1.</small>	.....

<b>MONTANT DE LA COTISATION DUE</b> <small>(Se référer à l'annexe 1)</small>	.....
<b>NUMERO ENGAGEMENT COMPTABLE</b>	.....

**ATTENTION :** Vous recevrez un appel à cotisation ultérieurement. N'effectuez aucun virement maintenant.

Fait à ....., le .....

Le Maire ou Le Président (e).

.....  
*(signature et cachet)*

**CET ETAT DOIT IMPERATIVEMENT ETRE RETOURNE  
AU PLUS TARD LE 31 JANVIER DE L'ANNEE EN COURS  
PAR MAIL : [cnracl@cdg30.fr](mailto:cnracl@cdg30.fr)**



## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard Service Partenariat CNRACL et invalidité

**ANNEXE 3** (à conserver par la collectivité)

### EXEMPLES DE PRESTATIONS ASSUREES PAR LE SERVICE PARTENARIAT CNRACL ET INVALIDITE

**Affiliation :**

- Comment affilié mon agent à la CNRACL ?
- Quand remplit-il les conditions d'affiliation
- comment faire une modification d'affiliation en cas de mutation
- comment affilier un agent intercommunal ? Quel employeur doit s'en charger ?

....

**Validation :**

- Qu'est-ce que la validation de service ?
- Comment constituer le dossier ?
- Mon agent a-t-il intérêt à accepter la validation ?
- Quel sera l'impact de la validation sur la future pension CNRACL et du régime général en cas d'acceptation de validation ?
- Comment procéder au paiement des contributions et retenues rétroactive en cas d'acceptation de la validation ?
- Comment renoncer à la validation ?

....

**Régularisation des services :**

- Mon agent n'a pas cotisé à la bonne caisse de retraite, comment récupérer les cotisations ?
- Quel dossier constituer ?
- Comment procéder au paiement des retenues rétroactives ?
- Quel impact pour la future pension si la situation n'est pas régularisée ?

...

**Rétablissement au régime général :**

- Quand intervient-il ?
- Quel dossier constituer et comment ?
- Cela aura-t-il un coût pour l'agent et la collectivité ? Comment l'estimer ?
- Quel conséquences si les cotisations ne sont pas rétablies

....

**APR (accompagnement personnalisé retraite) + liquidation de pension :**

- A quel moment mon agent peut être reçu par le CDG ?
- Aura-t-il une estimation de sa future pension ?
- Connaitra-t-il précisément le nombre de trimestres acquis ?

- Peut-il savoir s'il remplit les conditions d'un éventuel départ anticipé ? (carrière longue, handicap, parent de 3 enfants, catégorie active, enfant / conjoint handicapé...)
- Peut-il avoir des renseignements sur ses pensions du privé ?
- Peut-il obtenir une projection en cas de changement de grade, de changement d'échelon avant son départ en retraite.
- S'agissant d'un ancien militaire, comment sa pension militaire s'articule avec la pension CNRACL ?
- Quand constituer le dossier ?
- Comment le constituer ? dossier papier ou PEP'S (plateforme de saisie CNRACL) ?
- Comment et quand prendre l'arrêté de radiation des cadres ?
- Comment mettre la carrière de l'agent à jour avant son départ en retraite ?
- Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?
- Quelles formalités accomplir auprès des autres caisses de retraite ?
- Quand sera versé le RAFP ? Faut-il constituer un dossier spécifique ?
- Qu'est-ce que la retraite progressive ? Comment en bénéficier
- Qu'est-ce que le cumul emploi-retraite ?
- Comment rester en activité au-delà de la limite d'âge ?

...

**Dossier invalidité :**

- Comment est calculée la pension ?
- Qu'est-ce qu'un rente d'invalidité ?
- A quel âge l'agent peut-il bénéficier de la pension d'invalidité ?
- Quelle procédure suivre pour la mise en retraite pour invalidité ?
- Quand et comment saisir le CMU plénier ?
- Dans quelle position est placé l'agent dans l'attente de la pension d'invalidité ?
- Quelle durée d'instruction ?
- Qu'est-ce qu'un AF3
- Qu'est-ce qu'un AF4 ?
- A quoi sert l'attestation de reclassement ?
- L'agent peut-il retravailler lorsque l'invalidité a été prononcée ?
- Est ce que le taux d'incapacité a une influence sur le montant de la pension ?
- Jusqu'à quel âge est versée la pension d'invalidité ?

.....

**Liste non exhaustive, le service CNRACL du Centre de Gestion s'adapte aux besoins de l'employeur et de ses agents.**



Rapporteur : Robert GOURDEL

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement pour la diffusion de l'enseignement musical et théâtral sur le territoire départemental, le Conseil départemental du Gard octroie des subventions afin d'aider les Communes pour l'acquisition de matériels.

L'école de musique et de théâtre municipale, Ecole des Arts Eric TURQUAY, entre tout à fait dans ce cadre pour son programme 2023.

Une subvention de 10 000 € sera sollicitée auprès du Conseil départemental du Gard.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**DELIB2023-11-43 LABEL « GARD TERRE DE JEUX 2024 » : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE - SERVICE CIVIQUE**

Rapporteur : Christine ROUVIÈRE

Depuis 2020, 35 Communes ainsi que le Département du Gard sont labélisés « Terre de Jeux 2024 ». Dans ce cadre, de nombreux évènements sont organisés sur tout le territoire pour réaffirmer son engagement et notamment, faire la promotion du « Sport pour Tous et partout ».

Le (la) volontaire, rattaché (e) à la Commune, devra faire preuve d'un intérêt pour le sport, d'un bon sens des relations humaines et d'une capacité à travailler en équipe.

Cette mission est accessible au jeune volontaire, quel que soit son diplôme, pour peu qu'il comprenne les enjeux. Il/elle sera accompagné tout au long par son tuteur au sein de la Commune, devra faire preuve de sa motivation et de ses qualités relationnelles tant avec les partenaires qu'avec le public. Il aura pour mission, sur la thématique de promotion et d'élaboration de projets sportifs.

La durée de la mise à disposition est fixée du 09/11/2023 au 31/07/2024, soit 24 heures/semaine.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,  
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette convention de mise à disposition d'un volontaire et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à la **signer**.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE

*Vu les articles L. 120-1 et suivant, R. 121-10 et suivants et notamment les articles L. 120 – 32, R. 121-43, R. 121-46 du code du service national*

*Vu la charte de l'intermédiation dans le cadre du Service Civique  
Vu le contrat d'engagement n° LR-030-22-00066*

Entre les soussignés,

### L'ORGANISME AGREE :

La personne morale [la personne morale agréée<sup>1</sup>]  
.....**Conseil départemental du Gard**.....  
sise.....  
.....numéro d'identification SIRET .....**22300001900073**..... bénéficiant d'un agrément de service  
civique délivré par .....**l'Agence Nationale du Service Civique**..... numéro d'agrément..... **LR-**  
**030-22-00066**... en date du ...**21/12/2022**..... pour une durée de : .....**3 ans**.....  
représentée par .....**Françoise LAURENT-PERRIGOT**.....  
agissant en qualité de ...**Présidente du Conseil départemental du Gard**.....

**ET**

### L'ORGANISME TIERS<sup>2</sup> :

La personne morale [la personne morale tierce non agréée<sup>3</sup>] .....  
sise .....  
.....  
numéro d'identification SIRET .....  
représentée par .....  
agissant en qualité de .....

**ET**

### LE VOLONTAIRE :

M. / Mme .....**HERMAN Emile** .....  
résidant [adresse du volontaire] ... .. volontaire en Service Civique réalisant sa mission auprès  
de [ORGANISME AGREE]

<sup>1</sup> Il peut s'agir de la tête de réseau ou d'un de ses établissements secondaires en cas d'agrément collectif

<sup>2</sup> Le cas échéant, il faudra indiquer s'il y a plusieurs organismes tiers auprès desquels le volontaire va réaliser sa mission

<sup>3</sup> L'organisme tiers doit être éligible au service civique au titre du II de l'article L. 120-1 du code du service national

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET :**

Conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> bis du code du service national, en particulier son article L. 120-32, [la personne agréée] ..... **Conseil départemental du Gard**..... met [le volontaire] ..... **HERMAN Emile**..... à disposition de [l'organisme tiers] ..... **Mairie du Grau du Roi**.....

**ARTICLE 2 – NATURE DE [DES] LA MISSION[S] :**

La (les) mission(s) confiée(s) au volontaire pour le compte de l'organisme tiers est/ sont celle(s) inscrite(s) dans le contrat d'engagement signé entre l'organisme agréé et le volontaire.

**ARTICLE 3 – DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION :**

Le volontaire est mis à disposition du [date] ..... **9/11/2023** au [date] ..... **31/07/2024**.....

à raison d'une durée hebdomadaire<sup>4</sup> de [nombre d'heures] ..... **24**..... par semaine, réparties de la manière suivante [indiquer planning] :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

**ARTICLE 4 – LIEU(X) D'EXERCICE PRINCIPAL DE LA MISSION :**

Le(s) lieu(x) d'exercice principal de la mission se situera(ont) à(aux) adresse(s) suivante(s) :

[indiquer adresse(s) complète(s) avec n° et nom de rue, code poste, ville, pays]

Adresse 1 : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

[Le cas échéant,

Adresse 2 : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

**ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES :**

Les parties à la présente convention ont pris connaissance de la Charte de l'intermédiation et y adhèrent. Ils s'engagent à :

**L'ORGANISME AGRÉÉ S'ENGAGE À :**

- S'assurer que la mission proposée par l'organisme tiers soit conforme aux textes qui régissent le Service Civique, aux principes fondamentaux du Service Civique et à son agrément en cours de validité ;
- Porter administrativement et juridiquement la mission de service civique sous son agrément ;

<sup>4</sup> Si la durée indiquée dans la convention de mise à disposition est différente de celle indiquée dans le contrat du volontaire, précisez dans la convention où se déroule la mission pour le reste du temps. S'il s'agit d'un autre organisme tiers, il faut signer une nouvelle convention de mise à disposition.



- Établir l'ensemble des démarches administratives (contrat, rassemblement des pièces justificatives, renseignement dans l'outil de gestion Elisa, etc.) permettant de valider les contrats avant le début de la mission. À ce titre, l'organisme agréé peut être amené à demander un extrait du casier judiciaire pour les missions réalisées auprès de publics fragiles (mineurs, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.) ;
- Identifier un référent Service Civique pour le volontaire et pour l'organisme tiers :
  - o Nom : .....**Marin**..... Prénom : .....**Carla**.....
  - o Tel : .....**06-40-97-81-31**..... Tel 2 : .....**X**.....
  - o Email : .....**carla.marin@gard.fr**.....
- Accompagner l'organisme tiers dans le déploiement de la mission de Service Civique pour en garantir la conformité au code du service national et sa qualité auprès du volontaire. Pour ce faire l'organisme agréé :
  - o Fournit tous les éléments (information, outils, réunion d'information etc....) permettant à l'organisme tiers de :
    - comprendre les principes fondamentaux du Service Civique et construire un projet d'accueil,
    - préparer l'accueil et l'arrivée du volontaire,
    - assurer le suivi de la réalisation de la mission et de ses différentes obligations dans de bonnes conditions,
  - o Programme avec l'organisme tiers un plan de formation pour les personnes ressources et le ou les tuteurs aux modules d'accompagnement des organismes d'accueil de volontaires ;
  - o S'assure que le plan de formation est mis en œuvre et que les modules d'accompagnement ont été suivis ;
  - o Propose son assistance aux tuteurs et/ou personne ressource au sein de l'organisme tiers ;
- S'assurer de l'organisation de la formation civique et citoyenne :
  - o Contractualiser avec un opérateur de formation agréé protection civile pour la formation du volontaire au premiers secours (PSC1) ;
  - o Proposer, pour le volet théorique de la formation civique et citoyenne, un accompagnement pour que celle-ci soit réalisée dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui régissent le service civique (articles L. 120-14, R. 121- 14 et R. 121-15 du code du service national) et le référentiel de l'Agence. La Formation Civique et Citoyenne peut être organisée de manière à permettre à l'ensemble des volontaires mis à disposition d'être regroupés le temps de ces formations au sein de l'organisme agréé.
- Mettre en œuvre autant que possible un double tutorat du volontaire à des moments clés de la mission et notamment pour l'accompagnement au projet d'avenir (articles L. 120-36 et R. 121-16 du code du service national) ainsi que pour la réalisation d'un bilan nominatif.
- Suivre les conditions de réalisation de la mission et s'assurer de la sécurité des volontaires.
- [pour les organismes qui proposent des missions à l'international ou dans le cadre de programmes spécifiques (migrants, personnes âgées, grands programmes....)] Organiser une préparation à la mission ou au départ.

**L'ORGANISME TIERS S'ENGAGE A :**

- Respecter le projet d'accueil, les principes fondamentaux du Service Civique ainsi que les dispositions légales et réglementaires prévues aux articles L. 120-1 et suivants du code du service national ;
- Identifier un référent Service Civique pour le volontaire et l'organisme agréé :
  - o Nom : ..... Prénom : .....
  - o Tel : ..... Tel 2 : .....
  - o Email : .....

- Identifier un **tuteur pour le volontaire** [à renseigner si personne différente du référent Service Civique] :
  - o Nom : ..... Prénom : .....
  - o Tel : ..... Tel 2 : .....
  - o Email : .....
- Permettre à la personne ressource et au tuteur de participer aux formations et modules d'accompagnement dédiés aux organismes d'accueil des volontaires. Pour rappel, le code du service national dispose dans son article L. 120-14 que le tuteur doit être formé à cette fonction.
- Confier au volontaire exclusivement la ou les missions/activités prévues dans le contrat d'engagement que celui-ci a signé avec l'organisme agréé.
- Mettre à disposition les moyens nécessaires (humains et opérationnels) à l'accueil des volontaires et à la réalisation de leur mission.
- Assurer l'intégration des volontaires :
  - o en veillant à informer ses équipes en amont de l'arrivée du volontaire ;
  - o en assurant un temps de présentation de l'organisme, ses équipes, son fonctionnement, ses règles de vie (règlement intérieur et consignes de sécurité) lors de l'arrivée du volontaire.
- Assurer l'accompagnement du volontaire d'au moins 2 heures par semaine et assurer le lien avec le référent de proximité au sein de l'organisme agréé pour l'accompagnement au projet d'avenir et bilan nominatif.
- Libérer le volontaire pour :
  - o le suivi des différents volets de la formation civique et citoyenne organisés par l'organisme agréé ;
  - o l'accompagnement au projet d'avenir ;
  - o les rassemblements de volontaires qui pourraient être organisés par l'organisme agréé, le référent service civique en Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ou en Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ou toute autre structure engagée dans l'animation du Service Civique (collectivités notamment).
- Rendre compte régulièrement à l'organisme agréé de la mise en œuvre du projet d'accueil en vue de la réalisation du compte-rendu d'activité annuel par l'organisme agréé et pour s'assurer du bon déroulement de l'accueil du volontaire ;
- En cas de rupture du contrat, ou d'accident du travail, il doit impérativement déclarer l'événement à l'organisme agréé dans les 24 heures afin que l'organisme agréé puisse faire les déclarations correspondantes dans Elisa. Si la rupture est prise à l'initiative de l'organisme tiers, un échange préalable à la notification de la décision au volontaire doit avoir lieu avec l'organisme agréé.

#### LE VOLONTAIRE S'ENGAGE A :

- Réaliser la mission de Service Civique selon les termes prévus dans son contrat d'engagement avec l'organisme agréé et selon les dispositions prévues à la présente convention.
- Participer aux formations civiques et citoyennes prévues par l'organisme agréé. Conformément aux dispositions de l'article L. 120-14 du code du service national, ces temps de formation sont obligatoires.
- Le cas échéant, participer aux rassemblements organisés par les DRJSCS ou DDCS.
- Participer aux entretiens réguliers avec ses tuteurs ainsi que les temps de préparation au projet d'avenir.
- Respecter les règles de conduite de l'organisme tiers (règlement intérieur notamment) conformément aux dispositions de l'article L. 120-15 du code du service national.

## ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES :

### **6.1. L'indemnité mensuelle**

Une indemnité mensuelle dont le montant est fixé par l'article R. 121-23 du code du service national<sup>5</sup> par les autorités administratives sera versée chaque mois par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) au volontaire. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

*[Cette indemnité pourra être majorée, si au moment de la signature du contrat de Service Civique, le volontaire a le statut d'étudiant boursier (donc titulaire d'une bourse délivrée par le ministère de l'Enseignement Supérieur de 5e ou 6e échelon pour l'année universitaire en cours), ou s'il est bénéficiaire du RSA ou qu'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA.]*

### **6.2. Prestation de subsistance, équipement, transport et logement**

Une prestation de subsistance d'un montant mensuel de 113.02 €<sup>6</sup> est versée au volontaire conformément aux articles L. 120-19 et R. 121-25 du code du service national. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

Le paiement de cette prestation peut se faire en espèces, virement ou en nature, il reste dû quelle que soit la situation du volontaire dans le mois (présence, jour de congés, formation, arrêt maladie, absences, etc.). Cette prestation devra faire l'objet d'une attestation de perception des prestations mensuelles signée par le volontaire.

Cette prestation est servie au volontaire par :

- l'organisme agréé
- l'organisme tiers, pour le compte de l'organisme agréé

Les éventuels frais de mission et frais divers engagés par le volontaire dans le cadre de sa mission ou de déplacement pour se rendre aux formations obligatoires seront pris en charge par l'organisme tiers selon la réglementation applicable aux frais professionnels et aux avantages en nature<sup>7</sup>.

### **6.3 La participation aux frais de mise à disposition**

La mise à disposition est réalisée sans but lucratif. Cependant, elle peut engendrer des frais (de gestion administrative, accompagnement au tutorat, à la définition du projet d'accueil, ou accompagnement du volontaire) qui peuvent faire l'objet d'une participation financière de la part de l'organisme tiers.

Cet article vise à définir, le cas échéant, le montant de cette participation :

[à renseigner en fonction de la politique de l'organisme agréé]

L'organisme tiers devra verser à l'organisme agréé une somme de \_\_\_\_\_ € par mois et par jeune à l'organisme agréé pour frais de mise à disposition.

Cette participation fera l'objet d'un versement forfaitaire d'un montant de \_\_\_\_\_ € [à déterminer en fonction de la durée de mission).

Cette participation financière permet de couvrir les frais de :

- gestion administrative
- accompagnement des tuteurs
- accompagnement des volontaires dans le cadre du co-tutorat (projet d'avenir en particulier)
- organisation de la formation civique et citoyenne
- autres (à préciser) \_\_\_\_\_
- organisation de la formation civique et citoyenne
- autres (à préciser) \_\_\_\_\_

## ARTICLE 7 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU VOLONTAIRE

<sup>5</sup> Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le montant s'élève à 496.94€

<sup>6</sup> Montant fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

<sup>7</sup> Arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale



Le volontaire en Service Civique doit être couvert par une assurance en responsabilité civile qui est prise en charge par [déterminer s'il s'agit de l'organisme agréé ou l'organisme tiers]:

Nom de l'assurance : \_\_\_\_\_  
Référence du contrat : \_\_\_\_\_

**ARTICLE 8 – CLAUSE DE RESILIATION**

La mise à disposition du volontaire peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande et selon les modalités ci-dessous.

En cas d'inexécution de ses engagements par l'organisme tiers ou par l'organisme agréé, les autres parties pourront demander la résiliation de la présente convention de mise à disposition trente (30) jours francs après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La rupture de la mission par le volontaire met automatiquement fin à la convention de mise à disposition.

La présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans les cas où par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention ou dans le cas où les conditions d'accueil ou d'exercice des activités réalisées constituent un danger immédiat pour la santé ou la sécurité du volontaire ou celle des tiers. Dans ce dernier cas, l'organisme agréé s'assure de trouver une autre mission pour le volontaire de Service Civique.

Fait à [en trois exemplaires] : .....  
Le [DATE] : .....

**Le volontaire :**

**L'organisme agréé :**

**L'organisme tiers :**



## INFORMATIONS

Monsieur le Maire indique que les élus ont eu en main le tableau des marchés notifiés, il ne le reprend pas dans le détail.

### TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIES - ANNEE 2023

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Delibération N°2020-09-07 du 30/09/2020), mais validés en Commission MAPA

N° MARCHE	NATURE DU MARCHE	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHE HT	DUREE
2023-06-MAC-017	Bons de Commandes	Adaptée - Pub Nationale	Vérifications et contrôles périodiques de diverses installations et matériels - Lot N°1 Vérifications et contrôles périodiques des bâtiments	27/10/2023	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	34 000	MONTPELLIER	Maximum annuel : 20 000,00 €	1 an(s), reconductible 3 fois
2023-06-MAC-017	Bons de Commandes	Adaptée - Pub Nationale	Vérifications et contrôles périodiques de diverses installations et matériels - Lot N°2 Vérifications et contrôles périodiques des équipements	27/10/2023	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	34 000	MONTPELLIER	Maximum annuel : 10 000,00 €	1 an(s), reconductible 3 fois
2023-07-MAC-022	Bons de Commandes	Adaptée - Pub Nationale	Location triennale de décorations de Noël avec livraison et maintenance des illuminations	24/10/2023	BLACHERIE ILLUMINATION SAS	84 400	APT	Maximum : 212 000,00 €	3 an(s)
2023-09-MAC-023	Bons de Commandes	Adaptée - Pub Nationale	Prestations de découpage, élagage, abattage, essouchage et dessouchage d'arbres sur tout le territoire de la Commune.	06/11/2023	S.E.R.P.E.	34 670	BAILLARGUES	Maximum annuel : 70 000,00 €	1 an(s), reconductible 2 fois
2023-09-MSV-024	Service	Adaptée - Pub Nationale	LOT 1 Maintenance préventive et curative des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et traitement d'air avec fourniture de pièces détachées : Bâtiments avec Chauffane, VMC et réseaux aérauliques	07/11/2023	SERVICES MAINTENANCE ENERGIES / SME	34 000	MONTPELLIER	6 182,55 € annuel	2 ans reconductible 2 fois pour 12 mois
2023-09-MSV-024	Service	Adaptée - Pub Nationale	LOT 2 Maintenance préventive et curative des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et traitement d'air avec fourniture de pièces détachées : Installations de climatisation et pompes à chaleur	07/11/2023	SERVICES MAINTENANCE ENERGIES / SME	34 000	MONTPELLIER	8 005,94 € annuel	2 ans reconductible 2 fois pour 12 mois
2023-09-MSV-024	Service	Adaptée - Pub Nationale	LOT 3 Maintenance préventive et curative des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et traitement d'air avec fourniture de pièces détachées : GTC génie climatique Hôtel de ville	07/11/2023	SERVICES MAINTENANCE ENERGIES / SME	34 000	MONTPELLIER	4 993,75 € annuel	2 ans reconductible 2 fois pour 12 mois
2023-09-MSV-024	Service	Adaptée - Pub Nationale	LOT 4 Maintenance préventive et curative des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et traitement d'air avec fourniture de pièces détachées : Bâtiments avec radiants gaz	07/11/2023	SERVICES MAINTENANCE ENERGIES / SME	34 000	MONTPELLIER	3 275,00 € annuel	2 ans reconductible 2 fois pour 12 mois
2023-09-MSV-024	Service	Adaptée - Pub Nationale	LOT 5 Maintenance préventive et curative des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et traitement d'air avec fourniture de pièces détachées : EHPAD Saint Vincent	07/11/2023	SERVICES MAINTENANCE ENERGIES / SME	34 000	MONTPELLIER	7 738,00 € annuel	2 ans reconductible 2 fois pour 12 mois

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur présence, leur participation active et leur souhaite une excellente soirée. La séance se termine à 21h21.

Le Maire,  
Président de la Communauté de Communes  
« Terre de Camargue »,  
Conseiller départemental du Gard,  
**Docteur Robert GRAUSTE**



La Secrétaire de Séance  
**Françoise DUGARET**

